

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE
MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA
VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

DOSSIERS : R-4008-2017

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON et
Me NICOLAS ROY

AUDIENCE DU 23 NOVEMBRE 2020
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 19

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me ALEXANDRE BELLEMARE et
Me SYLVIANE RENÉ
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me PHILIP THIBODEAU et
Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
avocats d'ÉNERGIR

INTERVENANTS :

Me HÉLÈNE SICARD
avocate de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER
avocat du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques, Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique et Groupe d'initiatives et de
recherches appliquées au milieu (SÉ-AQLPA-GIRAM).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
PRÉLIMINAIRES	5
REPRÉSENTATIONS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	13
PREUVE D'ÉNERGIR : ENJEU DE LA RÉTROACTIVITÉ CAROLINE DALLAIRE JULIE POULIOT JOSÉE DUHAIME VINCENT REGNAULT RAPHAËL DUQUETTE	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	38
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	120
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	138
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	148
INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE BELLEMARE	156

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-1 (Énergir) :	Quand Énergir a-t-elle appris que L'Oréal voulait être 100 % GNR avant la fin de 2017 et concilier cette réponse avec ce qui est dans la preuve qui indique que L'Oréal voulait être carboneutre avant 2020 (demandé par l'ACEFQ)	49
E-2 (Énergir) :	Déposer l'ensemble des contrats - sous pli confidentiel- (demandé par ACEFQ)	115

1 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingt-troisième
2 (23e) jour du mois de novembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-trois (23)
8 deux mille vingt (2020) par visioconférence.

9 Dossier R-4008-2017 : Demande concernant la mise en
10 place de mesures relatives à l'achat et la vente de
11 gaz naturel renouvelable.

12 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
13 Lise Duquette, présidente de la formation, de même
14 madame Françoise Gagnon, de même que maître Nicolas
15 Roy.

16 Les avocats de la Régie sont maître Alexandre de
17 Repentigny et maître Sylviane René.

18 La requérante est Énergir représentée par maître
19 Philip Thibodeau et maître Hugo Sigouin-Plasse.

20 Les intervenants qui participent à la présente
21 audience sont :

22 Association coopérative d'économie familiale de
23 Québec représentée par maître Hélène Sicard;

24 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
25 représentée par maître Jean-Philippe Therriault;

1 Groupe de recommandations et d'actions pour un
2 meilleur environnement représenté par
3 maître Geneviève Paquet;
4 Regroupement des organismes environnementaux en
5 énergie représenté par maître Franklin S. Gertler;
6 Stratégies énergétiques, Association québécoise de
7 lutte contre la pollution atmosphérique et Groupe
8 d'initiatives et de recherches appliquées au milieu
9 représentés par maître Dominique Neuman.

10 Nous demandons aux participants de bien
11 vouloir s'identifier à chacune de leurs
12 interventions pour les fins de l'enregistrement.
13 Merci.

14 INTERRUPTION - PROBLÈME DE TRANSMISSION

15 LA GREFFIÈRE :

16 Donc, nous allons recommencer l'audience.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Alors, est-ce qu'on m'entend? Oui. Parfait. Alors,
19 comme je disais plus tôt, mais qu'on ne m'entendait
20 pas, bonjour à tous. Comme vous l'avez déjà
21 constaté, madame Lebus est notre greffière
22 audiencière et aussi notre organisateur dans
23 GoToMeeting et monsieur Claude Morin participe en
24 tant que sténographe.

25 Si besoin était, la Régie a déposé sur le

1 système de dépôt électronique et sur son site
2 Internet les informations suivantes : les
3 coordonnées de connexion, le Guide des participants
4 à une audience par visioconférence devant la Régie
5 de l'énergie.

6 Plus particulièrement, je vous invite à
7 prendre connaissance du guide des participants.
8 Vous y trouverez les consignes à respecter en
9 audience. Également, nous demandons à ce que tous
10 les micros demeurent fermés sauf lorsque l'un ou
11 l'autre d'entre vous souhaitez intervenir.

12 Sachez que la greffière, madame Lebus,
13 peut, en tout temps, fermer tous les micros. Outre
14 les caméras des régisseurs, nous demandons que
15 seules les caméras des avocats et des témoins qui
16 témoignent soient ouvertes.

17 Par ailleurs, le ou la procureur qui
18 représente un témoin doit garder sa caméra ouverte
19 lors du contre-interrogatoire de son témoin.
20 L'audience est publique et elle est enregistrée et
21 sera diffusée en direct sur YouTube en contenu
22 audio uniquement.

23 Les notes sténographiques seront déposées
24 sur le site Internet de la Régie dans les meilleurs
25 délais. Tout comme pour les audiences entre

1 personnes à la Régie, il est interdit de filmer, de
2 prendre des captures d'écran ou encore d'en
3 enregistrer le contenu audio.

4 Si vous éprouvez un problème technique
5 majeur, comme une perte de connexion, nous vous
6 invitons à communiquer avec notre greffière, par
7 clavardage, ou par courriel à l'adresse suivante :
8 johanne.lebuis@régie-energie.qc.ca.

9 Maître Sicard, la question, elle va être
10 plus pour vous. Nous avons noté que dans votre
11 lettre de planification, vous mentionnez qu'il y
12 aurait, peut-être, des informations de nature
13 confidentielle qui devraient être mentionnées lors
14 de votre contre-interrogatoire.

15 Évidemment, nous ne savions pas la nature
16 ni le nombre de questions que vous aviez
17 l'intention de poser qui sont de telle nature. Est-
18 ce qu'il est possible, pour vous, de formuler vos
19 questions de telle manière à ce qu'il n'y ait pas
20 d'information confidentielle à révéler?

21 Et, de plus, si c'est une information
22 précise et de nature confidentielle que vous
23 recherchez auprès d'Énergir, est-ce qu'il est
24 possible que ceux-ci puissent vous répondre par
25 écrit en déposant le tout sous pli confidentiel?

1 Vous pourrez remarquer que je cherche à
2 éviter le huis clos. Alors, je ne sais pas, Maître
3 Sicard, si...

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Je suis là. Je peux vous répondre tout de suite si
6 vous m'entendez.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 S'il vous plaît.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 J'ai tenté, très très fort, de formuler mes
11 questions. Pour cette raison-là, ça peut me prendre
12 un peu plus longtemps que ce que j'avais prévu,
13 quand j'ai vu qu'il n'y avait pas d'audience à huis
14 clos, pour formuler mes questions, comme vous venez
15 de le suggérer.

16 Et j'allais indiquer à Énergir, au moment
17 où je vais les poser, que s'ils préfèrent me donner
18 cette information plus tard au cours de la journée,
19 par écrit, et en m'envoyant le petit code pour
20 comprendre ce qui est dans la communication, ça
21 devrait pouvoir fonctionner.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je vous remercie beaucoup, Maître Sicard.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Bienvenue.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, à moins qu'un participant ait un moyen
3 préliminaire à faire valoir, nous allons débiter
4 l'audience avec les témoins d'Énergir afin que
5 ceux-ci puissent être contre-interrogés sur l'enjeu
6 de la rétroactivité. Maître Sigouin-Plasse.

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Oui, bien, en fait, deux choses. Tout d'abord, au
9 niveau de l'intendance, il demeure un problème,
10 ici, à l'interne, malheureusement quant à une des
11 personnes. Pour ne pas la nommer, on va vous nommer
12 madame Duhaime pour que vous soyez identifiée.

13 À l'heure actuelle, elle a des difficultés
14 avec son casque d'écoute. Ce qui fait en sorte que
15 la seule façon pour elle de vous entendre et de
16 nous entendre... Bien, en fait, pour moi, elle peut
17 m'entendre, malheureusement pour elle, elle n'est
18 pas très loin, mais c'est via le haut-parleur de
19 son ordinateur. Ce qui fait en sorte qu'il y a un
20 retour de son qui n'est pas très agréable, je
21 pense, pour tout le monde.

22 Alors, écoutez, j'aurais tendance à
23 dire : pour les prochaines minutes, d'enchaîner et
24 au point de vue technique, il y a quelqu'un qui va
25 assister madame Duhaime. Mais bref, je voulais vous

1 tenir au courant.

2 Autre point d'intendance. Je vous avais
3 indiqué dans la lettre de planification d'audience
4 de la semaine dernière, qu'il y a une des personnes
5 parmi nous, aujourd'hui, qui va devoir, bien malgré
6 elle, s'absenter, le cas échéant, sur une base
7 régulière puisque cette personne, madame Pouliot a
8 eu...

9 Puis avec son approbation, je divulgue sa
10 condition, a subi une commotion cérébrale il y a
11 quelques mois de ça. Et ce qui fait en sorte que sa
12 présence devant un écran et le niveau de
13 concentration nécessitent qu'elle doive, à
14 l'occasion, se lever.

15 Alors, ce n'est pas par manque de respect
16 envers le Tribunal, le cas échéant, mais ça se peut
17 qu'au fur et à mesure qu'on avance, on doive
18 prendre des pauses de cette nature-là. Et elle ne
19 peut pas être présente plus de quatre heures dans
20 une journée devant un écran d'ordinateur comme
21 celui-là.

22 Alors, j'invite le Tribunal et j'invite
23 évidemment les participants à l'audience à prendre
24 en considération cette condition. Et, évidemment,
25 de comprendre qu'il ne s'agit pas, pour nous,

1 d'aucune façon d'essayer de briser le rythme des
2 interrogatoires qu'ils pourraient y avoir et des
3 réponses qui seraient fournies par, ici, madame
4 Pouliot. Je dis... Je ne sais pas si je dis
5 « Pouliotte », mais c'est « Pouliot ». Alors, je
6 m'en excuse. Alors, c'est madame Julie Pouliot.

7 Alors, il s'agit du moyen, en fait, sur les
8 éléments d'intendance. Concernant les moyens
9 préliminaires, Madame la Présidente, je vous
10 demande de m'accorder quelques minutes en ouverture
11 d'audience, pour faire des représentations
12 préliminaires.

13 On a le besoin, chez Énergir, de vous
14 communiquer notre lecture de certains échanges
15 récents qui amènent une perspective chez Énergir
16 quant au déroulement des futurs jours ou des
17 futures heures que nous avons devant nous.

18 Alors, si vous me permettez, je prendrais
19 un maximum de dix minutes (10 min) et je me suis
20 chronométré, pour vous faire lecture de ces
21 représentations préliminaires là que nous jugeons
22 important de porter à votre attention.

23 Alors, à moins d'indications contraires de
24 votre part, je me lancerais.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bien, vous pouvez y aller et puis en ce qui
3 concerne l'état de santé de madame Pouliot,
4 évidemment, on ne la voit pas, alors vous nous
5 direz...

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... quand elle aura besoin de prendre une pause, on
10 pourra prendre les pauses à ce moment-là.

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Excellent.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Et puis si jamais on vous avait laissé, parce que
15 nous, il y a des contraintes en fin de journée,
16 alors, on ne pourra pas continuer au-delà de trois
17 heures (3 h 00), on espère, parce que ce ne sera
18 pas le cas, mais si on devait, mais si vous
19 préférez, pour l'état de santé de madame Pouliot,
20 si vous voulez arrêter plus tôt puis recommencer
21 jeudi matin, ça sera également possible, là. On
22 avait prévu cette possibilité-là.

23 REPRÉSENTATIONS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Parfait. Bien, alors ajustons-nous, Madame la
25 Présidente, au fur et à mesure que nous avancerons

1 dans cette journée. Alors, je me permets donc de me
2 lancer avec ces commentaires, ces représentations
3 préliminaires.

4 Madame la Présidente, donc, d'abord, j'ai
5 oublié l'essentiel et le plus important, de vous
6 saluer en bonne et due forme. Donc, Hugo Sigouin-
7 Plasse pour Énergir, S.E.C. Bonjour, Madame la
8 Présidente, Madame, Monsieur les régisseurs.

9 Alors, la présente audience se tient à la
10 suite d'une série de fait et d'échanges que nous
11 avons eus respectivement et qui doivent être, à
12 notre avis, mis en lumière de manière préliminaire
13 puisque ces échanges et ces faits ont eu un impact
14 sur les attentes légitimes et fondamentales
15 d'Énergir à l'égard du bon déroulement de
16 l'audience.

17 Énergir croit important de faire brièvement
18 valoir ses impressions à l'égard de ces faits, dans
19 une perspective de communication transparente avec
20 son régulateur.

21 Alors, le trois (3) septembre deux mille
22 dix-neuf (2019), la Régie a rendu sa décision sur
23 le tarif GNR provisoire, la décision D-2019-107.
24 Énergir s'est demandé pourquoi, par cette décision,
25 la Régie ne se prononçait pas sur l'application

1 rétroactive du tarif GNR.

2 En effet, les principes en matière de
3 rétroactivité tarifaire avaient été portés à
4 l'attention de la Régie, lors des audiences du
5 seize (16) et dix-sept (17) juillet deux mille dix-
6 neuf (2019) et la grande majorité des participants
7 appuyait cette application rétroactive.

8 Une année s'est écoulée, sans que l'on ne
9 sache pourquoi la Régie était silencieuse sur
10 l'enjeu de la rétroactivité.

11 Le onze (11) août deux mille vingt (2020),
12 la Régie s'est manifestée en émettant la lettre
13 procédurale A-0142, dans laquelle elle indiquait
14 que :

15 Puisque le dernier amendement
16 d'Énergir sur la rétroactivité du
17 tarif GNR provisoire avait eu lieu la
18 veille de l'audience du seize (16) et
19 dix-sept (17) juillet deux mille dix-
20 neuf (2019), ça n'avait pas permis de
21 traiter de l'ensemble des enjeux sur
22 cette question.

23 Avec respect, Énergir a été étonnée de lire les
24 motifs invoqués par la Régie, afin d'expliquer la
25 poursuite de l'examen de l'enjeu sur la

1 rétroactivité, considérant que l'amendement
2 intervenu le quinze (15) juillet deux mille dix-
3 neuf (2019) ne remettait pas en question, ne
4 remettait pas en cause les principes portés à
5 l'attention de la Régie, lors des audiences du
6 seize (16) et dix-sept (17) juillet deux mille dix-
7 neuf (2019), quant à la rétroactivité.

8 Par sa lettre du onze (11) août deux mille
9 vingt (2020), la Régie appelle les participants à
10 produire des compléments d'argumentation en leur
11 demandant à nouveau de fournir des principes
12 réglementaires applicables en matière de
13 rétroactivité et en leur demandant, cette fois-ci,
14 de commenter l'application des articles 53 et 54 de
15 la Loi sur la Régie de l'énergie et de la décision
16 D-94-04, une des rares décisions en matière de
17 désallocation.

18 En lisant cette correspondance du onze (11)
19 août deux mille vingt (2020), nous vous soumettons
20 respectueusement, et, là, je mets beaucoup
21 d'emphase sur ces termes, qu'il était possible d'en
22 venir à la conclusion que la Régie n'était pas
23 satisfaite des principes réglementaires unanimement
24 portés à son attention jusqu'alors par les
25 participants et que c'est pourquoi elle poursuivait

1 son enquête?

2 Autrement dit, en lisant la lettre du onze
3 (11) août deux mille vingt (2020), une personne
4 raisonnable pouvait penser que la Régie n'avait pas
5 retrouvé, dans les représentations écrites et
6 orales faites en juillet deux mille dix-neuf
7 (2019), les principes réglementaires supportant une
8 thèse en particulier.

9 D'ailleurs, la lecture de cette lettre du
10 onze (11) août deux mille vingt (2020) qui appelle
11 les commentaires des participants sur, et je cite :

12 Les remèdes possibles à apporter à la
13 présente situation, notamment celui du
14 remboursement au client.

15 Fin de la citation. Permettait à une personne
16 raisonnable de se demander si la Régie n'avait pas
17 déjà statué sur la rétroactivité du tarif GNR
18 provisoire.

19 En septembre deux mille vingt (2020), donc
20 plus récemment encore, Énergir et les participants
21 ont fourni, encore une fois, comme leur demandait
22 la Régie dans la lettre du onze (11) août deux
23 mille vingt (2020), des plans d'argumentation, dont
24 une très grande majorité appuie l'application
25 rétroactive du tarif GNR. Et ce, en dépit des

1 articles 53 et 54 de la Loi sur la Régie de
2 l'énergie et de la décision D-94-04 portée à leur
3 attention par la Régie.

4 Il est important de noter que ces plans
5 d'argumentation devaient être fournis en prévision
6 d'une audience, initialement fixée au deux (2)
7 octobre deux mille vingt (2020) par la Régie. Au
8 cours de laquelle, comme l'indiquait la Régie, dans
9 sa lettre du onze (11) août deux mille vingt
10 (2020), les participants, et je cite :

11 [...] pourront faire des
12 représentations orales.

13 Or, le vingt-cinq (25) septembre deux mille vingt
14 (2020), à deux jours ouvrables de l'ouverture d'une
15 audience portant sur un autre sujet, soit la mise à
16 jour du tarif GNR provisoire, la Régie transmettait
17 la lettre procédurale A-0148, demandant à Énergir
18 d'assurer la présence de témoins, afin de répondre,
19 et je cite :

20 [...] à toutes questions en lien avec
21 la rétroactivité, notamment les faits
22 sur lesquels Mathieu Johnson a
23 témoigné le huit (8) mai deux mille
24 dix-neuf (2019), ainsi que les faits
25 allégués par le procureur d'Énergir

1 dans ses correspondances, notamment
2 dans son plan d'argumentation.

3 Le libellé de la lettre du vingt-cinq (25)
4 septembre deux mille vingt (2020) nous a apparu -
5 encore une fois, en tout respect - étonnant, quant
6 aux motifs allégués par la Régie afin de procéder à
7 une réouverture d'enquête sur la rétroactivité.
8 Puisque d'une part, ce libellé laisse entendre que
9 la Régie n'avait pas pu contre-interroger des
10 témoins d'Énergir depuis le huit (8) mai deux mille
11 dix-neuf (2019), alors que le témoignage de Mathieu
12 Johnson avait été tenu à cette date. Et que depuis,
13 douze (12) jours d'audience ont permis d'entendre
14 au moins cinq témoins différents, dont Mathieu
15 Johnson à cinq occasions - et malheureusement,
16 monsieur Johnson n'est plus à l'emploi d'Énergir -
17 ce qui donnait ainsi de nombreuses occasions à la
18 Régie de poser des questions sur l'enjeu de la
19 rétroactivité. Et au premier chef, lors des
20 audiences du seize (16) et dix-sept (17) juillet
21 deux mille dix-neuf (2019), qui portaient notamment
22 sur cet enjeu. Premier angle d'étonnement, quant à
23 nous.

24 Et deuxièmement angle d'étonnement, quant à
25 nous, à l'égard de cette lettre-là, de septembre

1 deux mille vingt (2020), du vingt-cinq (25)
2 septembre deux mille vingt (2020), c'est que les
3 faits relatés dans la correspondance des procureurs
4 d'Énergir et leur plan d'argumentation trouvent
5 assise dans la preuve. Ce que, Madame la
6 Présidente, nous vous soumettons respectueusement,
7 que vous avez semblé avoir reconnu en ouverture
8 d'audience le trente (30) septembre dernier. Et je
9 vous réfère aux notes sténographiques A-0153, à la
10 page 15.

11 Ainsi, en lisant cette lettre du vingt-cinq
12 (25) septembre deux mille vingt (2020), il était
13 raisonnablement possible de croire que la Régie
14 n'était toujours pas satisfaite de ce qu'elle avait
15 lu dans les plans d'argumentation produits par les
16 participants en septembre deux mille vingt (2020).
17 Une personne raisonnable pouvait se dire « la Régie
18 n'a pas retrouvé dans ses plans d'argumentation une
19 assise supportant une thèse particulière. »

20 Donc, on se retrouve le vingt et un (21)
21 octobre deux mille vingt (2020) et la Régie a émis
22 la lettre de convocation de la présente audience,
23 la lettre procédurale A-0168. Dans cette lettre, la
24 Régie dresse une liste qui, sans être exhaustive,
25 contient, et je cite :

1 Les principaux sujets soulevés dans
2 l'argumentation soumise et sur
3 lesquels la Régie entend interroger
4 Énergir.

5 Avec égard, une fois de plus, Énergir a été étonnée
6 par la formulation de cette lettre, puisque la
7 Régie y précise qu'elle désire interroger des
8 témoins sur, et je cite :

9 [...] des sujets soulevés dans
10 l'argumentation.

11 Laissant ainsi entendre que les allégations
12 contenues dans cette argumentation ne trouvaient
13 pas assises dans la preuve. Ainsi, la Régie
14 annonçait qu'elle désirait interroger des témoins
15 d'Énergir avant d'entendre les représentations, qui
16 auraient été faites à l'égard de ce plan
17 d'argumentation, et qui auraient été... et qui
18 auraient indiquées à la Régie où se trouvent au
19 dossier les éléments de preuve utiles et
20 nécessaires afin de supporter les affirmations
21 contenues au dit plan d'argumentation.

22 Par ailleurs, Énergir vous soumet
23 respectueusement, toujours, que la liste contenue à
24 la lettre du vingt et un (21) octobre deux mille
25 vingt (2020) contient des imprécisions. Et qui,

1 dans certains cas, semblent concerner des questions
2 de droit sur lesquels des témoins de faits ne
3 pourraient être interrogés avec respect.

4 Ceci nous a donc amenés à proposer à la
5 Régie, le vingt-trois (23) octobre deux mille vingt
6 (2020), de tenir une rencontre préparatoire. Ce que
7 la Régie, malheureusement, a refusé de faire. Nous
8 avons cru important d'informer la Régie de notre
9 très grande surprise en raison de ce refus de la
10 Régie et nous l'avons fait par lettre le vingt et
11 un (21) octobre deux mille vingt (2020), soit la
12 pièce B-0397.

13 Mais Énergir aura été surprise et étonnée,
14 on vous le soumet bien franchement, jusqu'à la
15 toute dernière minute avant la tenue de la présente
16 audience. Vendredi dernier - donc, on est lundi
17 matin - vendredi dernier, à seize heures quarante-
18 cinq (16 h 45), la Régie a procédé au dépôt sur le
19 système de dépôt électronique à trois décisions de
20 juridictions étrangères. Sans explication ni mise
21 en contexte. Dont une comporte près de deux cent
22 cinquante (250) pages.

23 Concrètement, nous vous soumettons
24 respectueusement : ce dépôt volumineux a eu lieu à
25 l'ouverture de l'audience, quelques minutes avant

1 l'assermentation des témoins d'Énergir que nous
2 nous apprêtons à faire.

3 Alors, Énergir se présente donc en
4 audience, ce matin, après avoir traversé plusieurs
5 épisodes d'étonnement et de surprise, nous vous le
6 soumettons en tout respect.

7 Et à cet égard, Énergir est convaincu que
8 la Régie partage son point de vue à l'effet que le
9 processus réglementaire ne doit pas de prêter aux
10 embuscades. Mais une réalité demeure, Énergir se
11 présente à cette audience sans savoir exactement ce
12 que la Régie entend faire dans les prochaines
13 heures.

14 Alors, ces impressions vécues par Énergir
15 au cours des dernières semaines et jusqu'aux
16 dernières heures, nous poussent à faire, bien
17 malgré nous mais toujours très respectueusement, la
18 précision suivante.

19 Aujourd'hui, la Régie n'exerce pas des
20 fonctions similaires à celles d'un procureur de la
21 Couronne, à celles d'un poursuivant ou, comme en
22 France, à celles d'un juge d'instruction. La Régie
23 n'est pas une partie adverse.

24 Énergir reconnaît que la Régie est un
25 organisme de régulation économique à caractère

1 multifonctionnel. Cependant, nous vous soumettons,
2 encore respectueusement, que la Régie est avant
3 tout un tribunal qui exerce des fonctions quasi
4 judiciaires, ce qui implique le respect des règles
5 de justice naturelle.

6 À ce chapitre, les droits d'Énergir, compte
7 tenu des enjeux énoncés jusqu'à présent, et comme
8 nous tentons de les comprendre en se présentant, ce
9 matin, devant vous, sont susceptibles... Donc, ces
10 droits sont susceptibles d'être affectés à l'issue
11 de cette audience.

12 Et dans ce contexte, sur la base des
13 principes édictés par les tribunaux supérieurs,
14 dont la Cour suprême du Canada dans l'Affaire
15 Baker, nous vous soumettons respectueusement que
16 l'intensité de l'obligation du Tribunal d'agir
17 équitablement est grande.

18 Énergir est confiante - donc, on ouvre
19 cette audience-ci - est confiante que la Régie se
20 guidera sur la base de ce principe cardinal pour
21 l'administration de la présente audience. Mais il
22 était important, pour nous, de vous communiquer les
23 impressions que nous avons du déroulement des
24 dernières semaines et des échanges que nous avons.

25 Alors, voilà, ce sont les commentaires

1 d'ouverture que je voulais faire auprès de vous. Le
2 tout, évidemment, toujours et encore, soumis avec
3 respect.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci beaucoup, Maître Sigouin-Plasse. Me donnez-
6 vous une petite minute? S'il vous plaît? Merci.

7 PAUSE

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Maître Sigouin-Plasse?

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Oui?

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je voulais juste...

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 On voulait prendre juste quelques minutes. J'ai
18 consulté mes collègues. Ils sont à côté de moi,
19 ici, sur place. Et, puis, on voulait juste vous
20 donner une réponse. Je comprends que de votre point
21 de vue, ça peut sembler étonnant. On veut vous
22 expliquer la démarche qui s'est passée.

23 Quand l'audience est arrivée, en juillet
24 dernier, on était beaucoup plus préoccupé, je vais
25 vous dire, et on avait cru comprendre que c'était

1 également votre préoccupation de s'occuper des
2 tarifs provisoires, à tout le moins pour l'avenir,
3 parce que c'était ce que vous aviez demandé de
4 dire : « Écoutez, si on veut vendre du GNR à notre
5 clientèle, il nous faut... » Puis la question
6 était : « Est-ce qu'on autorise un tarif GNR
7 provisoire? »

8 La question de la rétroactivité, comme on
9 l'avait indiquée dans la décision D-2019-107, on
10 l'a tassée un petit peu de côté. Et, puis, à ce
11 moment-là, pour pouvoir répondre rapidement à votre
12 demande de tarif GNR provisoire.

13 On parle d'équité. Je vais vous dire, dans
14 l'audience du seize (16) et du dix-sept (17)
15 juillet, quand on a dit dans notre lettre du onze
16 (11) août deux mille vingt (2020), bien, on n'a pas
17 pu contre-interroger.

18 C'est sûr que quand vous amenez une
19 nouvelle demande, notamment celle de faire le
20 contrat, d'approuver le contrat de vente différent
21 là. Le premier, je ne m'en souviens plus s'il est
22 confidentiel ou pas celui-là. Alors, je vais juste
23 faire attention.

24 Le premier contrat de vente, bien,
25 évidemment, le matin même... Nous, on parle

1 d'équité, mais nous non plus on n'a pas eu le temps
2 de se préparer à ces questions-là, ça a été très
3 vite. Vous aviez déposé ça le quinze (15) juin.
4 Évidemment, il y a des fêtes. On s'est préparé
5 beaucoup les questions de tarif provisoire, peut-
6 être un peu moins sur la question de la
7 rétroactivité.

8 Et quand ça, ça a été modifié, en juillet,
9 bien, évidemment, nous, on n'était pas
10 nécessairement prêts, le matin même, à tourner sur
11 un dix sous et à vous poser toutes les questions
12 qu'on aurait pu vous poser à ce moment-là, en
13 raison du court délai qu'il y a eu.

14 L'autre chose, également, c'est que dans
15 les audiences du seize (16) et du dix-sept (17)
16 juillet, lorsque on a relu les notes
17 sténographiques, évidemment, les réponses qui
18 avaient eu lieu sur les remèdes, dépendamment si on
19 devait décider ou pas rétroactivité ou pas. Les
20 seules réponses qu'il y avait étaient : « Bien
21 écoutez, on mettra ça dans un compte d'écart et
22 puis on en disposera par la suite, on verra par la
23 suite. »

24 Évidemment, c'est toujours plus facile pour
25 nous de décider quand on a la forêt devant nous,

1 plutôt qu'un seul arbre. Alors, c'est d'où la
2 lettre du onze (11) août, là, où on disait : bien
3 écoutez, on va regarder l'ensemble des situations,
4 qu'est-ce que ça veut dire et ne pas se concentrer
5 un arbre à la fois, mais d'avoir l'ensemble de la
6 forêt.

7 Alors, c'est la raison pour laquelle on
8 discuté de ce point de vue là.

9 Alors, la lettre du onze (11) août, quand
10 on vous invitait à faire une preuve supplémentaire,
11 on vous avait invités, la même journée, à soit
12 faire une preuve supplémentaire et à faire
13 également votre plan d'argumentation, c'était de
14 voir : écoutez, si vous aviez des représentations à
15 faire, parce qu'évidemment, si on vous demandait de
16 faire des représentations, pour nous c'était clair,
17 mais je m'aperçois que ça ne l'était peut-être pas,
18 mais on vous demandait de faire des représentations
19 sur les remèdes, fallait discuter des remèdes
20 possibles ou comment que ça allait être traité.

21 Alors, bien évidemment, on voulait vous
22 permettre d'en faire par équité. On voulait vous
23 offrir la chance de faire des représentations ou
24 une preuve supplémentaire sur ce sujet-là.

25 Alors, par la suite, nous on avait

1 communiqué notre intention évidemment de pouvoir
2 contre-interroger les témoins. Quand vous nous avez
3 dit : bien, on n'a pas le temps de préparer les
4 témoins, on a acquiescé à votre demande de reporter
5 l'audience, on n'a pas eu de difficulté avec ça.

6 Alors, c'est toujours par ce principe
7 d'équité qu'on a agi pour vous donner la chance de
8 faire vos représentations, vous donner la chance de
9 parfaire votre preuve, si vous vouliez le faire et
10 puis en ce qui concerne, puis quand je dis
11 l'équité, là, c'est équité pour tout le monde.

12 La Régie, doit, quand elle fait... quand
13 elle prend ses décisions, elle doit considérer un
14 traitement équitable pour le Transporteur... euh,
15 excusez-moi, vous voyez les dossiers dans lesquels
16 je patauge actuellement, l'équité pour le
17 Distributeur, l'équité pour les consommateurs, dans
18 les perspectives.

19 Alors, nous, quand on pose nos questions,
20 on est un tribunal de nature inquisitoire. On peut
21 et on doit poser des questions, afin d'accomplir
22 notre mission. Alors, c'est ce qu'on essaie de
23 faire. Pour les décisions qui ont été déposées
24 vendredi dernier, c'est tout simplement que,
25 évidemment, on se prépare nous aussi pour

1 l'audience, on est tombé sur ces décisions-là, on
2 pensait que c'est quelque chose qui pourrait vous
3 intéresser de connaître, alors on les a déposées.

4 Par contre, je vous avoue, les deux
5 décisions américaines sont plus courtes mais la
6 décision canadienne est franchement plus longue. Si
7 vous voulez du temps pour plaider une autre journée
8 que jeudi, c'est correct, je n'ai pas de
9 difficultés avec ça. Le but, ce n'est pas de piéger
10 personne ici, le but, c'est de justement parfaire
11 le dossier pour qu'on puisse prendre la meilleure
12 décision possible en fonction des meilleurs
13 intérêts de tout le monde, alors, quand on doit
14 concilier la protection du consommateur et le
15 traitement équitable du Distributeur.

16 Alors, c'est juste ça qu'on essaie de
17 faire, là, ici. On n'essaie pas de vous piéger
18 d'une façon ou d'une autre.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Je comprends, mais écoutez, je ne peux que présumer
21 que c'est le cas, Madame la présidente, que la
22 Régie ne veut pas piéger Énergir, ça, je ne peux
23 que présumer ça.

24 Et je vous le dis et je plaide, et je fais
25 de la preuve là-dessus, Énergir, la posture mentale

1 première qu'elle a, c'est qu'elle présume de la
2 bonne foi de tout le monde.

3 Ça, je vous dis, là, c'est mon école de
4 pensée, mais je peux vous dire que tout le monde
5 ici a la même école de pensée chez Énergir.

6 Ceci dit, deux choses sur lesquelles je
7 veux rebondir. Quand on a réagi à la lettre
8 procédurale du vingt-cinq (25) septembre en
9 disant : écoutez, là, vous voulez entendre des
10 témoins dans deux jours là-dessus, on n'est pas
11 prêts. À la première occasion, lorsque je me suis
12 présenté en audience, je vous ai dit : « On est non
13 seulement pas prêts, mais on ne comprend pas ce que
14 vous recherchez comme informations, Madame la
15 présidente. »

16 On a eu un échange en ouverture d'audience
17 le trente (30) septembre dernier, hein, et alors,
18 c'est une chose de reporter l'audience, mais c'est
19 une autre chose de permettre à l'utilité publique,
20 ici Énergir, de comprendre ce que vous recherchez
21 et de mieux comprendre la dynamique dans laquelle
22 vous vous prêtez, à l'heure actuelle.

23 Et je vous ai fait valoir ça en ouverture
24 d'audience le trente (30) septembre et là, je vous
25 lisais toutes les lettres qui ont suivi, en disant,

1 écouter, on reçoit vos indications, mais on ne
2 comprend pas ce que vous n'avez pas déjà au dossier
3 qui répondrait à certains de ces éléments-là.
4 Alors, oui, la Régie a un rôle, vous l'avez évoqué,
5 inquisitoire en ce que vous avez un pouvoir de
6 surveillance à exercer en vertu de la Loi sur la
7 Régie de l'énergie.

8 Aujourd'hui, compte tenu des enjeux qui ont
9 été définis, quand vous regardez la lettre du vingt
10 et un (21) octobre dernier où vous faites notamment
11 état de l'évaluation possible du comportement
12 d'Énergir, hein, ce sont les termes que vous avez
13 employés dans votre lettre du vingt et un (21)
14 octobre « évaluation du comportement d'Énergir »,
15 et des remèdes possibles pour... et si tant est que
16 ce soit pertinent, je vous le soumets, là, ça, on
17 se parle vous et moi, là, puis on n'a pas encore
18 déterminé si ces faits-là, ces déterminations-là
19 sont pertinentes pour établir si le tarif GNR
20 provisoire se doit ou pas être appliqué de manière
21 rétroactive.

22 Alors, là, aujourd'hui, on se présente en
23 audience. Vous évoquez dans une lettre de
24 convocation certains faits à connotation... en
25 fait, je ne la qualifierai pas la lettre, mais vous

1 évoquez, c'est des termes que vous employez
2 notamment une volonté d'évaluer le comportement
3 d'Énergir. Alors, aujourd'hui, on se présente. Que
4 vous ayez un pouvoir inquisitoire, c'est une chose,
5 mais ce que les tribunaux supérieurs disent bien,
6 c'est que, malgré cette vocation-là particulière
7 que la Régie a, lorsqu'on se retrouve dans un
8 spectre comme celui-là où les droits d'Énergir
9 pourraient être affectés, on se retrouve clairement
10 dans la zone du devoir d'agir équitablement, mais
11 pas légèrement, de manière beaucoup plus accentuée.

12 On est devant un tribunal administratif
13 quasi judiciaire où là, à ce moment-là, vous devez
14 départager des positions entre plusieurs qui vous
15 sont soumises. Et votre rôle inquisitoire que vous
16 évoquez doit s'effacer un peu lorsque les droits
17 d'Énergir sont susceptibles d'être affectés par
18 l'issue de ces audiences-ci.

19 Alors, c'est pour ça que, aujourd'hui, on
20 se présente, on aurait aimé vous parler dans le
21 cadre d'une rencontre préparatoire, parce qu'il y a
22 plein d'éléments qui apparaissent à la lettre du
23 vingt et un (21) octobre dernier où on aurait pu
24 avoir cette discussion-là, vous et moi, Madame la
25 Présidente, sur : Est-ce que vous avez déjà des

1 preuves au dossier? Est-ce que ça relève du pouvoir
2 ou de la connaissance d'office du tribunal? Est-ce
3 qu'il est approprié de discuter avec des témoins de
4 tel ou tel autre élément parce que soit relève de
5 la connaissance d'office du tribunal, soit
6 concernant des questions de droit franches?

7 Alors, malheureusement, on n'a pas eu ce
8 dialogue-là. On ne nous a pas permis de tenir une
9 telle rencontre préparatoire. Alors, je n'ai pas le
10 choix en ouverture d'audience de faire ces
11 représentations-là. Maintenant, je vous invite à
12 cheminer. Puis on apprend, là, à se comprendre.
13 Avec égard, en juillet deux mille dix-neuf (2019),
14 là, lorsqu'on avait déposé des amendements, tout
15 était clair et rien n'impactait la question de la
16 rétroactivité. Même si c'était arrivé la veille,
17 les amendements qui ont été apportés à la demande
18 d'Énergir le quinze (15) juillet deux mille dix-
19 neuf (2019) n'étaient pas de nature, en tout
20 respect, à retarder votre délibéré sur la question
21 de la rétroactivité du tarif GNR.

22 Alors, tout ça crée des... pas des
23 appréhensions, tout ça crée des impressions chez
24 nous. Et, malheureusement, à défaut de pouvoir
25 établir clairement l'objet de la présente audience,

1 on se présente aujourd'hui avec cinq, six personnes
2 qui, nous l'espérons, pourront guider la Régie dans
3 ses réflexions convenablement. Mais on n'est même
4 pas certain de ça, parce qu'on n'est pas certain de
5 comprendre les angles que vous voulez aborder.

6 Alors, ces gens-là, les cinq personnes, les
7 six ou sept, avec Philip Thibodeau et moi, on se
8 présente en période de pandémie en audience ne
9 sachant pas si on va réussir à faire véritablement
10 progresser la réflexion de la Régie dans une bonne
11 perspective. C'est ce que je voulais vous dire. Je
12 prends bonne note. Et je comprends, et je ne peux
13 que présumer la bonne foi de tous là-dedans, mais
14 c'est, encore une fois, hyper important qu'on vous
15 communique notre perception des choses et qu'on se
16 lance dans cette journée d'audience-là en ayant ça
17 en tête.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Parfait. Alors, on va commencer à ce moment-là. Et
20 puis je vais demander à madame la greffière
21 d'assermenter les témoins.

22

23

24

25

1 PREUVE D'ÉNERGIR : ENJEU DE LA RÉTROACTIVITÉ

2

3 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingt-troisième
4 (23e) jour du mois de novembre, ONT COMPARU :

5

6 CAROLINE DALLAIRE, directrice Réglementation et
7 tarification, ayant une place d'affaires au 1717,
8 rue du Havre, Montréal (Québec);

9

10 JULIE POULIOT, directrice des ventes et soutien aux
11 ventes et au partenariat, ayant une place
12 d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal

13

14 JOSÉE DUHAIME, directrice des ventes grandes
15 entreprises, ayant une place d'affaires au 1717,
16 rue du Havre, Montréal (Québec);

17

18 VINCENT REGNAULT, directeur Approvisionnement
19 gazier et développement des gaz renouvelables,
20 ayant une place d'affaires au 1717, rue du Havre,
21 Montréal (Québec);

22

23 RAPHAËL DUQUETTE, conseiller principal au
24 développement du GNR, ayant une place d'affaires au
25 1717, rue du Havre, Montréal (Québec);

1 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
2 solennelle, déposent et disent :

3

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Alors, on va pouvoir commencer. Maître Sicard, est-
6 ce que vous seriez prête à poser vos questions?

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 Oui.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Et je me permets, peut-être juste avant que maître
11 Sicard commence son interrogatoire. Maître Sicard,
12 si vous me permettez. Juste pour rappeler aux
13 témoins parce que, au niveau, parce qu'on n'a pas
14 de huis clos, c'est bien noté évidemment, j'indique
15 ou j'informe les témoins, les informations de
16 nature confidentielle, je vais les énumérer pour
17 qu'on ait tous en tête ces aspects-là, autant au
18 niveau des réponses qu'on a à fournir pour pas
19 qu'on ait à vous fermer votre micro, autant au
20 niveau des questions. Donc : l'identité des
21 clients. Des clients, c'est un élément, ceux qui me
22 viennent en tête, puis Maître Thidodeau, vous
23 complétez. L'identité des clients; les prix
24 convenus; les volumes convenus; et la période
25 déterminée pour ces contrats. Donc, on parle des

1 contrats de vente. Ça vous va? Merci. Excusez-moi
2 d'avoir...

3 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

4 O.K. Je vais juste préciser, Maître Sigouin-Plasse,
5 avec vous. J'ai vérifié pour toutes mes questions,
6 j'ai des noms d'un client, entre autres, et des
7 noms de fournisseurs, mais avant de les intégrer à
8 mes questions, j'ai bien vérifié dans toutes vos
9 pièces, et ça va jusqu'en deux mille dix-sept
10 (2017) juillet, avec votre première demande, que
11 ces noms apparaissent quelque part dans des
12 pièces publiques. Alors, les noms que j'ai, vous
13 pourrez m'arrêter si vous... mais j'ai les
14 références. Et ce que je vais vous dire, je l'ai
15 pris de pièces publiques pour le moment.

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Parfait.

18 Me HÉLÈNE SICARD :

19 Les réponses, vous pourrez vous engager à me les
20 donner de façon privée.

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Tout à fait.

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 C'est long, mais j'ai fait l'effort.

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Si vous pouvez commencer votre question en évoquant
3 la première lettre du fournisseur ou du client. Si
4 on a commis une erreur en ne caviardant pas cette
5 identité-là, on pourra tout de suite réagir. Mais
6 si on n'a pas de problème, la personne ou le témoin
7 dira...

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Écoutez, je pense que... juste pour être clair avec
10 tout le monde, mes questions sont en suivi de
11 l'argumentation qui a été déposée qui est, je
12 pense, la pièce C-ACEFQ-0073 qu'on a le vingt-deux
13 (22) septembre vingt vingt (2020) soumis à la Régie
14 suite à la demande de la Régie qui était sa lettre
15 A-0142 à laquelle vous avez fait référence. Et,
16 évidemment, l'ACEFQ appuyait votre position.

17 La seule réserve était, on souhaitait des
18 informations complémentaires sur la situation de
19 l'Oréal, parce que ce que vous demandez est quand
20 même spécifique. Je fais un petit bilan d'ouverture
21 pour que les témoins comprennent ce que je
22 recherche. Parce que vous demandez pour l'Oréal un
23 prix qui serait différent. Alors, on veut
24 comprendre l'étendue, l'application, le pourquoi un
25 peu plus de ça. Beaucoup des questions que je vais

1 vous poser sont des confirmations de petits
2 morceaux que j'ai récoltés un peu partout. Je vais
3 vous demander d'y répondre parce que, de façon à
4 avoir toute l'information bien en ligne et d'avoir
5 une chronologie, là, ici, dans le présent dossier,
6 pour qu'on puisse finaliser notre recommandation.

7 VOIX :

8 R. Parfait.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Q. **[1]** Alors, je débute mes questions, Madame la
11 Présidente. Et bonjour, tout le monde. Hélène
12 Sicard pour l'ACEF de Québec.

13 Alors, le sept (7) juillet deux mille
14 dix-sept (2017), vous avez déposé votre demande
15 originale pour la fixation d'un tarif GNR et les
16 modalités de calcul pour ce tarif. Votre demande
17 était alors supportée par la pièce B-005, qui est
18 GM-1, document 1. Qui a, par la suite, été amendée
19 à plusieurs reprises, selon l'évolution de votre
20 situation et de la situation du GNR, mais je fais
21 ici référence au dépôt original.

22 Vous mentionnez à la page 14 que des
23 clients - et c'est la page 14 de B-005 - des
24 clients ont mentionné qu'ils envisagent de cesser
25 de s'approvisionner en gaz naturel si le GNR

1 n'était pas disponible dans un avenir aussi
2 rapproché que fin deux mille dix-sept (2017). Ce
3 qui, si cela devait arriver, créerait une pression
4 à la hausse sur les tarifs pour le reste de la
5 clientèle.

6 Maintenant, les clients auxquels vous
7 faites référence, on retrouve à la page 29 une
8 citation qui dit :

9 Des clients de Gaz Métro ont manifesté
10 leur intérêt à s'approvisionner
11 rapidement en GNR, afin de respecter
12 leur positionnement écoresponsable ou
13 pour répondre à des directives
14 corporatives liées à la
15 carboneutralité.

16 Par exemple - et c'est dans la pièce déposée non
17 confidentielle - par exemple, IKEA s'est engagée à
18 devenir « energy neutral » d'ici deux mille vingt
19 (2020), c'est-à-dire qu'elle souhaite produire
20 autant d'énergie renouvelable qu'elle en consomme
21 pendant ses opérations. D'autres clients se sont
22 également engagés dans la voie de la
23 carboneutralité en affichant publiquement leurs
24 cibles : l'Université de Sherbrooke pour deux mille
25 trente (2030), L'Oréal Canada et son usine de

1 production de Saint-Laurent pour deux mille vingt
2 (2020), et ceatera, et ceatera.

3 Alors, vous faites donc référence pour une
4 première fois à L'Oréal. Est-ce que c'était parce
5 que dès ce moment-là, vous étiez déjà en discussion
6 avec L'Oréal pour la fournir en GNR?

7 Mme JULIE POULIOT :

8 R. Oui, nous étions déjà en discussion avec L'Oréal, à
9 ce moment-là.

10 Q. **[2]** O.K. Maintenant, dans ce document, qui est la
11 pièce B-005, vous indiquez que L'Oréal vise deux
12 mille vingt (2020). Maintenant, je comprends de la
13 preuve que finalement, L'Oréal a changé d'idée.
14 Puis, vous nous l'avez dit dans un - je pense que
15 c'est la pièce B-009, plus tard, là, mais je vais y
16 arriver - qu'elle a changé d'idée, puis qu'elle a
17 visé décembre deux mille dix-sept (2017).

18 À quel moment est-ce que vous avez appris
19 que L'Oréal voulait être cent pour cent (100 %) GNR
20 dès fin deux mille dix-sept (2017)?

21 R. Évidemment, je ne me souviens pas de la date
22 exacte. Moi, je suis rentrée en poste en avril deux
23 mille dix-sept (2017) et dès mes premières
24 conversations avec L'Oréal, il était clair que
25 l'horizon de temps était avant deux mille vingt

1 (2020). Et j'ai eu une rencontre avec eux au mois
2 de juin, et au mois de juin, c'était très clair
3 qu'ils visaient la fin de l'année deux mille
4 dix-sept (2017).

5 Q. **[3]** Écoutez. Je vous pose cette question-là, parce
6 que dans votre preuve, qui date quand même de
7 juillet deux mille dix-sept (2017), vous indiquez
8 que sa cible, c'est deux mille vingt (2020).
9 Puis... Alors, c'est pour cette raison-là... Là,
10 vous me dites que finalement, ce n'était pas deux
11 mille vingt (2020), c'était déjà en juillet deux
12 mille dix-sept (2017), c'était déjà décembre deux
13 mille dix-sept (2017) qui était visé?

14 Madame Pouliot, si je peux vous
15 interrompre. Je ne veux pas vous prendre par
16 surprise, là. Il n'y a pas de... il n'y a pas de
17 trucs dans mes questions. Je cherche à comprendre.
18 Si ça peut vous aider, il y a eu un amendement à la
19 preuve en novembre deux mille dix-sept (2017), où
20 vous mentionnez que L'Oréal veut des livraisons
21 pour décembre.

22 Mme JULIE POULIOT :

23 R. Bon. Excusez. Je retourne dans ma mémoire pour
24 essayer de me rappeler les faits adéquatement.
25 Donc, quand j'ai commencé à discuter avec L'Oréal,

1 comme je vous le disais, moi, je suis entrée en
2 avril en poste. J'ai eu des premiers échanges avec
3 eux en mai. Leurs intentions publiques et leurs
4 intentions lorsqu'on discutait ensemble n'étaient
5 évidemment pas les mêmes. Et chez ce client-là, il
6 y a des...

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Si vous permettez, Madame Pouliot, c'est juste que,
9 là je réagis un peu sur le tard. Ma seule
10 préoccupation au niveau des intentions publiques
11 d'un client au niveau de ses initiatives marketing,
12 là, si c'est ça, là, il y a un affidavit de
13 confidentialité au dossier de monsieur Jean-Victor
14 Pycke qui clairement aborde cet aspect-là, là, sur
15 justement ne pas dévoiler publiquement. Est-ce que
16 les informations au dossier seraient de nature à
17 dévoiler les initiatives ou la perspective
18 marketing du client en question?

19 Alors, je laisse madame Pouliot répondre à
20 la question en ayant en tête, en l'invitant à
21 garder ça en tête au niveau de sa réponse.

22 Évidemment, encore une fois, ce n'est pas de ne pas
23 divulguer des informations. Si par contre, pour
24 avoir la réponse exacte à la question de maître
25 Sicard, il pourrait y avoir un semblant de huis

1 clos rapide, on le fera, mais je ne veux juste pas
2 qu'on contrevienne à cet affidavit-là et à
3 l'ordonnance qui en a suivi.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Maître Sigouin-Plasse, si madame Pouliot...

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Oui.

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 ... peut mettre dans un paragraphe ce qu'elle veut
10 m'indiquer, là, par rapport à ce qu'il y a eu comme
11 discussion avec vous et par rapport à ce qu'il y
12 avait dans votre preuve de cette époque-là qui
13 disait que son intention était carboneutre vingt
14 vingt (2020), je n'ai aucun problème. Ça va nous
15 faire avancer plus rapidement puis j'attendrai ce
16 paragraphe au cours de la journée de demain, là. Il
17 n'y a aucun problème à me répondre de cette façon-
18 là.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Bon. Est-ce que donc on peut formuler un
21 engagement? On va formuler un engagement.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Maître Duquette, maître Duquette a levé la main.

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Parfait.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je voulais juste... je ne voulais pas vous... je
3 voulais vous interrompre, mais poliment. En fait,
4 je voulais juste vous mentionner, c'est parce que
5 le huis clos, on ne peut pas faire juste un huis
6 clos, parce qu'on ferme les micros. Il y a YouTube
7 qui est et caetera...

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Oui, je comprends.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Il faut refaire un autre protocole, c'est des notes
12 sténographiques différentes. Alors, c'est une demi-
13 heure de préparation chez nous si on veut...

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 O.K.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Alors, on ne fera pas un huis clos juste pour trois
18 minutes. Mais, la réponse par engagement sous pli
19 confidentiel, ça marche. C'était juste pour...

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Parfait.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... réagir à maître Sigouin, on ne peut pas
24 juste...

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Alors, accumulez-les.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 C'est bien noté.

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 Maître Sigouin-Plasse, ce que je vais vous...

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Oui.

9 Me JOELLE CARDINAL :

10 ... ce que je vais vous recommander, puis ça va
11 nous...

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Parfait.

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 ... ou ce que je vais vous proposer, c'est que
16 quand il y aura des questions de ce genre-là, qu'on
17 me réponde, bien on va vous envoyer le paragraphe
18 puis il y aura... Envoyez-moi pas vingt (20) pièces
19 confidentielles par exemple, s'il vous plaît. Est-
20 ce qu'on peut mettre tous les engagements
21 confidentiels dans une seule place pour que je
22 n'aie par à re cliquer sur le mot de passe.

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Je fais un engagement de ne pas vous compliquer la
25 vie, Maître Sicard, donc...

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Merci.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Alors, je...

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 Q. **[4]** Alors, Madame Pouliot, si vous êtes plus
7 confortable, est-ce que vous voulez répondre ou
8 vous voulez répondre sur un engagement
9 confidentiel?

10 Mme JULIE POULIOT :

11 R. Pour les fins de protection de mon client, je
12 préfère répondre sous pli confidentiel.

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 Bon. Alors, l'engagement numéro 1, madame la
15 greffière, sera de m'indiquer, en fait, quand est-
16 ce que, quand Énergir a-t-elle appris que L'Oréal
17 voulait être cent pour cent (100 %) GNR avant la
18 fin de deux mille dix-sept (2017) et concilier
19 cette réponse avec ce qui est dans la preuve qui
20 indique que L'Oréal voulait être carboneutre avant
21 vingt vingt (2020)?

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Parfait.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Et la preuve, je fais référence à la pièce B-005.

1 E-1 (Énergir) : Quand Énergir a-t-elle appris que
2 L'Oréal voulait être 100 % GNR
3 avant la fin de 2017 et concilier
4 cette réponse avec ce qui est
5 dans la preuve qui indique que
6 L'Oréal voulait être carboneutre
7 avant 2020 (demandé par l'ACEFQ)

8

9 Q. **[5]** Nouvelle question : est-ce que L'Oréal sera
10 votre premier client GNR avec les livraisons qui
11 débutent en décembre?

12 Mme JULIE POULIOT :

13 R. Oui.

14 Q. **[6]** Et juste... là, donc en décembre deux mille
15 dix-sept (2017), vous avez un seul client GNR?
16 Jusqu'à... quand est-ce que votre deuxième client
17 arrive, le deuxième client GNR? En fait, ce que je
18 cherche à savoir, c'est la période de temps où
19 L'ORÉAL est votre seuil client GNR?

20 Mme CAROLINE DALLAIRE :

21 R. Laissez-moi une minute, je vais aller vérifier dans
22 les fichiers. Je vous reviens avec la réponse
23 précise.

24 Q. **[7]** Merci. Je vais demander des crédits de temps,
25 Madame la Présidente. Déjà que je vais déborder mon

1 temps mais...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Ça arrive souvent. C'est pour ça qu'on avait prévu
4 peut-être que la Régie ne pourrait pas poser ses
5 questions aujourd'hui et qu'on avait demandé aux
6 témoins d'être disponibles jeudi.

7 Mme CAROLINE DALLAIRE :

8 R. Maître Sicard, est-ce que votre question c'est
9 bien : À quel moment le deuxième client commence à
10 consommer? Est-ce que c'est bien ça votre question?

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Q. **[8]** Oui. À quel moment les livraisons pour un
13 deuxième client débutent?

14 R. Alors, c'est juin deux mille dix-huit (2018).

15 Q. **[9]** Donc, jusqu'en juin deux mille dix-huit (2018),
16 l'Oréal est votre seul client?

17 R. Oui. Et juste pour préciser. Quand on parle de
18 client, parce que je sais qu'il y a eu des
19 questions à ce sujet-là, client versus point de
20 mesurage, versus... Donc, l'Oréal a trois comptes,
21 donc trois points de mesurage, mais c'est un client
22 mais avec trois points de mesurage distincts. Et
23 ces trois adresses ont commencé à consommer en même
24 temps dans le cas de l'Oréal, donc à la fin de
25 l'année deux mille dix-sept (2017). Et le client

1 suivant est arrivé en juin deux mille dix-huit
2 (2018).

3 Q. **[10]** En juin deux mille dix-huit (2018).

4 Maintenant, aux notes... Je vous remercie. Aux
5 notes sténo du seize (16) juillet, qui est le
6 volume 5, je n'ai pas la cote, Madame la
7 Présidente, mais c'est le volume 5, aux pages 192
8 et 193, et je pense que c'était monsieur Johnson
9 qui nous expliquait, entre autres il a dit :

10 On sait que le client n'a pas été en
11 mesure de s'entendre avec d'autres
12 producteurs, et on sait que les autres
13 producteurs n'ont pas été [...] ce
14 n'est pas leur pain puis leur beurre,
15 de commencer une filiale de GNR. Ils
16 se sont dit: « Moi, je vends à la
17 sortie du puits, puis quelqu'un
18 d'autre veut l'acheter. J'ai besoin de
19 quelqu'un qui agisse comme
20 intermédiaire. » On a agi comme
21 intermédiaire, dans ce contrat-là.

22 J'ai compris de cette partie de cette réponse et du
23 reste de sa réponse que l'Oréal n'avait pas réussi
24 à s'approvisionner en GNR par achat direct. Vous
25 avez expliqué d'ailleurs, lors des audiences du

1 seize (16), que ce nouveau produit-là, c'était
2 difficile pour les clients de s'organiser pour
3 l'avoir en achat direct. Est-ce que ma
4 compréhension de ces circonstances-là est correcte?

5 Mme JULIE POULIOT :

6 R. Votre lecture est tout à fait juste de la
7 situation. Donc, le client avait essayé et
8 souhaitait s'approvisionner en achat direct, et n'a
9 pas réussi à le faire.

10 Q. **[11]** Quelle vérification... Avez-vous fait des
11 vérifications ou des démarches pour vous assurer
12 qu'il était vraiment impossible à l'Oréal de
13 s'approvisionner en achat direct?

14 R. Maître Sicard, sur toutes les questions qui
15 touchent l'approvisionnement, moi, en achat direct,
16 moi, je n'étais pas en communication avec ni EBI,
17 ni avec monsieur Pycke. C'est Mathieu Johnson qui
18 avait ces conversations-là.

19 Q. **[12]** Mais Mathieu Johnson n'est plus là. Avez-vous,
20 je ne sais pas, avez-vous des notes au dossier?
21 Avez-vous des échanges de correspondance? Je ne
22 demande pas à aller voir. Mais est-ce qu'il y a des
23 documents qui supportent cette conclusion que vous
24 nous présentez que les gens ne pouvaient pas
25 s'approvisionner en achat direct?

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Écoutez, je me permets une intervention. Vous
3 savez, on a tous des boîtes courriels, on a tous
4 des notes qui témoignent d'une activité dans nos
5 dossiers respectifs chez Énergir. On parle d'une
6 période il y a deux, trois ans. Est-ce que madame
7 Pouliot peut témoigner ou quelqu'un ici peut
8 témoigner à la place de Mathieu Johnson sur ce
9 qu'il a fait en deux mille dix-sept (2017)? Ça va
10 être difficile de pouvoir répondre avec certitude
11 s'il a fait ci ou il a fait ça dans sa journée de
12 travail en deux mille dix-sept (2017). Est-ce que
13 c'est suffisant, par ailleurs, aux fins de la
14 détermination que la Régie doit faire que Julie
15 Pouliot s'est faite dire par un client, le client
16 concerné, qu'il n'était pas possible, pour lui, de
17 s'approvisionner en achat direct.

18 Ça c'est une preuve qui est non
19 contestable. Madame Pouliot témoigne à cet effet-
20 là, est assermentée et tout ça. C'est sa mémoire de
21 ça. Là, il y a un enjeu, il y a un problème sur le
22 bon témoin pour pouvoir dire exactement les
23 démarches et les discussions qui auraient eues lieu
24 avec un fournisseur en question durant cette
25 période-là. Monsieur Johnson n'est plus ici.

1 Alors, si... Je veux dire, j'en fais une
2 objection parce que je pense que si on devait aller
3 là, c'est-à-dire d'éplucher les courriels que
4 monsieur Johnson a laissés derrière lui, ou ses
5 notes personnelles, il y a peut-être un seuil de
6 matérialité qu'on vient d'atteindre en termes de
7 nécessité de procéder à un tel exercice.

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 O.K.

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Parce que je...

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Alors...

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Oui.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Maître Sigouin-Plasse, si vous me le permettez. Mes
18 questions n'ont pas pour but d'aller... et Madame
19 la Présidente, d'aller dans le fin fond des
20 courriels. Et ce n'est pas mon problème ou celui de
21 la Régie qu'un témoin important, pour attester de
22 ces faits-là, ne soit plus disponible. Je ne veux
23 pas rentrer dans les courriels.

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Bien, juste pour vous...

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Vous...

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Ce témoin...

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 Non, non, si je peux...

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Non, mais ce témoin était disponible jusqu'à
9 récemment.

10 Me HÉLÈNE SICARD :

11 Oui.

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Je vous permets de réagir, à votre commentaire là-
14 dessus, Maître Sicard.

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Est-ce que...

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Il était disponible jusqu'à tout récemment.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 O.K. Maître Sigouin-Plasse, si je peux terminer. Le
21 problème est, vous demander et l'ACEFQ sympathise à
22 votre demande, je le dis tout de suite, qui est un
23 tarif spécifique pour L'Oréal, mais on veut
24 s'assurer que...

25 Et vous avez... Monsieur Johnson a témoigné

1 que c'était impossible pour L'Oréal, à l'époque...
2 Ou que c'était... En tout cas, que c'était...
3 d'aller en achat direct. Je cherche à savoir de
4 quelle façon il a confirmé ça.

5 Je veux dire, que L'Oréal le dise, c'est
6 une chose, parce que vous avez quand même agi... et
7 c'est dans son témoignage. Ah... je vais vous
8 donner la référence. Puis vous l'avez repris en
9 argumentation.

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Bien, ce que vous me dites...

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Euh... le... Alors, c'est...

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 C'est dans son témoignage.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Monsieur... c'est monsieur Martin...

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Si vous le dites, c'est en preuve...

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 ... Imbleau... Attendez...

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Oui.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Je vais vous donner la référence. Monsieur Martin

1 Imbleau, au volume 5 du seize (16) juillet nous
2 dit :

3 On a même eu des échanges avec les
4 clients et les producteurs pour
5 tenter[...]

6 Et c'est à la page 192 :

7 [...] tenter que les tiers puissent
8 s'entendre ensemble. J'ai eu la chance
9 de le dire, il y a quelques semaines,
10 dans une autre salle.

11 Un peu plus loin, il dit :

12 Le client pouvait parler avec d'autres
13 producteurs. On sait que le client a
14 parlé avec d'autres producteurs. On
15 sait que le client n'a pas été en
16 mesure de s'entendre avec d'autres
17 producteurs. On sait que les autres
18 producteurs[...]

19 Bon, après ça, on tombe dans la citation que je
20 vous ai donnée tout à l'heure. Et madame Dallaire
21 ajoute, un peu plus tard que :

22 Tout ça, ça a été fait [...]

23 L'achat que vous avez fait pour L'Oréal.

24 [...] pour répondre aux besoins du
25 client précisément, mais en ayant

1 aussi le souci de garder indemne le
2 reste de la clientèle.

3 Et la Régie va vous poser la question, à un moment
4 donné à savoir si vous avez finalement mis le
5 client en achat direct. Alors :

6 Dans ces conditions et ces modalités
7 d'achat à L'Oréal[...]

8 Je suis à la page 190 :

9 ...est-ce que vous l'avez traité comme
10 un client en gaz de réseau, ou comme
11 un client en achat direct?

12 Et la réponse :

13 Il a été ultimement traité comme un
14 client en gaz de réseau, mais avec un
15 prix différent de fourniture.

16 Bon, alors...

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Parce que c'est l'état de la...

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Pour pouvoir... Si je peux compléter.

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Oui.

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Pour pouvoir supporter votre proposition et votre
25 thèse, l'ACEFQ a le besoin de s'assurer qu'il était

1 bel et bien impossible, pour ce client-là, d'aller
2 en achat direct parce qu'à ce moment-là, vous êtes
3 intervenu comme intermédiaire, c'est votre
4 témoignage, pour le fournir.

5 Et vous vous retrouvez, à cette époque-là,
6 un peu à cheval entre un courtier, ce qui n'est pas
7 votre rôle et Énergir fournisseur de gaz naturel,
8 entreprise réglementée, à aller faire un achat
9 spécifique pour un client spécifique.

10 Alors, j'aimerais mieux comprendre la
11 situation de l'Oréal à l'époque et l'information
12 que vous avez eue en main et en fait, les
13 vérifications. Parce que c'est une chose que
14 d'accepter ce que vous dit l'Oréal, c'est une autre
15 chose que de vérifier, soit auprès du producteur de
16 GNR, soit avec des documents, est-ce qu'il y a une
17 raison pour laquelle ils ne peuvent pas procéder en
18 achat direct?

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Madame la Présidente, on se trouve, là, dans une
21 situation qu'on appréhendait, c'est que... puis je
22 dis tout ça avec respect avec les interventions de
23 maître Sicard. Évidemment, je les comprends, je
24 comprends, je les ai lus les plans d'argumentation
25 de l'ACEF Québec.

1 Depuis les premières heures à l'égard de ce
2 débat-là sur la rétroactivité, ils nous suivent,
3 ils jugent que les initiatives qui ont été prises
4 par Énergir en signant les contrats avec clauses
5 d'ajustement rétroactives, c'est une situation qui
6 est acceptable et qui justifie les principes qu'on
7 vous a soumis pour l'application rétroactive.

8 Alors, là, on se retrouve dans une
9 situation où on fait un pas supplémentaire en
10 novembre deux mille vingt (2020) puis on questionne
11 le comportement d'Énergir.

12 Et la question que je pose à la Régie, à ce
13 moment-là, c'est : est-il nécessaire, aux fins de
14 la détermination de la rétroactivité du tarif GNR
15 provisoire pour ces sept clients-là, hein, je dis
16 sept, mais c'est six, hein, ces six clients-là, je
17 sais que dans la preuve, on dit sept, mais ces six
18 clients-là, est-il nécessaire de se prêter à cet
19 exercice-là?

20 Est-il nécessaire de répondre à la question
21 précise que maître Sicard pose, avec égard, eu
22 égard... est-ce que vous avez vraiment vérifié,
23 donc, et en amont auprès du client et en aval, ou
24 c'est peut-être l'inverse... et en amont auprès du
25 fournisseur et en aval auprès du client, si ce

1 n'est absolument pas possible que ces deux
2 personnes-là se parlent et qu'ils contractent en
3 achat direct.

4 Alors, si la réponse est oui à cette
5 question-là, en quoi cela est-il pertinent aux fins
6 de la détermination de la rétroactivité du tarif
7 GNR provisoire? C'est qu'on aura, à ce moment-là,
8 jugé que le comportement est peut-être inadéquat,
9 on n'est pas allés au bout de certaines
10 vérifications et en raison de cela, on ne peut pas
11 déterminer de la rétroactivité du tarif GNR
12 provisoire et je vous sou mets que cette question-là
13 n'est pas pertinente lorsqu'on examine les
14 principes qui ont été portés à votre attention
15 depuis un an et demi là-dessus.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Maître...

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Oui.

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Avec égard, Madame la Présidente, ma question ne
22 porte pas et la raison pour laquelle je cherche
23 cette information, ce n'est pas, et j'ai bien dit
24 avant de commencer mes questions, sur la
25 rétroactivité pour les six autres clients.

1 Ma question : je cherche à savoir et à
2 comprendre s'il y a une justification pour avoir un
3 tarif différent pour l'Oréal et que ce tarif soit
4 chargé à l'Oréal. C'est dans cette perspective-là
5 que toutes mes questions sont posées.

6 Je ne reviens pas sur ce qu'on a plaidé,
7 Maître Sigouin-Plasse, quant à la rétroactivité
8 pour les autres clients ou même pour l'Oréal, j'en
9 suis au différentiel de prix que vous demandez pour
10 l'Oréal et les circonstances qui l'ont entouré et
11 je vous laisse décider, Madame la Présidente, je
12 m'excuse pour le temps pris.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Il n'y a pas d'offense. Alors, ça permet
15 d'expliquer les deux positions.

16 Maître Sigouin-Plasse, de façon générale,
17 je vous dirais, on était conscients au mois d'août
18 deux mille vingt (2020), quand on a écrit la lettre
19 à Énergir, que monsieur Johnson et monsieur Imbleau
20 n'étaient plus à l'emploi d'Énergir.

21 Par contre, ce qu'on se disait, c'est
22 que... évidemment, quand on arrive dans une
23 situation telle qu'on la connaît, c'est-à-dire
24 qu'il y a eu des gens qui ont parlé au client, il y
25 a des gens qui ont parlé au fournisseur, il y a des

1 décisions corporatives dont on nous a fait état,
2 là, lors des témoignages précédents, qui ont été
3 prises, tout ça n'est pas dans la tête d'une seule
4 ou de deux personnes.

5 Il y a eu une organisation corporative pour
6 faire avancer les dossiers. Donc, il y a eu des
7 contrats avec les fournisseurs, il y a des contrats
8 avec les clients, les services réglementaires ont
9 été avisés, parce qu'il y a eu une preuve qui a été
10 déposée auprès de la Régie, les services juridiques
11 ont certainement été consultés, il y a d'autres
12 personnes...

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Bien ça, là-dessus, Madame la Présidente, vous ne
15 pouvez pas présumer de quoi que ce soit quant aux
16 contacts des affaires juridiques avec ces gens-là,
17 Je vous le soumets en tout respect.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Non, écoutez, ce que je vous dis, Maître Sigouin-
20 Plasse, ce que je vous dis, c'est que l'information
21 n'était pas seulement dans la tête de une ou deux
22 personnes. Il y avait une information qui était
23 corporative et qui a été prise.

24 Je vous ai énuméré diverses directions, je
25 ne vous demande pas de révéler les secrets

1 juridiques ou de révéler le secret professionnel.

2 Je vous dis notre compréhension de la situation.

3 Alors, on demande à vos témoins de répondre
4 du mieux qu'ils peuvent, parce qu'il y a une... ce
5 qu'on se dit, il doit y avoir une mémoire
6 corporative des informations sur lesquelles il y a
7 eu une décision. Si la corporation Énergir a - je
8 ne sais pas si c'est une corporation, c'est une
9 société en commandite - c'est l'organisation qui a
10 décidé d'aller de l'avant. L'organisation s'est
11 fiée sur des informations, mais ces informations-là
12 ont donc été partagées d'une façon ou d'une autre.

13 Alors, ce n'est pas parce que monsieur
14 Johnson n'est plus là que ces informations-là sont
15 parties avec lui, nécessairement.

16 Donc, si madame Pouliot est capable de
17 répondre ou madame Duhaime ou d'autres...

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Regardez. On va laisser les témoins répondre. Mais
20 encore là, vous évoquez une « compréhension
21 corporative ». Et si tant est qu'effectivement, ce
22 ne soit pas un individu, dans son bureau, qui a
23 pris une décision, mais plutôt l'entreprise en
24 général, ce qu'on peut penser, en quoi tout ça est
25 pertinent et la... aux fins des déterminations

1 qu'on doit faire ou qu'on va prendre aujourd'hui?

2 Aujourd'hui, la réalité admise et non
3 contestée, c'est qu'on a signé six contrats, avec
4 six clients, à des prix déterminés, alors qu'il n'y
5 avait pas de tarif GNR applicable. Ça, ce n'est pas
6 contesté, qu'il n'y avait pas, durant ces périodes-
7 là, de tarif GNR applicable. Ça ...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Maître Plasse.

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Oui?

12 LA PRÉSIDENTE :

13 La question se pose par la suite. S'il n'y a pas
14 rétroactivité d'accordée. Hein? Parce que dans une
15 question, il peut y avoir un « oui », il peut y
16 avoir « non ».

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Il faut d'abord déterminer s'il y a une
19 rétroactivité. Il ne faut pas, je vous le soumets
20 en tout respect, contaminer notre jugement sur la
21 rétroactivité, par des éléments qui ne seraient pas
22 pertinents à cette détermination première là. Et
23 c'est ça, la difficulté qu'on a. Il ne faut pas,
24 par les questions et les réponses qui sont données,
25 contaminer la détermination première, qui est :

1 est-ce qu'on doit faire rétroagir ou pas.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Ce n'est pas une question de contaminer la
4 rétroactivité. C'est une question...

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 C'est notre réflexion.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 ... de, et c'est vous-même qui l'avez invoquée, de
9 prudence, est-ce que des gestionnaires ont été
10 prudents, et ceater. Alors, si...

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Je vous soumets en tout respect, Madame la
13 Présidente, que la question de la prudence a été
14 évoquée par vous une première fois dans une
15 audience, en laissant entendre que parce qu'on
16 n'aurait pas respecté l'article 53 et 54 de la Loi,
17 certains pourraient dire que c'était imprudent. Et
18 suivant cela, on a dû réagir à la notion de
19 prudence dans tous nos échanges par la suite.
20 Soumis en tout respect.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître Plasse...

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Oui?

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je ne cherche pas à me chicaner avec vous, là.

3 Parce que...

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Non, mais...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 ... je vous sens vous enflammer.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 ... c'est important, Madame la Présidente. Oui,
10 mais c'est important. C'est important de comprendre
11 d'où on vient dans tout ça. Puis, pourquoi,
12 effectivement, on évoque la prudence. Parce que
13 dans le cadre d'une audience, clairement, on nous a
14 dit qu'on avait été imprudent. Une audience en mai
15 deux mille dix-neuf (2019). Alors, cette notion de
16 prudence là, elle est latente depuis ce temps-là.
17 Et là, vous nous dites : « Écoutez, c'est vous...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 On essaie d'y répondre.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 ... qui avez invoqué la notion de la prudence. »

22 C'est inexact, en tout respect, Madame la
23 Présidente.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Maître...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Sigouin. Maître Sicard...

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 ... juste un instant. Là, ma question, c'était tout
7 simplement de répondre à l'objection. L'objection
8 n'est pas retenue, on demande aux témoins de
9 répondre. J'essayais d'expliquer à maître Sigouin-
10 Piasse les raisons pour lesquelles on décidait de
11 cette façon-là. Alors, la réponse est... on demande
12 aux témoins de répondre. Et puis, j'essayais de lui
13 expliquer le motif.

14 C'est deux questions différentes, ça
15 n'infère pas sur la rétroactivité. Les principes de
16 rétroactivité sont autres. Alors, c'est une autre
17 question...

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 C'est une décision. Parfait.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Par ailleurs, juste pour vous aviser, parce que
22 peut-être que ça permettra de répondre tout de
23 suite à l'engagement 1. À la pièce B-0011, qui
24 était l'affidavit pour l'ordonnance de
25 confidentialité de monsieur Pycke, cet affidavit,

1 pour la confidentialité, était demandé pour une
2 durée qui est maintenant expirée. Alors, vous
3 pouvez, à ce moment-là, Madame Pouliot, si vous
4 êtes en mesure de répondre immédiatement à madame
5 Sicard, vous pouvez le faire, puisque cette durée-
6 là est terminée.

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Parfait. Oui, il faudrait la reformuler, Madame la
9 Présidente. Merci de votre précision, puis
10 évidemment, j'ai réagi sur le... peut-être
11 (inaudible)...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 De cet élan, de votre part, peut-être.

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 ... que vous avez utilisé. C'est plus prudent de le
16 faire, effectivement. Alors...

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Et Maître...

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 ... pas de problème.

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 ... Sigouin-Piasse, s'il vous plaît. Avant de vous
23 enflammer, là, puis de nous parler de rétroactivité
24 pour six clients, je réitère. Mes questions visent
25 uniquement que la position de l'ACEFQ, par rapport

1 à la rétroactivité, a été exprimée en audience le
2 dix-sept (17) juillet, réexprimée dans la lettre du
3 vingt-deux (22) septembre deux mille vingt (2020).

4 Et que la seule problématique qu'on cherche à
5 éclaircir, c'est celle de L'Oréal et d'un tarif
6 différent pour L'Oréal.

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Différent. Parfait. Ça, je l'ai bien noté. Parfait.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Alors, rejouez, s'il vous plaît, ça dans votre tête
11 parce que c'est... on va sauver du temps, je pense.
12 Et la question, Madame Pouliot...

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Tout à fait. Mais, je ne peux pas faire
15 abstraction, Maître Sicard, de tout ce qui se passe
16 depuis des semaines. Alors, c'est pour ça que je me
17 permets...

18 Me HÉLÈNE SICARD :

19 Je ne veux pas...

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 ... je ne suis pas enflammé, je me permets de
22 guider les débats pour protéger les droits de mes
23 clients, honnêtement. Alors, je... Alors, pour
24 madame Pouliot...

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 C'est tout à votre honneur.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 ... pour madame Pouliot, donc la question initiale
5 à laquelle elle peut maintenant répondre.

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 Q. **[13]** Alors, la question initiale était : dans la
8 pièce B-0005, vous indiquez que L'Oréal voulait,
9 pour ses installations, là, être carboneutre d'ici
10 vingt vingt (2020), mais... et cette pièce date de
11 juillet. Puis là vous me dites que c'est dès juin
12 deux mille dix-sept (2017) que L'Oréal vous aurait
13 indiqué qu'elle voulait du GNR à cent pour cent
14 (100 %), là, pour fin décembre.

15 Je voulais juste que vous me conciliez, là,
16 le moment où vous apprenez que L'Oréal veut du GNR
17 pour décembre. Vous m'avez dit que c'était juin
18 deux mille dix-sept (2017) avec ce qu'il y avait
19 dans la preuve B-0005. Vous nous avez parlé, là, de
20 ce qu'elle disait publiquement puis ce qu'elle vous
21 disait privément, puis on s'est arrêté là de
22 compléter votre réponse. Ça va?

23 Mme JULIE POULIOT :

24 R. Alors, c'est sûr que, entre ce que mon client
25 voulait en privé puis ce qu'il voulait

1 publiquement, il y a une différence. Une chose qui
2 est certaine, c'est qu'entre le moment où j'ai
3 rencontré pour la première fois ce client-là et la
4 signature du contrat, ses intentions ont évolué. Il
5 y a eu une pression qui est apparue chez L'Oréal
6 pour devenir carboneutre qui s'est intensifiée avec
7 le temps. Les dates se sont raccourcies.

8 Alors, la première fois où j'ai rencontré
9 L'Oréal, ils voulaient du GNR. Ils avaient
10 l'intention d'en avoir à cent pour cent (100 %).

11 Q. **[14]** Donnez-moi les dates, s'il vous plaît, quand
12 vous me dites...

13 R. Oui.

14 Q. **[15]** ... « la première fois » pour qu'on puisse
15 suivre l'évolution dans le temps de ce qui s'est
16 produit.

17 R. D'accord. Alors, je les ai rencontrés physiquement
18 à leur bureau. Bon. J'ai eu plusieurs échanges au
19 téléphone évidemment avec eux. J'ai eu une
20 rencontre...

21 Q. **[16]** Mais, le mois... le mois peut être suffisant.

22 R. Pardon!

23 Q. **[17]** Le mois peut être suffisant, là. J'ai pas
24 besoin de savoir que c'est le premier (1er) juin
25 ou... au mois de juin, ça suffit.

1 R. Le seize (16) juin. Donc, notre rencontre chez eux,
2 c'était le seize (16) juin deux mille dix-sept
3 (2017). Et au préalable, on avait eu plusieurs
4 échanges téléphoniques, évidemment, avant de se
5 rendre à une rencontre physique à leur bureau.

6 Alors, à ce moment-là, comme je vous dis,
7 l'intention de L'Oréal, c'était d'avoir du GNR. Ils
8 avaient exploré plusieurs options. La
9 carboneutralité était importante pour eux. Mais, je
10 vous dirais que toute cette notion de
11 carboneutralité, qu'est-ce que ça sous-entend,
12 qu'est-ce que ça veut dire, le client s'éduquait
13 là-dessus et ses intentions changeaient au fil du
14 temps.

15 Alors, on est passé de « je veux du GNR » à
16 « je veux cent pour cent (100 %) de GNR » à « je
17 veux cent pour cent (100 %) de GNR et il n'est pas
18 question que j'aie une seule goutte de gaz de
19 réseau dans le processus. » Alors, cette gradation
20 d'exigences du client, elle s'est faite entre juin
21 deux mille dix-sept (2017) et l'automne deux mille
22 dix-sept (2017).

23 Je vous dirais qu'à la fin septembre deux
24 mille dix-sept (2017), j'ai eu une autre rencontre
25 le vingt-neuf (29) septembre. Mais, j'ai commencé

1 non seulement à leur parler régulièrement, mais à
2 avoir des rencontres statutaires à toutes les
3 semaines avec eux parce qu'ils étaient très
4 préoccupés de notre capacité à leur livrer.

5 Alors, quand est-ce que ça a changé de deux
6 mille vingt (2020) à deux mille dix-sept (2017)?
7 C'est assurément au courant de l'été. Et comme j'ai
8 commencé à avoir des rencontres hebdomadaires avec
9 eux en septembre, je vous dirais que c'est
10 probablement vers la fin août, là, que la pression
11 du client a augmenté et qu'on a su graduellement,
12 et je ne peux pas vous dire la date exacte, que le
13 client voulait être carboneutre pour la fin deux
14 mille dix-sept (2017).

15 À cet effet-là, je rajouterai que la date
16 a changée. Les premiers échanges en septembre avec
17 eux, c'était janvier deux mille dix-huit (2018).
18 Après ça, c'est devenu novembre deux mille dix-sept
19 (2017). Après ça, c'est devenu décembre deux mille
20 dix-sept (2017), ces cibles étaient mouvantes.

21 Q. [18] O.K. Maintenant, je vais en profiter pendant
22 que vous parlez de ces échanges-là. Vous venez de
23 me dire, là, là, puis ça va rentrer dans la
24 question que j'ai posée avant qu'on revienne sur ce
25 sujet, qu'il était... l'Oréal était préoccupée par

1 votre capacité de livrer du GNR à cent pour cent
2 (100 %). Avez-vous eu des discussions, vous, avec
3 eux sur la possibilité pour eux d'aller en achat
4 direct pour avoir du GNR?

5 R. Alors, dans les discussions que j'ai eues avec mon
6 client, il m'a parlé à quelques reprises d'échanges
7 qu'il avait eus avec un producteur privé. Et il
8 était très déçu de ce producteur privé-là parce
9 qu'il s'est rendu assez loin dans les négociations.
10 Évidemment, je vous rapporte des propos qu'il m'a
11 dits. Donc, il s'est rendu assez loin dans des
12 négociations avec eux. Et que le producteur privé a
13 trouvé meilleur acheteur, donc quelqu'un qui était
14 prêt à payer beaucoup plus cher sur d'autres
15 marchés que celui du Québec. Et donc, il a perdu,
16 entre guillemets, son opportunité. Et je peux vous
17 dire que mon client n'utilisait pas des mots très
18 élogieux pour se rappeler de ces échanges-là. Il
19 n'était pas très content. Il n'avait pas
20 l'intention de retourner cogner à leur porte.

21 Q. **[19]** O.K.

22 R. Encore une fois dans les propos qu'il m'a dits.

23 Q. **[20]** O.K. À cette époque-là, on est en deux mille
24 dix-sept (2017), je présume qu'on est fin été,
25 automne deux mille dix-sept (2017). Est-ce que je

1 me trompe?

2 R. Oui. Non, vous ne vous trompez pas.

3 Q. **[21]** Est-ce qu'il y a plusieurs producteurs de GNR
4 auxquels l'Oréal peut s'adresser pour obtenir des
5 achats directs? Et je vais compléter ma question.
6 Ce que je cherche à savoir, c'est, un, si vous
7 saviez s'il y en avait des producteurs de GNR où
8 ils pouvaient aller en achat direct, puis si vous
9 avez communiqué ces informations-là à l'Oréal?

10 R. Maître Sicard, je vais débiter avec une première
11 partie de réponse, puis mon collègue Raphaël va
12 poursuivre après. Alors, de mon côté, je sais que
13 mon client s'est informé. Il est allé directement à
14 Saint-Hyacinthe, parce qu'il avait entendu dans les
15 nouvelles parler de la production à
16 Saint-Hyacinthe. Il nous a rapporté être allé les
17 voir... bien « allé les voir », les avoir contactés
18 pour s'approvisionner directement auprès d'eux. Et
19 évidemment ce n'était pas possible. Donc, il s'est
20 retourné vers nous.

21 Q. **[22]** O.K.

22 R. Raphaël.

23 M. RAPHAËL DUQUETTE :

24 R. Et pour compléter donc, en effet, t'sais,
25 connaissant le marché à ce moment-là, il n'y avait

1 pas d'autres projets qui pouvaient rendre des
2 volumes disponibles. Bien qu'il y avait d'autres
3 producteurs, d'autres sites d'enfouissement,
4 l'entièreté de ces volumes-là était vendue sur le
5 marché américain à ce moment-là. Donc, il n'y avait
6 pas de volumes qui étaient disponibles à ce moment-
7 là.

8 Q. **[23]** O.K.

9 Mme JOSÉE DUHAIME :

10 R. Juste une dernière chose que, moi, j'ajouterais.
11 C'est qu'il y a un autre client... Juste pour vous
12 dire que j'avais un autre client aussi qui est allé
13 en appel d'offres pendant la même période pour
14 tenter d'avoir un fournisseur pour du gaz naturel
15 renouvelable, et il n'a pas trouvé preneur.

16 Q. **[24]** O.K. La même période, on parle donc été,
17 automne deux mille dix-sept (2017)?

18 R. C'est plutôt hiver deux mille dix-sept (2017).

19 Q. **[25]** O.K.

20 R. Deux mille dix-sept (2017), deux mille dix-huit
21 (2018), dans ces eaux-là.

22 Q. **[26]** Merci. Alors donc, pour revenir à l'autre
23 question. Est-ce qu'il y a des... Est-ce que vous
24 avez conservé des documents ou un suivi établissant
25 de la part de l'Oréal avant de vous engager avec

1 EBI, que c'était impossible pour l'Oréal d'aller en
2 achat direct? On revient à la question, là, où
3 maître Sigouin-Plasse s'est objecté. Si vous pouvez
4 juste m'expliquer de quelle façon Énergir s'est
5 assurée que c'était impossible, pour eux, d'aller
6 en achat direct.

7 Mme JULIE POULIOT :

8 R. Malheureusement, Maître Sicard, moi, je n'ai pas
9 ces documents-là ou ces échanges-là avec les
10 clients. Les clients qui ont discuté d'achat direct
11 l'on fait avec Mathieu. Moi, ils m'ont rapporté
12 avoir épluché lors options et c'est dans des
13 discussions orales que j'ai eues avec eux, qu'on a
14 eu ces conversations-là. Et je ne peux que vous
15 réitérer la pression qu'ils exerçaient pour faire
16 affaires avec nous. Et à quel point ils étaient
17 insistants.

18 Q. [27] O.K. Maintenant, à ce moment-là, parce que
19 vous m'avez dit, vous vous êtes entendus. Ils
20 veulent des livraisons pour décembre deux mille
21 dix-sept (2017). Vous avez, à ce moment-là, le
22 contrat avec Saint-Hyacinthe qui doit... où il y a
23 des livraisons...

24 L'injection devait débiter le premier (1er)
25 novembre deux mille dix-sept (2017). Et elle a

1 débuté, je présume, à ce moment-là, l'injection du
2 gaz de Saint-Hyacinthe? Du GNR?

3 Mme CAROLINE DALLAIRE :

4 R. Alors, les injections de Saint-Hyacinthe ont débuté
5 en décembre deux mille dix-sept (2017).

6 Q. **[28]** O.K.

7 R. À des quantités très minimes pour commencer. Alors,
8 l'usine était rendue, en ce qu'on appelle, en
9 « ramp up ». Donc, c'était de petits volumes, au
10 départ.

11 Q. **[29]** O.K. Parce que l'injection originale, si je ne
12 me trompe pas, était prévue pour novembre deux
13 mille dix-sept (2017)?

14 R. Effectivement, ça devait débiter plus tôt et il y a
15 eu des retards.

16 Q. **[30]** O.K. Maintenant, vous aviez déjà signé, à
17 cette époque-là? Parce que ça a été signé le vingt-
18 cinq (25) septembre deux mille dix-sept (2017), le
19 contrat avec Hamilton où des livraisons devaient
20 débiter en mars deux mille dix-huit (2018)? C'est
21 correct? Je vous fais faire oui de la tête, Madame
22 Dallaire, mais je ne peux pas...

23 R. Effectivement. En fait, les injections, de ce que
24 je vois dans notre fichier avec Hamilton, ont
25 commencé en mars... euh...

1 Q. **[31]** Deux mille dix-huit (2018)?

2 R. ... mars... euh... deux mille dix-huit (2018),
3 voilà.

4 Q. **[32]** O.K. Alors, là, je reviens donc... Vous avez
5 un client, Madame Pouliot, il veut du GNR à partir
6 de décembre et vous n'avez pas en disponibilité
7 chez Énergir, qui était Gaz Métro, je pense, encore
8 à ce moment-là, les volumes pour les lui fournir?
9 C'est correct?

10 Mme JULIE POULIOT :

11 R. C'est exact.

12 Q. **[33]** O.K. Alors, vous contactez EBI? Qui a contacté
13 EBI?

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Est-ce que... Oui? Vous levez la main.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Juste pour m'assurer. Je sais que vous vous êtes
18 assurée des questions. Je voulais juste m'assurer
19 que le nom du fournisseur est confidentiel ou pas?

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Ça ne l'est pas, Madame la Présidente. On...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 O.K. Merci.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Non. Le nom du fournisseur, je l'ai retrouvé dans

1 le rapport annuel...

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 C'est l'évidence.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 ... de l'année suivante.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 C'est beau. Je voulais juste m'assurer.

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Alors, c'est... J'ai essayé de faire mes devoirs.

10 Autrement, je vous aurais donné l'initiale. Mais

11 merci d'être le gardien de cette confidentialité.

12 Q. **[34]** Alors, Madame Pouliot, le contact initial avec
13 EBI, qui est quand même un fournisseur qui est au
14 Québec. Est-ce que c'est vous ou c'est L'Oréal qui
15 l'a fait, initialement?

16 Mme JULIE POULIOT :

17 R. À ma connaissance, Mathieu Johnson a mis en contact
18 L'Oréal avec EBI.

19 Q. **[35]** Donc, l'Oréal a d'abord parlé avec EBI et non
20 pas vous?

21 R. Moi, je n'ai jamais parlé à EBI de ma vie, ni à
22 aucun producteur.

23 Q. **[36]** Quand je dis « vous », là, je parle de Gaz
24 Métro ou d'Énergir.

25 Juste parce que le contact est... c'est une

1 compagnie qui en contacte une autre, là.

2 R. Maître Sicard, dans ces conversations fréquentes
3 entre l'Oréal et nous, Mathieu Johnson était et
4 Énergir étaient en contact régulier avec EBI. Donc,
5 c'est des gens avec qui on discutait sur une base
6 très fréquente.

7 Lorsque l'on s'est retrouvés avec un risque
8 que Saint-Hyacinthe ne produise pas assez,
9 n'injecte pas assez et que l'Oréal ne pourrait pas
10 rencontrer son objectif, on a nommé et à ma
11 connaissance, c'est nous qui avons dit à l'Oréal,
12 là, qu'il y avait potentiellement des volumes
13 disponibles chez EBI et que si ça les intéressait,
14 bien de rentrer en communication avec eux.

15 Q. [37] O.K. Mais finalement, pourquoi est-ce qu'eux
16 n'ont pas... savez-vous pourquoi ils n'ont pas
17 contracté directement avec EBI mais que vous vous
18 êtes retrouvés à faire ce contrat-là?

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Évidemment, comme la question est formulée par ma
21 consoeur, excusez-moi, est-ce qu'on entend bien?
22 Comme la question est formulée par maître Sicard,
23 on lui demande de témoigner de la connaissance ou
24 de la réflexion d'une tierce partie d'aller au pas
25 de l'avant avec un contrat avec un fournisseur.

1 C'est difficile d'y répondre comme vous le
2 formulez, à votre question, Maître Sicard.

3 Je comprends que l'état du témoignage de
4 madame Pouliot c'est de dire : écoutez, nous, on a
5 mis en contact deux personnes. Puis en fait, puis
6 madame Pouliot vous dire : « Ce que j'en sais »,
7 puisqu'évidemment, ce n'est pas elle qui était au
8 coeur de ces discussions-là, parce qu'on a mis en
9 contact EBI et l'Oréal.

10 Maintenant, le pourquoi l'Oréal exactement
11 n'a pas signé? Sous réserve de ce que la preuve
12 déjà au dossier pourrait dire là-dessus, là, puis
13 encore là, je vous dis, monsieur Johnson a peut-
14 être déjà témoigné là-dessus ou monsieur Imbleau a
15 peut-être déjà témoigné là-dessus.

16 Alors, je soulève une objection ou plutôt
17 un commentaire à l'effet que c'est un peu
18 particulier qu'on demande à un témoin d'Énergir de
19 témoigner sur le pourquoi des tierces parties ne
20 seraient pas entrées en contact ou auraient
21 contracté sur des volumes en particulier.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 En fait, je cherche plus à savoir qu'est-ce qui a
24 fait que c'est évident qu'elles n'ont pas réussi à
25 s'entendre, là, si... ou je présume qu'elles n'ont

1 pas réussi à s'entendre puisque vous êtes rentrés
2 et qu'Énergir a fait ce contrat-là.

3 Alors, je cherche à savoir, là, qu'est-ce
4 qui a... je vais la poser autrement, Maître, pour
5 éviter des problèmes, là, qu'est-ce qui a incité
6 Énergir ou Gaz Métro à l'époque, à contracter avec
7 EBI plutôt que ce soit l'Oréal qui contracte
8 directement avec EBI.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Est-ce que je peux profiter de la pause, pendant
11 que les témoins discutent. Maître Sicard, c'est
12 parce qu'il est onze heures moins vingt (10 h 40),
13 je voulais juste savoir, si vous en avez quelques
14 questions encore ou pas, et est-ce qu'on devrait
15 prendre une pause ou après la réponse&

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 J'ai encore suffisamment de questions pour
18 justifier une pause après cette réponse, surtout
19 que madame Duhaime doit en avoir besoin, là, devant
20 l'écran, depuis...

21 Une fois que cette question aura été
22 répondue, là, je pense que ce sera un bon moment
23 que je vais pouvoir continuer sans problèmes, par
24 après.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous remercie.

3 Mme JULIE POULIOT :

4 R. Pour répondre à votre question, dans un premier
5 temps, je tiens à rappeler que nous, on les a
6 incités à faire affaire directement avec EBI, on ne
7 tenait pas à jouer ce rôle-là, ça, c'est la
8 première étape de ma réponse.

9 Q. **[38]** C'est (inaudible)

10 R. Deuxième étape de ma réponse... très bien. Deuxième
11 étape de ma réponse, on était pressés par le temps,
12 on avait beaucoup de pression de la part de notre
13 client qui menaçait, à chaque semaine, je tiens à
14 le rappeler, de nous faire faux bond et de s'en
15 aller, si on n'était pas capable de leur fournir la
16 carboneutralité qui leur était si chère.

17 Conséquemment, pour ne pas perdre le
18 client, parce qu'il nous le demandait, on a
19 contracté ces volumes-là, dans la mesure où on
20 savait qu'en les contractant, on était capable
21 ensuite d'assurer l'injection de gaz naturel
22 renouvelable et que là, on pourrait repasser, là,
23 dans la forme qui était souhaitée par le client,
24 qui se traduit dans le contrat qu'on a signé avec
25 eux en septembre.

1 Q. **[39]** O.K. Vous avez signé ce contrat-là avec
2 L'Oréal en septembre, c'est ce que vous venez de me
3 dire, pour des livraisons en décembre. À quel
4 moment avez-vous signé le contrat avec EBI?

5 Mme CAROLINE DALLAIRE :

6 R. C'était en novembre deux mille dix-sept (2017).

7 Q. **[40]** Merci. Et ça, c'est pour des livraisons qui
8 débutent en décembre. Je comprends que ce contrat-
9 là était pour une période, si je me souviens bien,
10 de trois mois? Est-ce que je me trompe? Les
11 livraisons ont cessé... les livraisons ont cessé,
12 puis après ça, il y a eu quelques jours de
13 livraison de plus. Pouvez-vous me les situer dans
14 le temps?

15 R. Alors, il y a eu une quantité qui a été contractée.
16 Donc, ce n'était pas une période de temps, mais
17 c'était une quantité précise pour permettre à
18 L'Oréal de se rendre en - excusez-moi - de se
19 rendre en février, donc à la fin du mois de
20 février. Et là... Donc, ces quantités-là ont été
21 injectées jusqu'à la fin janvier. Il y a quelques
22 jours où la quantité n'était plus disponible. Donc,
23 il a consommé, si vous voulez, le gaz injecté par
24 Saint-Hyacinthe. Ou en tout cas, d'autres GNR, là.
25 Parce que Saint-Hyacinthe avait commencé, à ce

1 moment-là, à injecter légèrement. Et on a
2 recontracté une certaine quantité auprès d'EBI pour
3 que le client puisse se rendre à la fin du mois de
4 février.

5 Q. **[41]** O.K. Donc, ça, on parle de février deux mille
6 dix-huit (2018), Madame Dallaire? O.K. Donc, au
7 moment où...

8 R. Tout-à-fait.

9 Q. **[42]** Au moment où il y a des injections de EBI qui
10 sont pour L'Oréal, il n'y a pas d'autres clients
11 GNR sur votre réseau, puisque vous m'avez dit, tout
12 à l'heure, que l'autre client, il arrive en juin?

13 Mme JULIE POULIOT :

14 R. Effectivement, il n'y avait pas d'autre client.

15 Q. **[43]** L'Oréal est, pour cette période-là, le seul
16 client GNR?

17 R. Oui.

18 Q. **[44]** O.K. Merci. Maintenant, le contrat d'EBI...
19 Vous avez...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Maître Sicard?

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Oui?

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Est-ce qu'on prend la pause?

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Ah, oui, je m'excuse! Je vais revenir à ça après.

3 Je me laisse emporter, parce que là, ça avançait.

4 Voilà. O.K.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je suis désolée. Alors, on va faire une pause...

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Ne faites pas ça, Maître Sicard, de vous emporter,
9 ce n'est pas bon, ça.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Non. C'est mieux quand on respire...

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Ah, vous savez de quoi vous parlez, là, vous...

14 O.K.

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Bien, voilà. C'est ça.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 On va reprendre à onze heures (11 h), à ce moment-
19 là. Je vous remercie, on va prendre une pause.

20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

21

22 REPRISE DE L'AUDIENCE

23 (11 h 03)

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Rebonjour. Maître Sicard est là. Mais est-ce que

1 tous les témoins y sont? Je pense qu'il manque
2 madame Pouliot.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Ça ne sera pas bien long.

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 Madame la Présidente, pendant que madame Pouliot
7 s'en vient... Voilà! J'en ai encore pour un bout de
8 temps. J'ai profité de la pause pour éliminer
9 certaines questions, en espérant que peut-être
10 d'autres les auront. Alors, je vais faire de mon
11 mieux, mais j'en ai encore, avec toutes les pauses
12 que nous avons eues, avant de pouvoir répondre pas
13 pause pause, j'en ai encore pour un bout de temps,
14 j'ai bien peur.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 On va vous écouter.

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Merci.

19 Q. **[45]** Juste pour préciser certaines choses. Et je ne
20 sais pas si c'est madame Pouliot ou madame Dallaire
21 qui va pouvoir me répondre. En juin deux mille dix-
22 huit (2018), vous avez d'autres clients GNR qui
23 vont arriver sur le réseau pour consommer le GNR
24 dont vous disposez à ce moment-là. C'est bien ça?

25

1 M. RAPHAËL DUQUETTE :

2 R. Oui.

3 Mme CAROLINE DALLAIRE :

4 R. En juin deux mille dix-huit (2018) un deuxième
5 client va se présenter.

6 Q. **[46]** Les clients qui se sont présentés pour avoir
7 du GNR après l'Oréal, je ne cherche pas leurs noms,
8 là, je ne veux pas le savoir, je veux juste savoir
9 s'ils ont pris des volumes pour cent pour cent
10 (100 %) de leurs besoins ou si vous êtes allé à
11 leur donner juste des pourcentages?

12 Mme JOSÉE DUHAIME :

13 R. Non, c'est seulement pour un certain pourcentage,
14 le pourcentage de leur demande.

15 Q. **[47]** Est-ce que ces gens-là, savez-vous s'ils ont
16 fait des démarches, eux, pour aller en achat direct
17 ou si vous n'êtes pas au courant de ça?

18 R. Je suis au courant que certains parmi eux ont fait
19 des appels d'offres dans le marché. Et ils n'ont
20 pas eu preneurs.

21 Q. **[48]** Ils n'ont pas réussi à aller en achat direct?

22 R. Exact.

23 Q. **[49]** Est-ce qu'eux vous ont demandé de faire des
24 achats supplémentaires pour eux, pour pouvoir
25 disposer de plus, comme l'Oréal a fait?

1 R. Non, il y a juste l'Oréal dans cette situation. Les
2 autres, il n'y en a aucun.

3 Q. **[50]** O.K. Alors, j'en reviens à l'Oréal. Au moment
4 où vous vous êtes engagé pour contracter du GNR
5 pour l'Oréal, alors on est en septembre deux mille
6 dix-sept (2017) selon la réponse que j'ai eue tout
7 à l'heure, vous aviez une demande pendante devant
8 la Régie et vous avez amendé cette demande par la
9 pièce B-0009, qui est la deuxième demande amendée,
10 le seize (16) novembre deux mille dix-sept (2017).
11 Donc, à ce moment-là, le seize (16) novembre deux
12 mille dix-sept (2017), je dois comprendre qu'il y a
13 une entente avec l'Oréal pour lui fournir du GNR à
14 partir du mois de décembre et il y a une entente
15 avec EBI pour fournir le GNR à l'Oréal. Je
16 comprends bien?

17 Mme CAROLINE DALLAIRE :

18 R. Oui.

19 Q. **[51]** Maintenant, dans cette demande ... à la Régie
20 d'approuver le contrat avec Hamilton et de fixer le
21 prix pour le GNR à trente-sept virgule quatre-
22 vingt-cinq sous du mètre cube (37,85 ¢/m³) pour
23 l'année deux mille dix-sept, deux mille dix-huit
24 (2017-2018). Mais ce prix-là que vous proposez, ce
25 n'est pas le prix que vous proposez de charger à

1 l'Oréal?

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Maître Sicard, on...

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Je ne vous entends pas, Maître Duquette.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Votre son a coupé pendant quelques secondes.

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Ah! Je m'excuse.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Est-ce que les autres m'entendent? Pendant quelques

12 secondes, je ne sais pas si vous m'entendez

13 maintenant, mais pendant quelques secondes, votre

14 son a coupé. On n'a pas entendu votre question.

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Je vous entends, mais vous êtes en décalé, Maître

17 Duquette. C'est la neige et la glace. Est-ce que

18 vous m'entendez mieux maintenant? Ça va?

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maintenant, oui.

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 Q. **[52]** Je vais rep...

23 R. Euh... oui.

24 Q. **[53]** O.K. Je vais reprendre la question. Alors, en

25 novembre deux mille dix-sept (2017), j'ai demandé,

1 le seize (16) novembre, ils amendent. C'est la
2 pièce B-0009. Ils produisent une demande amendée.

3 À ce moment-là, ils m'ont confirmé que le
4 contrat avec EBI et l'entente avec L'Oréal pour la
5 fourniture de GNR sont conclus. Mais dans cette
6 demande amendée, ils demandent à la Régie
7 d'approuver le contrat avec Hamilton et de fixer le
8 prix du GNR à trente-sept virgule quatre-vingt-cinq
9 sous par mètre cube (37,85 ¢/m³) pour l'année deux
10 mille dix-sept, deux mille dix-huit (2017-2018).
11 Mais, là, je leur ai demandé : mais, ça, ce n'est
12 pas le prix que vous proposez d'appliquer pour
13 L'Oréal?

14 Mme CAROLINE DALLAIRE :

15 R. Euh... trente-sept, quatre-vingt-cinq (37,85 ¢/m³),
16 en fait. C'est le prix qui s'appliquait si...
17 calculé selon la méthode présentée dans la preuve
18 Gaz Métro-1, document 1, selon toutes les modalités
19 qui vont être discutées, d'ailleurs, à l'Étape C.

20 Euh... décembre, on contracte pour L'Oréal
21 du gaz d'EBI, du GNR, plus cher que ce fameux
22 trente-sept, quatre-vingt-cinq (37,85 ¢/m³). Là,
23 l'idée étant de ne pas impacter quiconque de cette
24 entente-là qui a eue lieu, ponctuellement,
25 uniquement pour L'Oréal.

1 Et je vous rappelle qu'Énergir ne fait pas
2 du tout d'argent sur ce « deal »-là, avec le
3 client. Donc, le gaz est contracté pour des
4 quantités bien précises.

5 Et toutes ces quantités-là, donc, ont été
6 consommées par L'Oréal, du premier (1er) décembre
7 deux mille dix-sept (2017) au... je regarde mes
8 dates... vingt-sept (27) janvier deux mille dix-
9 huit (2018). Au prix plus élevé convenu avec EBI,
10 précisément.

11 Ensuite, pendant, je pense, quatre jours,
12 donc jusqu'au premier (1er) février deux mille dix-
13 huit (2018), le client va être chargé à trente-
14 sept, quatre-vingt-cinq (37,85 ¢/m³) parce qu'il
15 revient au GNR gaz de réseau. Je vais l'appeler
16 comme ça...

17 Q. [54] Oui, oui.

18 R. ... pour les besoins de la discussions. Là, à
19 trente-sept, quatre-vingt-cinq (37,85 ¢/m³). Et,
20 ensuite, parce que les quantités étaient encore
21 trop minimes pour le client.

22 Il y a eu une deuxième quantité qui avait
23 été contractée auprès d'EBI, qui va être revendue à
24 L'Oréal jusqu'à la mi-février. Toujours au prix
25 plus élevé convenu avec EBI, précisément ce prix-

1 là. Et, ensuite, L'Oréal va revenir au prix du gaz
2 de réseau GNR applicable.

3 Q. **[55]** O.K. Je vous remercie de ces explications,
4 mais ma question c'était plus : Quand vous
5 présentez la demande amendée B-0009, le seize (16)
6 novembre, vous avez une demande, dans la demande
7 amendée, qui est de fixer, qui concerne... Je vais
8 vous lire les trois paragraphes qui concernent la
9 demande d'approbation du contrat avec Hamilton, en
10 fait.

11 R. Est-ce que vous pouvez rester, juste deux secondes,
12 je vais y aller en même temps, vu que je suis très
13 visuelle, chercher la pièce en question?

14 Q. **[56]** Oui.

15 R. Ça va me permettre de mieux vous suivre.

16 Q. **[57]** Alors, c'est B-0009 et je vais vous lire les
17 paragraphes 19 à 21, demande d'approbation pour le
18 contrat avec Hamilton :

19 Par ailleurs, comme il appert de la
20 pièce Gaz Métro-1, Document 1, révisée
21 en date du quinze (15) novembre deux
22 mille dix-sept (2017), Gaz Métro a
23 conclu une entente avec un
24 fournisseur, Tidal Energy Marketing
25 inc., qui s'approvisionne en GNR

1 auprès de la ville de Hamilton, en
2 Ontario.

3 Paragraphe 20 :

4 Pour les motifs énoncés à la pièce Gaz
5 Métro-1, Document 1, Gaz Métro demande
6 à la Régie d'approuver, en vertu de
7 l'article 81 de la Loi, l'entente
8 relative à l'achat de GNR conclue avec
9 Tidal Energy Marketing inc. Également,
10 considérant le prix d'acquisition du
11 GNR prévu à cette dernière entente, et
12 considérant le prix d'acquisition du
13 GNR produit par la ville de Saint
14 Hyacinthe, Gaz Métro demande à la
15 Régie d'approuver, pour l'année deux
16 mille dix-sept, deux mille dix-huit
17 2017-2018, un prix de GNR de trente-
18 sept, quatre-vingt-cinq par mètre cube
19 (37,85 ¢/m³).

20 Sous par mètre cube. Ça, les trois paragraphes que
21 je viens de vous lire, c'est l'amendement à la
22 demande originale. Et on a couvert, tout à l'heure,
23 que la demande originale ne visait pas
24 spécifiquement un prix avec L'Oréal ou le contrat
25 d'EBI.

1 Ça, c'est la deuxième demande où vous
2 demandez l'approbation du contrat avec Hamilton et
3 la fixation d'un prix. Ma question était : Mais ce
4 prix-là, ce n'est pas le prix que voulez pour
5 L'Oréal?

6 R. Bien, L'Oréal va être chargé à ce prix-là pendant
7 quelques jours, quand même. Et à la fin février va
8 être chargé à ce prix-là également.

9 Donc, ce n'est pas... ce prix-là ne couvre
10 pas l'entente entre Énergir et EBI, ce prix-là n'a
11 rien à voir...

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 C'est ça.

14 Mme CAROLINE DALLAIRE :

15 R. ... avec l'entente avec EBI qui, elle, va être
16 chargée au client au prix précis où elle a été...

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Q. **[58]** O.K.

19 Mme CAROLINE DALLAIRE :

20 R. ... où le gaz a été acquis. Donc, le trente-cinq
21 quatre-vingt-cinq (35,85) ne couvre (coupure).

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Q. **[59]** Ce que je voudrais savoir, c'est pourquoi vous
24 n'avez pas, dès ce moment-là, O.K., Maître Sigouin-
25 Plasse, je vous vois dans le coin, là, je ne

1 cherche pas des informations juridiques, je cherche
2 s'il y a des informations factuelles que vous
3 pouvez me donner, qui font que... au moment où vous
4 déposez cette deuxième demande amendée, vous savez
5 qu'il y a le contrat avec EBI, c'est déjà fait.
6 Vous savez qu'il y a le contrat avec l'Oréal, c'est
7 déjà fait.

8 Pourquoi, dans les conclusions de votre
9 demande à la Régie, est-ce que vous ne mentionnez
10 pas... vous demandez d'approuver le contrat avec
11 Hamilton, là, pourquoi vous ne demandez pas
12 d'approuver le contrat avec EBI pour fournir
13 l'Oréal? Est-ce qu'il y a quelque chose, là,
14 factuellement, qui fait que vous n'avez pas
15 présenté cette demande?

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Si vous permettez, Madame la Présidente, bon, je
18 comprends le préambule de ma consoeur, mais les
19 questions d'ordre juridique sont indissociables à
20 la réponse qui pourrait être donnée.

21 Alors, ce que ma consoeur dit, c'est :
22 pourquoi essentiellement vous ne demandez pas
23 l'approbation de contrats d'approvisionnement en
24 GNR, ou des caractéristiques de ce contrat-là, là,
25 s'il peut y avoir des nuances au sens de la Loi et

1 ces réponses-là se trouvent en partie dans
2 l'argumentation qu'on a fournie à la Régie le
3 vingt... pas en partie, elles se trouvent dans
4 l'argumentation que nous avons fournie le vingt-
5 quatre (24) mai deux mille dix-neuf (2019) à la
6 Régie, la pièce B-0068.

7 Pourquoi il n'y a pas de conclusions
8 spécifiques à ces contrats-là dans la requête alors
9 qu'il y en a en vertu de l'article 81, c'est... les
10 réponses se retrouvent dans l'argumentation qu'on a
11 soumise le vingt-quatre (24) mai deux mille dix-
12 neuf (2019), la pièce B-0068. Alors, je ne vois pas
13 comment, sans que madame Dallaire embarque dans des
14 considérations d'ordre juridique, on pourrait lui
15 demander de compléter par des faits.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Madame la Présidente, je ne veux pas d'arguments
18 juridiques, s'il y a des faits qui... madame
19 Dallaire peut me les mentionner, là, je comprends
20 l'objection de maître Sigouin-Plasse, je l'avais
21 prévue, mais on demande l'approbation d'un contrat.
22 Il y en a un autre qui a quand même des
23 conséquences, il y a un tarif qu'on va demander
24 éventuellement et il faut attendre, si je ne me
25 trompe pas, juillet deux mille dix-neuf (2019), à

1 la septième demande réamendée qui est B-0034, pour
2 qu'on voie une conclusion qui concerne l'Oréal,
3 mais le contrat de EBI, en ce qui me concerne, il
4 n'y a jamais eu de demande d'approbation de ce
5 contrat-là.

6 Q. [60] Alors, et c'était la prochaine question : est-
7 ce qu'il y a des raisons pour lesquelles ce
8 contrat-là n'a jamais été soumis.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Écoutez, je vais laisser... Madame la Présidente,
11 évidemment, c'est vous qui déterminez comment
12 trancher cet échange-là entre deux
13 confrère/consoeur, mais je peux laisser madame
14 Dallaire continuer à répondre sur des faits, tout
15 en gardant à l'esprit qu'on risque d'argumenter
16 plus tard sur qu'est-ce qui était requis de faire à
17 un moment particulier, parce qu'il y a eu des
18 développements dans ce dossier-là, je fais état de
19 la correspondance du vingt-quatre (24) mai deux
20 mille dix-neuf (2019). Mais bon, si madame Dallaire
21 a des faits, et, là, je la regarde et je lui dis :
22 si vous avez des faits à communiquer à la Régie
23 puis à maître Sicard, bien écoutez, je laisserai
24 répondre madame Dallaire, Madame la Présidente,
25 dans ce cas-là.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [61] Je vous remercie, Madame Dallaire, avez-vous
3 des faits à communiquer?

4 Mme CAROLINE DALLAIRE :

5 R. En fait, ce que je peux ajouter, je vais laisser ce
6 qui est dans la requête ou la demande, je vais
7 laisser mon avocat parler à ce sujet-là, mais je
8 peux vous dire que la preuve est très claire, là,
9 je suis à la... il y a eu plusieurs versions de
10 cette preuve-là, donc, je suis à la B-0014 et j'ai
11 pris bien soin d'aller chercher celle qui était
12 caviardée, être sûre que je ne disais rien qui
13 n'était pas, qui n'étais pas public. Et on dit
14 clairement à ce moment-là que Gaz Métro contractait
15 auprès de EBI et allait revendre au client au prix,
16 allait écouler les unités achetées, toutes les
17 unités achetées, auprès de L'Oréal au prix d'achat.
18 Ça, c'est très clair. Je suis à la page 35 de
19 cette... de cette preuve-là. Alors, nous on s'est
20 assuré de mettre toutes les indications. Et c'était
21 un achat, un contrat « spot » qui touchait un seul
22 client. Et habituellement, ce ne sont pas des
23 contrats qui sont déposés à la Régie, là, ou
24 demandent l'approbation de la Régie. Donc, je pense
25 qu'on avait vraiment en tête l'idée de n'affecter

1 personne, être certains qu'aucun autre client ne
2 serait touché par cette action-là prise. Et c'est
3 ce qu'on dit dans la preuve B-0014.

4 Q. **[62]** B-0014. Pouvez-vous me donner la date de cette
5 preuve-là, si c'est...

6 R. Certainement. Alors, c'est le quinze (15) novembre
7 deux mille dix-sept (2017).

8 Q. **[63]** O.K. C'est...

9 R. Datée du quinze (15) novembre.

10 Q. **[64]** ... bien celle qui accompagne. Oui. O.K. Oui.
11 Écoutez, je suis d'accord, vous l'avez dans votre
12 preuve, vous le mentionnez, mais il n'y a pas de
13 conclusion dans la requête. Et je me suis posé la
14 question. Est-ce que, factuellement, à l'interne,
15 il y a une décision qui a été prise? Est-ce qu'il y
16 avait quelque chose qui motivait ne pas le mettre
17 dans la requête, mais juste l'énoncer dans la
18 preuve, sans conclusion?

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Madame la Présidente, sous les représentations que
21 je viens d'effectuer, quant à la nature juridique
22 de la question, je pense que d'aller plus loin, ce
23 serait d'aborder des arguments en droit que le
24 témoin n'est pas en mesure de répondre. Bien, en
25 fait, qu'il n'est pas en mesure d'aborder. Ou la

1 témoin, devrais-je dire. Pardon.

2 Me HÉLÈNE SICARD :

3 Maître Sigouin-Piasse, je ne veux pas que le témoin
4 me parle de droit, là. Ça, je vous le laisserai,
5 puis vous avez fait des arguments à cet effet-là,
6 puis je suis... Les contrats, à ma connaissance,
7 selon la preuve, avaient été déposés à la Régie.
8 Mais est-ce qu'il y avait quelque chose qui,
9 factuellement, là, vous a amené à ne pas le mettre
10 dans la requête?

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Bien, écoutez... Je...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Si je peux me permettre...

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Mes représentations sont complètes.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je dirais, Maître Sicard, que madame Dallaire a
19 répondu à votre question...

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 O.K.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... dans sa réponse, en indiquant que c'était en
24 raison de la nature du contrat, qui est un contrat
25 « spot ».

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 O.K. Alors... O.K. À la septième demande réamendée,
3 qui est la B-0134, le dix-neuf (19) juillet deux
4 mille dix-neuf (2019), vous demandez, quant au
5 contrat conclu avec L'Oréal Canada :

6 Énergir demande à la Régie d'approuver
7 les prix de GNR décrits à la pièce Gaz
8 Métro-1, document 8.

9 Vous informez la Régie, au paragraphe 13, de cette
10 requête, de la réserve qui a été mise dans le
11 contrat... et qui aurait été mise dans tous les
12 contrats.

13 Alors, au paragraphe 13, cette réserve se
14 lit :

15 Advenant que le client achète du gaz
16 naturel renouvelable avant que les
17 termes et conditions applicables au
18 service de fourniture de gaz naturel
19 renouvelable (incluant le prix du gaz
20 naturel renouvelable) n'aient été
21 établis dans les Conditions de service
22 et tarif, les termes et conditions
23 applicables seront ceux proposés par
24 Énergir à la Régie de l'énergie dans
25 le dossier R-4008-2017. Lorsque la

1 Régie de l'énergie aura fixé le prix
2 applicable au gaz naturel
3 renouvelable, les factures émises
4 avant cette décision seront ajustées,
5 si requis, pour appliquer de manière
6 rétroactive le prix du gaz naturel
7 renouvelable venant d'être fixé. Le
8 prix du gaz naturel renouvelable peut
9 être modifié de temps à autre par la
10 Régie de l'énergie.

11 Cette clause, vous indiquez qu'elle est incluse
12 dans tous les contrats. Elle était donc bel et bien
13 incluse dans le contrat avec L'Oréal? Au moment de
14 sa signature?

15 Mme JULIE POULIOT :

16 R. Oui, elle l'était.

17 Q. **[65]** O.K. Alors, maintenant... Avez-vous, avant
18 cette demande du dix-neuf (19) juillet deux mille
19 dix-neuf (2019), où vous déposez cette clause, fait
20 une demande relativement à l'approbation du contrat
21 avec EBI et du tarif qui serait alors applicable à
22 L'Oréal, en vertu du contrat quand il était signé?

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Écoutez. La question... L'état du dossier démontre
25 ce qu'on a fait ou on n'a pas fait, Maître Sicard.

1 Je vous sou mets bien franchement, s'il y a une
2 demande qui a été faite, le dossier parle de lui-
3 même.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Ah, bon.

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Alors, de demander...

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Oui?

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Oui. Alors, c'est ça.

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Je vais demander...

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Que voulez-vous que les témoins vous disent de plus
16 que ce qui a été fait ou pas fait dans ce dossier,
17 là, en termes de démarches et de demandes
18 d'autorisation auprès de la Régie?

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Bien, je leur demande s'ils en ont fait une
21 préalablement à celle du dix-neuf (19) juillet deux
22 mille dix-neuf (2019). Et ils pourraient me
23 répondre est-ce qu'il y a eu une demande. La
24 demande peut être formelle au niveau d'une requête.
25 Ça, on a vu que ça n'a pas été fait avant cette

1 date-là. Mais, il pourrait y avoir une demande
2 informelle et il y a des documents, il y a plein de
3 documents confidentiels qui ont été déposés. On ne
4 les a pas nécessairement tous vus ou tous eus.
5 Alors, je demande juste s'il y a eu une demande,
6 c'est juste ça.

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Écoutez, les demandes...

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Et si on peut me répondre qu'il y a eu une demande
11 informelle ou formelle ou vous pouvez me
12 répondre... Écoutez, je ne veux pas répondre pour
13 vous, là, mais vous pouvez me dire...

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Oui.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 ... « on a déposé les contrats, on a déposé toute
18 l'information. C'était là, c'était au dossier. Puis
19 nous, on considère que, ça, c'est une demande ou on
20 ne considère pas que, ça, c'est une demande. » Vous
21 pourrez l'argumenter après. Mais, c'est le témoin,
22 dans les faits, qui peut me dire s'il y a eu une
23 demande par rapport à EBI puis le tarif applicable
24 à L'Oréal préalablement à cette demande-là.

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Honnêtement, écoutez, j'ai de la difficulté à
3 saisir la nuance que vous faites entre une demande
4 formelle et informelle, pour être franc, Maître
5 Sicard. Les pièces au dossier, on les a
6 identifiées. Les requêtes au dossier sont
7 identifiées.

8 Je demanderais, Madame la Présidente, de
9 préciser exactement ce que maître Sicard recherche,
10 là, si ce n'est pas ce qui a été déposé au dossier.
11 Je comprends qu'il y a des documents qui sont
12 confidentiels, mais sauf erreur, Maître Sicard,
13 vous avez eu accès à ces informations
14 confidentielles là puisque vous avez signé des
15 engagements de confidentialité pour ce faire. Donc,
16 j'ignore ce qu'on recherche comme information ici,
17 là.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[66]** Maître Sicard, si on rephrasait la question
20 comme : est-ce qu'il y a eu des demandes en ce sens
21 d'Énergir dans un... devant la Régie? Pas
22 nécessairement, dans un autre dossier que le
23 dossier 4008, est-ce que ça recoupe l'information
24 que vous recherchez?

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Ça recoupe en partie l'information. S'il y a eu une
3 demande dans un autre dossier.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 La question, je comprends, serait à ce moment-là :
6 est-ce qu'Énergir a déposé, dans un dossier autre
7 que celui du dossier 4008, une demande à l'effet,
8 là, de l'approbation.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 De reconnaître le contrat d'EBI ou le tarif
11 applicable à L'Oréal. Voilà!

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Dans un autre dossier. Alors, c'est ce qu'on
14 cherche comme information. Je vais laisser les
15 témoins...

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Parfait.

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 ... répondre à cette question-là, compte tenu que
20 de la reformulation.

21 Mme CAROLINE DALLAIRE :

22 R. Bien, à ma connaissance, il n'y a pas eu de demande
23 dans un autre dossier. Par contre, l'information du
24 contrat avec EBI apparaît au rapport annuel.

25 Lorsque, lorsque c'est... ce gaz-là a été acheté,

1 donc le rapport annuel deux mille dix-huit (2018),
2 j'imagine, pour la première fois, on voit
3 apparaître les volumes. En tout c as, j'en suis
4 certaine, en deux mille dix-neuf (2019) pour avoir
5 consulté la pièce dernièrement, là, mais...

6 Q. **[67]** Oui, oui, ce matin. O.K. C'est... Pouvez-
7 vous... ah! J'irai vérifier dans le rapport annuel
8 deux mille dix-huit (2018).

9 R. Mais, une chose est certaine, l'information est
10 arrivée au dossier dès le quinze (15) novembre deux
11 mille dix-sept (2017). C'était très clair au
12 dossier, toutes les actions prises par Énergir.

13 Q. **[68]** O.K.

14 R. Concernant L'Oréal et concernant EBI.

15 Q. **[69]** O.K. Au moment de la signature de ce contrat
16 avec EBI et donc L'Oréal, vous aviez... vous avez
17 inclus cette clause, là, qui prévoyait la
18 modification du tarif. Mais, avez-vous déterminé
19 avec L'Oréal une procédure ou une manière
20 quelconque parce que vous faisiez un achat
21 spécifique pour elle, là. Une procédure donc par
22 laquelle la clientèle générale d'Énergir serait
23 tenue en tout temps indemne des conséquences que
24 pourraient avoir sur elle le contrat
25 d'approvisionnement qui était convenu uniquement

1 pour satisfaire L'Oréal.

2 Je vais vous donner un exemple, là. Si
3 L'Oréal cessait de faire affaires puis était en
4 faillite, moi, je comprends que de par le contrat
5 que vous aviez avec EBI, vous étiez lié pour
6 respecter ce contrat-là.

7 Alors, avez-vous négocié une protection
8 quelconque pour le reste de la clientèle avec
9 l'Oréal face au contrat de EBI?

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Le plus simple, Madame la Présidente, pour répondre
12 à cette question-là, est-ce qu'il y a un contrat
13 qui a été conclu et dont les termes par d'eux-
14 mêmes. Alors, là, vous avez au dossier, puis maître
15 Sicard fait état de la clause d'ajustement
16 rétroactive du prix convenu. Là, si cette
17 information-là n'est pas suffisante pour guider les
18 questions, la Régie et maître Sicard, la seule
19 alternative, l'information la plus claire, ce
20 serait de fournir le contrat dans son ensemble.
21 Puis, ça, bien, évidemment, ça devrait être pris
22 sous engagement de confidentialité, parce que,
23 évidemment, c'est un contrat convenu avec un
24 client. Je vous soumets respectueusement que, de
25 poser des questions peut-être à madame Pouliot sur

1 le contenu du contrat qui a été convenu, le plus
2 simple, la meilleure preuve pour ça, c'est de
3 déposer le contrat en question.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Madame la Présidente, je ne l'ai pas vu le contrat.
6 Je vais être honnête avec vous. Je ne sais même pas
7 s'il nous était disponible à l'heure actuelle.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Non, je peux le confirmer, il n'était pas déposé,
10 ce contrat-là. La clause d'ajustement l'était.
11 Alors, le contrat en soi, lui, dans son entièreté
12 ne l'est pas. Ça, on peut déjà vous...

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 Je ne pense pas...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Maître Sicard, effectivement, je pense que ce
17 serait une bonne idée de déposer le contrat, sous
18 pli confidentiel évidemment. Et la question que
19 j'aurais pour vous c'est, ou enfin peut-être pour
20 vos témoins, là, si vous me dites que ce contrat-là
21 est identique en tout point avec les cinq autres,
22 parce que vous avez six clients, s'ils sont
23 identiques, on pourrait déposer seulement le
24 contrat avec l'Oréal ou sinon peut-être de déposer
25 l'ensemble des contrats s'ils ne sont pas

1 identiques.

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 Bien, je vous suggère de poser d'abord la question
4 aux témoins, à savoir si, à leur connaissance, les
5 contrats sont tous identiques au-delà de la clause
6 d'ajustement. Et puis si ce n'est pas le cas, bien,
7 le dépôt sera fait. Mais je pense qu'il faut poser
8 la question aux témoins dans un premier temps.

9 C'est ce que je vous suggère.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui. Alors, messieurs, mesdames les témoins
12 d'Énergir, est-ce que les contrats sont similaires?
13 Est-ce que vous pourriez déposer le contrat avec
14 l'Oréal, sous pli confidentiel? Ça, je pense que
15 c'est...

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 L'engagement donc E-2?

18 LA GREFFIÈRE :

19 Ce serait l'engagement 1. L'engagement 1 a été
20 répondu.

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Parfait.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Alors, ce serait l'engagement 1, ce serait de
25 déposer le contrat avec l'Oréal et...

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Oui.

3 LA GREFFIÈRE :

4 Je m'excuse, Maître Duquette, même si l'engagement
5 1 a été répondu, il faut quand même dire que c'est
6 un engagement numéro 2. Le numéro 1 n'a pas
7 disparu.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je m'excuse. Je me fais rappeler à l'ordre. Alors,
10 effectivement, engagement numéro 2. Ce sera de
11 déposer le contrat de vente entre Énergir et
12 l'Oréal.

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Et ensuite la question aux témoins : Est-ce que les
17 autres contrats sont similaires? Et s'ils ne sont
18 pas similaires, est-ce que vous pouvez les déposer
19 également?

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Parfait. Alors les engagements sont pris.

22 Excellent! Super. Donc, on vous revient avec ces
23 deux engagements, Madame la Présidente et Maître
24 Sicard.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 En fait, est-ce que vos témoins pourraient répondre
3 à savoir s'ils sont similaires ou pas.

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Alors, ça ne fait pas partie de l'engagement,
6 finalement. Alors, on va poser la question aux
7 témoins. Alors, je laisserai les témoins répondre à
8 cette question-là. Puis si la réponse, c'est non,
9 bien, là, je comprends qu'il y aura un engagement
10 auquel on devra donner suite, c'est-à-dire de
11 déposer sous pli confidentiel. Parfait.

12 Mme JOSÉE DUHAIME :

13 R. Non, je ne crois pas que les contrats sont... Je
14 pense qu'ils sont similaires, mais ils ne sont pas
15 tous identiques.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Parfait. Alors, là, vous avez raison, Maître
18 Sigouin-Plasse, les engagements sont pris de
19 déposer l'ensemble des contrats. Je vous remercie.

20

21 E-2 (Énergir) : Déposer l'ensemble des contrats -
22 sous pli confidentiel- (demandé
23 par ACEFQ)

24

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Et en ce qui me concerne, Madame la Présidente,
3 même si je vais avoir accès aux contrats, je tiens
4 quand même à poser ma question, parce que je
5 cherche à savoir, entre autres, je vais peut-être
6 la poser autrement : Est-ce que c'était une
7 préoccupation d'Énergir au moment de la signature
8 avec le contrat EBI/l'Oréal et l'Oréal de protéger
9 et de tenir indemne le reste de la clientèle?

10 Mme JULIE POULIOT :

11 R. Alors, Maître Sicard, oui. En tout temps, nous
12 avons toujours eu la préoccupation de protéger
13 l'ensemble de la clientèle. Alors, en aucun moment,
14 mon service de la réglementation ne m'a laissé
15 oublier l'importance de tout ça, alors, toujours.

16 Et ce que j'aimerais préciser, c'est que
17 L'Oréal avait besoin, ponctuellement, de quantités
18 précises. Et à ce moment-là, une entreprise
19 internationale de cette taille-là, avec des
20 opérations qu'on lui connaît, n'était pas une
21 préoccupation qu'il y avait un risque pour
22 l'ensemble de la clientèle.

23 Q. [70] O.K. Donc, vous n'avez pas senti le besoin, à
24 cause de la situation internationale de L'Oréal...

25 R. Non.

1 Q. [71] ... d'avoir une clause supplémentaire?

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 Je vous dirais... Écoutez, sous réserve de ce
4 que... Ah... bien, écoutez, les engagements ont été
5 pris. Je ne veux pas que madame Pouliot dise
6 quelque chose que le contrat ne dirait pas. Le
7 contrat va parler de lui-même quant à ce qui a été
8 convenu dans le contrat en question.

9 Juste à faire attention, Maître Sicard,
10 quand vous formulez cette question-là. Le contrat
11 va parler de lui-même sur qu'est-ce qu'on a réussi
12 à mettre dans le contrat en question pour protéger
13 ou pas. Puis on argumentera quant à sa portée.

14 Madame Pouliot vient de vous dire que ça a
15 toujours été une préoccupation...

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Alors...

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 ... que nous avons, dans le cadre de négociations.

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 ... Madame la Présidente, avec votre permission,
22 une fois que j'aurai pris connaissance du contrat
23 qui, je présume, nous sera disponible sous peu,
24 j'aurai peut-être une question supplémentaire. Et
25 il ne me reste presque plus rien.

1 Alors, dernière question, en espérant que
2 certains en récupéreront. Considérez-vous
3 factuellement que L'Oréal est un client qui
4 appartiendrait à une classe distincte parmi les
5 clients de GNR? Si oui, pourquoi? Et quelles sont
6 les catégories de cette classe distincte?

7 Par exemple, est-ce qu'un client qui serait
8 cent pour cent (100 %) GNR, pour vous, serait une
9 classe distincte des autres clients qui ne
10 consomment que partiellement du GNR? Ou s'il y a
11 d'autres caractéristiques? Si vous considérez que
12 L'Oréal devrait être mis dans une classe distincte?

13 R. Alors, à cette question, je vous dirais que la
14 seule distinction de L'Oréal, par rapport au reste
15 de notre clientèle, c'est d'avoir été notre premier
16 client à contracter du GNR et le seul et unique à
17 avoir demandé d'être cent pour cent (100 %)
18 carboneutre en tout temps. Aucun autre de nos
19 clients ne nous ont demandé cette carboneutralité
20 quasi absolue.

21 Q. **[72]** O.K. Et, ça, ça le distingue, selon vous, des
22 autres?

23 R. Ces demandes sont différentes de celles de nos
24 autres clients.

25 Q. **[73]** O.K.

1 R. Nous, on n'en a pas fait une catégorie. Il nous a
2 demandé quelque chose que d'autres clients ne nous
3 ont jamais demandée.

4 Q. [74] O.K., bien, je vous remercie.

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 Ça complète, Madame la Présidente. Et je m'excuse
7 pour la longueur de ce contre-interrogatoire.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Alors, merci Maître Sicard. Je m'excuse, le délai,
10 des fois. J'ai de la misère avec la souris à
11 aller...

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Je vous comprends.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... excusez. Alors, merci beaucoup, Maître Sicard.
16 Maître Therriault, vous aviez annoncé cinq (5) à
17 dix (10) minutes.

18 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Il est midi moins vingt (11 h 40). Est-ce que vous
22 pensez être en mesure de faire un contre-
23 interrogatoire d'ici midi (12 h 00) et sinon,
24 combien de temps vous envisagez après la pause
25 lunch?

1 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

2 Bonjour, Madame la présidente, Madame et Monsieur
3 le régisseur, en fait, ça va être encore plus
4 simple, on n'aura aucune question pour le panel
5 aujourd'hui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon, alors parfait. Maître Paquet, vous aviez
8 annoncé quinze minutes (15 min) de questions. Est-
9 ce que je dois vous poser la même question qu'à
10 maître Therriault. Est-ce que c'est un quinze
11 minutes (15 min) et si ça dépasse quinze minutes
12 (15 min) est-ce que, combien de temps après la
13 pause lunch vous auriez besoin?

14 Me GENEVIÈVE PAQUET :

15 Bonjour, Madame la présidente. Non, ça ne devrait
16 pas dépasser quinze minutes (15 min), donc, je
17 pense que d'ici midi (12 h 00), on devrait réussir
18 à terminer les questions, je n'en ai pas pour très
19 longtemps.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Parfait, alors, je vais vous inviter à commencer
22 tout de suite.

23 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

24 Merci. Donc, Geneviève Paquet pour le Groupe de
25 recommandations et d'actions pour un meilleur

1 environnement. J'ai eu des petits problèmes de
2 connexion depuis le début, ce matin, donc j'espère
3 que ça ne va pas arriver pendant mon contre-
4 interrogatoire. Si c'est le cas, je tenterai de me
5 reconnecter le plus rapidement possible.

6 Q. [75] Pour la première question, en fait, je
7 demanderais peut-être à madame la greffière de
8 prendre la pièce B-357, qui était le plan
9 d'argumentation d'Énergir pour l'application
10 rétroactive du tarif GNR, en page 7.

11 En fait, à la fin de la page 7, au
12 paragraphe 28, Énergir fait état d'une liste
13 d'éléments, en fait, là, factuels, qu'ils
14 souhaitent souligner à la Régie.

15 Et puis bien, ce n'était pas nécessaire de
16 l'avoir sous les yeux, mais au point f), Énergir
17 indique :

18 En tout temps pertinent, les sept
19 clients visés ont pleinement eu
20 connaissance du tarif GNR dont
21 l'application rétroactive est
22 demandée.

23 Donc, la question pour moi est de savoir si
24 les sept clients, on parlait de six clients, là,
25 maître Sigouin-Plasse, mais en fait, les clients

1 visés, est-ce qu'ils sont au courant que le tarif
2 GNR, dont l'application rétroactive est demandée,
3 sera provisoire et que ce tarif pourrait
4 éventuellement être modifié lors de l'établissement
5 du tarif final, à l'étape C, à la suite de
6 l'étape C?

7 Mme JOSÉE DUHAIME :

8 R. Oui, en tout temps, les équipes d'Énergir ont
9 informé les clients de la façon, la mesure possible
10 rétroactive du tarif provisoire, oui.

11 Q. [76] Je vous remercie. Avant, lorsqu'Énergir a fait
12 sa demande pour l'approbation du tarif GNR pour...

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Désolé, Maître Paquet, est-ce que je peux
15 intervenir parce que j'ai mal guidé tout le monde
16 en vous évoquant en ouverture d'audience, les six
17 clients. Puis puisque vous êtes dessus puis vous
18 pointez ce qui est dans notre plan d'argumentation,
19 me permettez-vous de faire préciser au témoin, je
20 suis désolé d'intervenir dans votre interrogatoire,
21 mais je pourrais le faire en réinterrogatoire, mais
22 ça serait tellement plus simple.

23 Q. [77] Juste de leur demander : est-ce que vous avez
24 à me corriger quand j'ai dit, tout à l'heure, que
25 c'était six clients plutôt que sept?

1 Puis juste pour qu'on corrige la preuve,
2 l'état de la preuve là-dessus?

3 Mme CAROLINE DALLAIRE :

4 R. Avec plaisir, je vous corrige, c'est bien sept
5 clients et non six, je confirme qu'il y a sept
6 clients et neuf points de mesurage, comme je le
7 disais plus tôt, dans l'audience.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Désolée, Maître Paquet, merci.

10 Me GENEVIÈVE PAQUET :

11 Parfait, pas de problème, merci pour la précision.

12 Q. **[78]** Donc, je vais revenir à ma question, donc lors
13 de la demande pour l'approbation du tarif GNR
14 provisoire, en juin et juillet, là, deux mille dix-
15 neuf (2019), Énergir indiquait qu'elle avait cessé
16 la vente de GNR à des nouveaux clients, depuis
17 l'audience du dix-sept (17) juin deux mille dix-
18 neuf (2019) et en attendant une autorisation de la
19 part de la Régie, on s'entend à ce moment-là qu'il
20 y avait une certaine urgence pour déterminer un
21 tarif pour pouvoir continuer, en fait, de vendre du
22 GNR.

23 Pour ce qui est des ventes qui ont été
24 effectuées avant le dix-neuf (19) juin deux mille
25 dix-neuf (2019), quelle est l'urgence de déterminer

1 un tarif GNR qui serait provisoire et rétroactif,
2 considérant que les ventes ont déjà été effectuées?

3 Mme JOSÉE DUHAIME :

4 R. Au fait, je crois qu'il est plus important d'avoir
5 un tarif final. Parce que les clients n'aiment pas
6 vivre avec l'incertitude ou la possibilité d'être
7 refacturé rétroactivement, bien qu'ils l'ont bien
8 compris dans les contrats quand on a expliqué.

9 Q. **[79]** Donc, la détermination du tarif... d'un tarif,
10 en fait, pour les contrats qui ont été effectués
11 avant le... le dix-neuf (19) juin deux mille
12 dix-neuf (2019), pourraient se faire à l'étape C?
13 Si la Régie acceptait, en fait, de l'appliquer
14 rétroactivement, est-ce que ça pourrait être une
15 alternative?

16 Mme CAROLINE DALLAIRE :

17 R. De ce que je comprends, le caractère final du
18 tarif, de toute façon, va être déterminé à l'étape
19 C. De ce que j'en comprends, et là, je... Peut-être
20 que j'erre, mais je comprends qu'on n'aura plus le
21 caractère provisoire de la chose, au moment où la
22 Régie va statuer sur l'étape C. Donc, c'est sûr, à
23 ce moment-là, que ça va se faire suite à l'étape C.

24 Q. **[80]** Dans sa décision D-2019-107, au paragraphe 43,
25 la Régie avait demandé la création d'un compte de

1 frais reportés. Pour, en fait, comptabiliser les
2 écarts entre le coût d'achat réel et le prix de
3 vente du GNR s'il avait été vendu au tarif du gaz
4 de réseau. Et pour identifier les données relatives
5 au coût réel d'approvisionnement et les revenus
6 réellement perçus pour tout ce qui est la période
7 premier (1er) décembre deux mille dix-sept (2017)
8 au dix-huit (18) juin deux mille dix-neuf (2019).

9 Donc, les... le compte d'écart qui avait
10 été demandé par cette décision a été déposé au
11 rapport annuel du trente (30) septembre deux mille
12 dix-neuf (2019), dans le dossier R-4114-2019, à la
13 pièce B-0071. Et puis, on l'a déposé ce matin, il
14 apparaît sous C-GRAME-0068.

15 Et puis, on voit à la page 5 qu'Énergir a
16 indiqué, en fait, les données qui ont été demandées
17 par la Régie pour deux périodes, là, du premier
18 (1er) décembre deux mille dix-sept (2017) au trente
19 (30) septembre deux mille dix-huit (2018) et
20 ensuite, du premier (1er) octobre deux mille
21 dix-huit (2018) au dix-huit (18) juin deux mille
22 dix-neuf (2019).

23 Peut-être je demanderais à Madame la
24 Greffière de bien vouloir présenter le tableau, là,
25 en question, qui est à C-GRAME-0068, en page 5. Si

1 les témoins l'ont devant les yeux, peut-être que je
2 peux poser ma question...

3 R. Oui, ça va, merci.

4 Q. **[81]** D'accord. Donc, en ce qui concerne les données
5 pour les lignes 1 à 14, pour les deux périodes, là,
6 que je viens d'identifier, est-ce que ce sont les
7 mêmes données, en fait, qu'on va retrouver lors de
8 la présentation du rapport annuel du trente (30)
9 septembre deux mille vingt (2020)?

10 R. Euh, oui, ça devrait être les mêmes données,
11 effectivement, si on présente au trente (30)
12 septembre deux mille vingt (2020)... Si on revient
13 sur le passé, oui, mais je... Oui. Voilà.

14 Q. **[82]** Et puis, donc, considérant l'existence de ce
15 compte... Et puis, peut-être, juste pour préciser
16 les réponses que vous m'avez données par rapport à
17 l'application du tarif final rétroactif, c'est
18 juste pour être certaine de bien comprendre votre
19 position. Considérant qu'il existe ce compte-là,
20 dans l'attente d'une décision finale, est-ce que ce
21 serait possible, en fait, pour Énergir, d'attendre
22 la décision qui va porter sur le tarif final, aux
23 termes de l'étape C, pour appliquer le tarif GNR
24 final rétroactivement aux ventes qui ont été
25 effectuées dans la période du premier (1er)

1 décembre deux mille dix-sept (2017) au dix-huit
2 (18) juin deux mille dix-neuf (2019), évidemment
3 dans la mesure où la Régie acceptait, là,
4 d'appliquer ce tarif final là rétroactivement?

5 Mme CAROLINE DALLAIRE :

6 R. Je m'excuse, je ne comprends pas votre question,
7 Maître Paquet.

8 Q. **[83]** C'est, en fait, en lien avec notre... Bien,
9 l'argumentation qu'on a déposée, la position qu'on
10 a, c'est que ça pourrait être, au lieu d'appliquer
11 immédiatement le tarif provisoire, on pourrait
12 attendre la décision finale de la Régie pour voir
13 quel est le tarif GNR qui va être décidé pour
14 pouvoir, en fait, retourner rétroactivement pour
15 décider pour les contrats qui ont été effectués
16 avant le dix-neuf (19) juin deux mille dix-neuf
17 (2019).

18 Je prends comme une hypothèse, par exemple,
19 si la Régie décidait de socialiser les coûts, à ce
20 moment-là il n'y aurait pas nécessairement de tarif
21 GNR, donc ce serait une des hypothèses. À ce
22 moment-là, il y aurait un autre traitement qui
23 devrait être effectuée pour les ventes avant le
24 dix-neuf (19) juin deux mille dix-neuf (2019).

25 Donc, on voulait savoir, si c'est possible

1 pour Énergir, d'attendre la décision finale ou si,
2 en fait, quel serait le préjudice ou s'il y a un
3 souci avec cette solution-là, de ne pas appliquer
4 immédiatement un tarif provisoire pour ces ventes-
5 là et puis de plutôt attendre à l'étape C pour
6 appliquer éventuellement, rétroactivement, le tarif
7 qui va être établi, le tarif final qui va être
8 établi par la Régie.

9 R. Bon. C'est certain que s'il faut refacturer le
10 client, parce qu'on vous rappelle que la
11 proposition... en fait, ce qu'on vous demande
12 aujourd'hui, c'est de formaliser, si je peux dire,
13 ou approuver les actions qui ont été prises avant
14 le dix-neuf (19) juin deux mille dix-neuf (2019).
15 Donc, si ce qu'Énergir demande est accepté, il n'y
16 a pas d'actions à prendre pour le client. Il a déjà
17 été facturé au prix que nous croyons juste et
18 équitable actuellement.

19 Maintenant, si la Régie en décidait
20 autrement, effectivement, on ne voudrait pas
21 revenir plusieurs fois revoir le client et le
22 refacturer à plusieurs reprises. Ça, je pense que,
23 commercialement, ce serait la pire chose. C'est
24 vraiment non viable et vraiment non souhaitable
25 pour notre clientèle, là. Le souhait, c'est

1 vraiment de retourner les voir rétroactivement une
2 seule fois. Donc, je ne sais pas si ça répond à
3 votre question, Maître Paquet.

4 Q. [84] Oui, ça répond, ça répond à ma question. Je
5 vous remercie. Donc, ça a complété pour mes
6 questions, Madame la Présidente. Je vous remercie.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je vous remercie également, Maître Paquet. Je pense
9 qu'on va prendre la pause lunch immédiatement. On
10 va revenir à treize heures (13 h 00) et on pourra
11 revenir à ce moment-là avec le contre-
12 interrogatoire du ROÉÉ. Alors, je vous remercie
13 tout le monde. Je vous souhaite un bon appétit. Et
14 on se revoit à treize heures (13 h 00).

15 SUSPENSION

16

17 REPRISE

18 (13 h 02)

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Bonjour, Maître Sigouin-Plasse. En attendant que
21 les autres se joignent à nous, peut-être une
22 petite... en fait, j'ai deux questions
23 d'intendance. Une qui vous concerne
24 particulièrement et l'autre qui concerne tout le
25 monde. La première, c'est l'engagement numéro 2 sur

1 les contrats qui doivent être soumis. Pourriez-vous
2 nous dire la date à laquelle il sera répondu?

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Écoutez, à mon avis, là, ces contrats-là devraient
5 vous être déposés, si ce n'est pas cet après-midi
6 avant la fermeture du greffe, ce serait demain
7 matin tôt à la première occasion. Donc, vous aurez
8 compris que c'est difficile pour nous de produire
9 tout ça aujourd'hui. Mais s'il devait y avoir une
10 poursuite d'audience, vous auriez les documents en
11 question dans l'intervalle dès que possible.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Parfait. Juste un instant. Je m'excuse, Maître
14 Sigouin-Plasse, j'ai eu un blanc de mémoire tout
15 d'un coup. Je voulais vous indiquer, dans la
16 décision de l'OEB de deux mille un (2001) qu'on a
17 déposée vendredi, c'est plus particulièrement à la
18 section 3.3 qu'on a regardé. Je voulais évidemment
19 pas vous déposer une partie de décision. C'était
20 l'ensemble de la décision. Mais celle qui nous
21 concerne plus particulièrement, c'est la section
22 3.3.

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Excellent! J'ai noté. Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Juste un instant s'il vous plaît. Je m'excuse
3 encore une fois. Alors, en ce qui concerne la
4 question qui concerne tout le monde, d'intendance.
5 Écoutez, on a bien pris en note votre commentaire
6 de ce matin, notamment sur le dépôt de vendredi
7 dernier des décisions. Ce qu'on pourrait proposer
8 de faire, parce que, là, je ne sais pas si la Régie
9 va avoir le temps de poser l'ensemble de ses
10 questions, ça fait qu'on se reverrait jeudi matin,
11 et ce qu'on proposerait, parce qu'il nous faut nous
12 aussi, de notre côté, dans nos considérations, vous
13 avez une demande qu'on va avoir une audience, pour
14 laquelle on aura une audience mercredi le vingt-
15 cinq (25) novembre pour laquelle vous souhaitez une
16 décision pour lundi prochain. Évidemment, en termes
17 de priorité, il faudrait peut-être consacrer une
18 partie de jeudi, et évidemment vendredi, là, pour
19 répondre à cette demande-là.

20 Alors ce qu'on proposerait serait peut-être
21 de reporter les plaidoiries sur la rétroactivité le
22 quatre (4) décembre. Ça vous donnera amplement le
23 temps de lire les décisions qu'on a déposées. Et
24 puis ça nous permettra aussi peut-être à nous de
25 répondre à votre demande pour le trente (30)

1 novembre au plus tard.

2 Je ne sais pas si vous avez des
3 empêchements le quatre (4). Ce qu'on pensait,
4 c'était de dire, si certaines personnes avaient des
5 empêchements le quatre (4), ils pourraient déposer
6 leur plaidoirie par écrit à neuf heures (9 h) le
7 matin. Je ne sais pas si c'est quelque chose qui
8 vous agréé.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Je peux vous dire, Madame la Présidente, qu'il n'y
11 a pas de difficulté pour des représentations le
12 quatre (4) décembre pour réaménager au besoin
13 l'échéancier à la lumière de ce que vous évoquez
14 là.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Parfait. Est-ce que, parmi les intervenants, il y
17 en a qui auraient des difficultés à faire leurs
18 représentations de manière orale le quatre (4) et
19 qui préféreraient le faire de façon écrite?

20 Me FRANKLIN S. GERTLER :

21 Madame la Présidente, puisque je suis là, vous
22 permettez?

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui.

25

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Bien, je trouve qu'on devrait être bon pour le
3 faire oralement le quatre (4). J'avais mentionné
4 dans ma lettre de planification, le dossier que je
5 prépare pour la Cour d'appel, ça adonne, c'est la
6 journée du dépôt de toute notre preuve. Mais,
7 normalement, j'espère qu'on va avoir terminé le
8 quatre (4). Alors ça devrait être bon. Mais si
9 jamais on ne peut pas le faire, bien, on le ferait
10 par écrit.

11 Puis, notez que... remarquez que nous avons
12 déjà un grand bout d'argumentation fait par le
13 CREE, c'est assez inédit pour moi, du moins, d'être
14 prêt autant d'avance. Alors, ça devrait arriver.
15 Merci.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Je vous remercie, Maître Gertler. Est-ce qu'il y a
18 d'autres personnes qui voulaient faire de
19 représentations? D'autres avocats qui voudraient
20 faire des représentations sur leur capacité à faire
21 des présentations orales, le quatre (4) décembre?
22 Je n'en vois pas.

23 Alors, je vais prendre... qui ne dit mot
24 consent. Et on pourra, à ce moment-là faire les
25 représentations... euh... les plaidoiries, au lieu

1 de jeudi, le vingt-six (26) novembre. Jeudi, ça
2 sera la conclusion de la preuve, s'il y a lieu. Et
3 de la contre-preuve, si vous le souhaitez, Maître
4 Sigouin-Plasse.

5 Et, puis, à partir de ce moment-là, on
6 entendra les plaidoyers, le quatre (4) décembre. Ce
7 qui va nous permettre de nous consacrer, à ce
8 moment-là, sur (CAVIARDÉ). Est-ce que ça, ça va
9 pour tout le monde?

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Ça va.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Parfait.

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Merci beaucoup, Madame la Présidente.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci. Avant... euh...

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Me permettez-vous? Je ne sais pas si vous avez un
20 autre point d'intendance pour vous parce que j'en
21 ai un pour...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Non. C'était le seul.

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Avant que maître...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Allez-y.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 O.K. Avant que maître Gertler entame son
5 interrogatoire, son contre-interrogatoire. Avec
6 votre permission, pour madame Pouliot qui a les
7 contraintes qu'on a évoqués plus tôt. Il semblerait
8 que c'est plus facile pour elle s'il n'y a pas la
9 projection d'un écran constamment devant elle
10 lorsqu'elle pose ou qu'elle reçoit des questions.

11 Est-ce que vous pouvez faire une brèche ou
12 une exception aux règles, au guide de
13 fonctionnement des audiences en visioconférence,
14 pour madame Pouliot, on lui laisserait la
15 possibilité de fermer son écran.

16 Évidemment, tout le monde, les autres
17 personnes autour, y compris maître Thibodeau et
18 moi, on serait toujours à l'écran, mais ça serait
19 plus facile pour madame Pouliot pour se rendre au
20 bout des périodes d'audiences?

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Bien, je n'y vois pas d'objection à prime abord.
23 Écoutez, la santé de madame Pouliot nous est chère,
24 c'est sûr. Alors, si elle veut fermer son écran,
25 bien, c'est correct. Si jamais on souhaitait une

1 conversation, peut-être, à ce moment-là, plus
2 directe, on lui demandera de...

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Parfait.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 ... d'ouvrir à nouveau son écran.

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Excellent. Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Gertler, ça va être à vous, pour votre
11 contre-interrogatoire. Je m'excuse, mon micro était
12 fermé.

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 Pas de problème. Merci beaucoup. Le mien, aussi.

15 Alors, ça va être très court parce que les autres
16 procureurs ont quand même couvert un bon nombre de
17 questions, un très grand nombre de questions. Puis
18 j'ai confiance, aussi, à la Régie qui va aussi
19 approfondir le sujet, d'après qu'est-ce qu'on
20 comprend.

21 Je veux juste être clair pour le point
22 d'intendance. Donc, on a mercredi, l'audience sur
23 le contrat de GNR. Jeudi, la suite, si nécessaire,
24 la suite des interrogatoires de la Régie,
25 essentiellement dans le volet qui nous concerne,

1 aujourd'hui. Et, vendredi, c'est l'école
2 buissonnière? C'est ça pour nous? Pas pour vous.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bien, j'imagine que vous avez d'autres dossiers qui
5 vont vous occuper.

6 Me FRANKLIN S. GERTLER :

7 Oui, oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Pour être aussi prêt dans les autres dossiers que
10 vous l'êtes avec le nôtre. Alors...

11 Me FRANKLIN S. GERTLER :

12 Donc... non, non, mais je comprends. Mais c'est
13 qu'on ne prendra pas cette plage-là pour faire
14 d'autres choses dans notre dossier. O.K.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Non, on va... Nous, on va la prendre pour faire le
17 projet de décision.

18 Me FRANKLIN S. GERTLER :

19 Oui, oui, oui. Je m'excuse.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Mais, vous, vous êtes libéré.

22 Me FRANKLIN S. GERTLER :

23 O.K. Alors, je vais... Puis, là, je dois avouer que
24 je ne sais pas exactement tout le temps qui fait
25 quoi, mais je compte sur les témoins pour me

1 diriger à la bonne personne.

2 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

3 Alors, bonjour tout le monde, Franklin Gertler pour
4 la ROEE.

5 Q. **[85]** Et une ou deux questions, essentiellement. Je
6 voulais savoir, d'abord, en ce qui concerne les
7 relations avec l'Oréal, je crois qu'on a dit que si
8 on n'était pas capable de fournir ou de répondre à
9 la demande d'être fourni en GNR pour devenir
10 carboneutre en deux mille dix-sept (2017), qui est
11 survenu... on allait dans le mois de juin, je
12 pense, qu'on a mentionné, deux mille dix-huit
13 (2018), c'est ça? Deux mille dix-sept (2017),
14 excusez-moi.

15 Est-ce qu'il a été question, je pense, en
16 témoignage ce matin d'une menace de perdre ou la
17 peur de perdre le client. Puis j'aimerais juste
18 comprendre, que vous expliquiez qu'est-ce que vous
19 voulez dire par cela, s'il vous plaît? Je ne vous
20 oblige pas à avoir votre caméra, par exemple.

21 Mme JULIE POULIOT :

22 R. Ah, ça ne me dérange pas d'avoir la caméra juste
23 quand je parle.

24 Q. **[86]** O.K.

25 R. Ça me fait plaisir.

1 Q. [87] Merci.

2 R. Donc, en fait, lorsque l'Oréal nous a contactés en
3 deux mille dix-sept (2017), l'entreprise, au niveau
4 mondial, s'engageait dans une course contre les
5 enjeux climatiques et ils visaient donc d'être la
6 première usine en Amérique du Nord à être
7 carboneutre.

8 Alors, pour eux, la recherche d'une
9 solution cent pour cent (100 %) carboneutre était
10 au coeur de leurs intentions et de toutes les
11 communications que j'ai eues avec eux. Ils ont
12 exploré toutes sortes d'avenues, notamment
13 l'électricité, bien sûr, qui ne leur offrait pas
14 cette option de carboneutralité. D'où l'intensité
15 des conversations qu'ils ont eues avec nous et
16 l'intensité de voir une solution se matérialiser en
17 deux mille dix-sept (2017) parce qu'ils se sont
18 engagés, là, envers leur maison-mère à être la
19 première usine en Amérique du Nord.

20 Et si on n'était pas capable de leur
21 offrir, c'est sûr qu'ils se seraient, en tout cas,
22 ils nous ont dit, de façon très explicite, qu'ils
23 allaient se tourner vers d'autres sources,
24 notamment l'électricité qui était quand même une
25 meilleur option, selon eux, que de rester avec du

1 gaz de réseau.

2 Q. **[88]** Alors, vous ne parlez pas du fait que Oréal,
3 que l'Oréal, que je présume, est branchée à votre
4 réseau, quitterait la province ou fermerait son
5 usine? Ce n'est pas ça le...

6 R. Pas du tout.

7 Q. **[89]** Alors, vous parlez...

8 R. Ils n'avaient pas l'intention de quitter Montréal,
9 ils avaient l'intention de changer de source
10 d'approvisionnement en énergie.

11 Q. **[90]** Pour aller vers l'électricité?

12 R. Ce n'était pas leur premier choix, parce que pour
13 des raisons X, Y, Z, Hydro-Québec ne pouvait pas
14 leur garantir la carboneutralité. Ils préféraient
15 rester avec nous, avec la solution GNR, et si on
16 n'était pas en mesure de leur offrir du GNR, ils se
17 seraient tournés vers d'autres sources d'énergie,
18 ils nous l'ont clairement dit.

19 Q. **[91]** O.K. Et...

20 R. Et je ne vois pas quelle autre source d'énergie que
21 l'électricité, mais ça, ils me l'ont... on n'est
22 pas rentrés dans ces discussions-là.

23 Q. **[92]** Le solaire ou les granules de bois, ça, ils ne
24 l'ont pas mentionné. Puis est-ce que... bien, là,
25 ça m'intrigue un peu. Je pense, on parle de

1 carboneutralité, mais c'est votre position qu'il
2 n'y a zéro émission de carbone associée au GNR,
3 c'est ça, c'est ça que vous offrez aux clients?

4 Mme CAROLINE DALLAIRE :

5 R. Pourriez-vous préciser votre question, Maître, s'il
6 vous plaît? Qu'est-ce que vous voulez savoir?

7 Q. [93] Bien, je veux savoir simplement si, parce
8 qu'on dit qu'on ne... pour Oréal, l'Oréal, par
9 rapport à l'électricité qui veut dire un choix de
10 deuxième... un deuxième choix, parce qu'il n'y
11 avait peut-être pas le même profil au niveau du
12 carbone, alors, je vous demande si c'est... ça part
13 de l'hypothèse où le GNR procure finalement de
14 l'énergie sans aucune émission de carbone?

15 M. RAPHAËL DUQUETTE :

16 R. Donc, ce qu'on affirme, là, en réponse, c'est que
17 oui, le GNR est considéré carboneutre, voire, là,
18 sur le cycle de vie carbonégatif, donc c'est ça qui
19 est communiqué.

20 Q. [94] O.K. Mais ce n'est pas la même chose que,
21 qu'elle n'émet pas de... n'est pas associé à
22 l'émission de carbone? Quand vous dites : considéré
23 comme carboneutre?

24 R. De la production à la combustion, le GNR est
25 considéré comme un carburant carboneutre, voire

1 même jusqu'à carbonégaatif, dans certains cas.

2 Q. [95] Et vous, votre position, par rapport au...

3 Votre position serait que... c'est un produit plus
4 avantageux au niveau des GES que
5 l'hydroélectricité?

6 Mme JULIE POULIOT :

7 R. Alors, je vais vous résumer des conversations que
8 j'ai eues avec L'Oréal, concernant la
9 carboneutralité. Alors, l'explication que Raphaël
10 Duquette vous donnait il y a quelques instants,
11 c'est l'explication qu'on a donnée à L'Oréal. On a
12 parlé du cycle de vie du produit avec eux. Mais au-
13 delà de ces conversations-là, ce que je trouve
14 important de mentionner à cette étape-ci, c'est
15 qu'eux ont fait leurs recherches, sans nous, au
16 préalable.

17 Et qu'évidemment, leur réflexe numéro 1 a
18 été de se tourner vers l'hydroélectricité. Ils sont
19 allés... ils ont discuté avec Hydro-Québec.
20 Évidemment, je vous rapporte des conversations que
21 je n'ai pas eues, là, c'est ce qu'ils m'ont
22 rapporté, eux. Et qu'Hydro-Québec n'était pas
23 capable... n'était pas en mesure et n'avait pas
24 l'intention de leur fournir un certificat de
25 carboneutralité.

1 Parce que comme vous le savez probablement,
2 en période de pointe, Hydro-Québec importe de
3 l'électricité des États-Unis ou d'ailleurs. Et à ce
4 moment-là, ce pourcentage, aussi minime puisse-t-il
5 être sur la consommation totale d'un client, ne
6 peut pas être considéré comme carboneutre. Et
7 Hydro-Québec ne voulait pas dire à L'Oréal : « On
8 va vous garantir que vous n'aurez jamais de cette
9 électricité-là. » Alors, eux, c'est mélangé, là,
10 dans leur consommation et ils ne voulaient pas leur
11 isoler un... une portion d'électricité. Pour eux,
12 c'est tout est mélangé, puis c'est comme ça.

13 Alors, ils se sont tournés vers nous, parce
14 qu'avec Saint-Hyacinthe, ils avaient la conviction
15 que c'était local, que c'était carboneutre et que
16 c'était une meilleure solution pour atteindre leur
17 objectif de carboneutralité.

18 Q. **[96]** O.K. Merci. Juste un autre petit sujet. Si je
19 comprends bien, vous avez... Parce qu'on... Il a
20 été question ce matin, on est revenu sur cette
21 question-là d'achat direct. Et comment ça se fait-
22 il que finalement, c'est en passant par vous
23 que... un contrat qu'Énergir avait que L'Oréal a pu
24 s'approvisionner. C'est ça? Pour résumer, là. Je ne
25 suis pas allé dans le détail.

1 R. Pouvez-vous répéter, s'il vous plaît, la question?

2 Q. [97] Bien, je veux juste... C'était juste
3 préliminaire, pour comprendre le... pour
4 caractériser le... un peu, de manière générale, la
5 transaction. C'est qu'apparemment, L'Oréal se sont
6 dit incapables de s'approvisionner en achat direct.
7 C'est ça?

8 R. C'est bien ça, oui.

9 Q. [98] Oui. Et c'est là qu'Énergir a offert ou...
10 Oui, c'est ça. A offert d'approvisionner L'Oréal
11 par la voie du contrat qu'elle avait avec une autre
12 compagnie. Je ne sais pas si on a le droit de
13 prononcer le nom de cette compagnie-là. Je pense
14 que oui, mais je ne le dirai pas. Il commence avec
15 « E ».

16 R. Alors, pour résumer la situation que j'ai expliquée
17 un peu plus tôt ce matin, nous étions en discussion
18 avec L'Oréal. Notre site de Saint-Hyacinthe... Pas
19 notre site, mais le site de Saint-Hyacinthe tardait
20 à injecter. On n'avait pas la garantie d'avoir les
21 volumes nécessaires pour couvrir des mois d'hiver,
22 où il y a beaucoup de consommation, vous
23 comprendrez. Et L'Oréal voulait absolument avoir
24 cette garantie de carboneutralité. Conséquemment,
25 on leur a dit : « Bien, il faut aller sur les

1 marchés en acheter. »

2 Et de par le fait qu'on a des conversations
3 fréquentes avec certains joueurs, on sait que EBI a
4 peut-être des quantités à nous vendre et donc on
5 peut vous donner les coordonnées de ces gens-là.

6 Q. [99] Mais, par la suite, ils n'ont pas acheté en
7 direct d'EBI?

8 R. Non. Par la suite, ils nous ont demandé de gérer
9 cette transaction-là pour eux. Pourquoi? Je ne
10 saurais vous le dire, là. Je sais qu'ils étaient...
11 ils étaient soucieux qu'on prenne l'ensemble de
12 l'opérationnalisation, en fait, de leur
13 carboneutralité, là. Ils étaient soucieux qu'on
14 soit impliqué là-dedans. Et donc ils nous ont
15 mandaté d'acheter, d'acheter pour eux.

16 Q. [100] Et pour ce service-là de courtier finalement,
17 moi, je pense, c'est un service de courtier
18 essentiellement, vous avez chargé un... il y a eu
19 une prime ou... qui a été chargée?

20 Me VINCENT REGNAULT :

21 R. En fait, je vais me permettre d'ajouter ici quelque
22 chose, là, parce que ça fait quelquefois qu'on
23 entend l'expression « courtier », là. « Courtier »
24 pour moi, c'est une activité économique qui
25 implique un profit, alors que tout le monde sait

1 qu'Énergir ne fait pas de profit sur les reventes,
2 l'achat et la revente de molécules.

3 Alors, pour répondre à votre question,
4 Maître Gertler, la molécule qui a été achetée par
5 Énergir, pour le bénéfice de L'Oréal, a été
6 revendue au prix auquel elle a été achetée. Il n'y
7 a aucun profit qui a été fait là-dessus.

8 Donc, je pense qu'il faut faire attention
9 avec l'expression « courtier » ou d'utiliser
10 l'expression que Énergir a agi comme courtier dans
11 cette transaction-là. C'est pas le cas. Elle a agi
12 de la même façon qu'elle a agi pour tous les
13 clients à gaz de réseau, pour qui elle achète du
14 gaz et à qui elle revend au prix qu'elle l'a
15 acheté, tout simplement. C'est pas plus compliqué
16 que ça.

17 Q. [101] Oui, mais pour le gaz, vous êtes d'accord
18 avec moi, maître Regnault, que pour le gaz de
19 réseau, on ne parle pas de cibler une source en
20 particulier pour aller à un client en particulier.
21 C'est quand même un peu...

22 R. On n'était pas là, maître Gertler. Je n'étais pas
23 là, Maître Gertler, j'en étais sur votre question
24 et l'expression « courtier » que vous avez utilisée
25 et à savoir si vous aviez... à savoir si Énergir

1 avait fait un profit quelconque sur la revente de
2 la molécule.

3 Q. **[102]** Ça, je l'ai compris, mais... et peut-être
4 c'est pas vous, mais... Vous dites que c'est
5 exactement comme les autres, c'est ce que vous
6 faites pour tout le monde. Et je vous soumetts que
7 c'est pas exactement qu'est-ce que vous faites pour
8 tout le monde. C'est ça ma question. Je veux
9 comprendre.

10 R. C'était... en fait, vous déformez un petit peu les
11 paroles que j'ai... ou la réponse que j'ai donnée.
12 Ce qui est exactement comme pour tout le monde,
13 c'était ce que...

14 Q. **[103]** Je ne suis pas assez habile pour faire ça.

15 R. Je ne répondrai pas à ça, Maître Gertler. Non, mais
16 sérieusement, ce qui est semblable dans les deux
17 activités, c'est-à-dire essentiellement, Énergir a
18 acheté le GNR comme elle achète le gaz de réseau et
19 elle l'a revendu sans profit à la clientèle.

20 J'en conviens avec vous que le gaz de
21 réseau n'est pas adressé à un client en particulier
22 où les achats de gaz de réseau ne sont pas adressés
23 à un client en particulier. J'en étais plus sur la
24 question de la revente sans profit, Maître Gertler.

25 Q. **[104]** Hum, hum. Madame la Présidente, donnez-moi

1 juste un petit instant, je vais consulter mon
2 analyste et je pense que je vais avoir terminé. Un
3 instant s'il vous plaît. Bon. Me revoilà. Merci
4 beaucoup, c'est toutes mes questions, Madame la
5 Présidente.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. **[105]** Merci beaucoup, Maître Gertler.

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Maître Neuman.

12 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Oui. Merci, Madame la Présidente. Merci à la Régie.

14 Donc, Dominique Neuman pour SÉ-AQLPA-GIRAM. Dans
15 mes questions, je vais utiliser, à défaut d'une
16 meilleure expression, les mots « gaz de réseau
17 général ». Et j'utilise cette expression pour
18 désigner non pas le GNR comme... non pas le GNR,
19 mais le gaz de réseau que paye les clients
20 d'Énergir et qui se font tarifer le prix du gaz
21 de... du gaz de réseau général, donc de l'ensemble
22 du gaz de réseau qu'acquière Énergir et qu'elle ne
23 vend pas autrement à un client en particulier.
24 Donc, de façon préliminaire également, est-ce que
25 vous pouvez me confirmer, mais ça a déjà été dit

1 antérieurement, mais dans d'autres phases de ce
2 dossier, que le GNR est du gaz de réseau, mais il
3 ne fait pas partie des volumes qui sont inclus dans
4 le gaz de réseau général que paient les clients qui
5 sont tarifés au prix du gaz de réseau, est-ce que
6 c'est bien cela?

7 Mme CAROLINE DALLAIRE :

8 R. C'est bien ça.

9 Q. **[106]** D'accord. Je vais également recentrer des
10 questions sur l'objet spécifique de l'audience et
11 de la décision que la Régie va rendre, à savoir
12 est-ce que la Régie va décider ou ne pas décider de
13 fixer un tarif GNR dont la date de début serait le
14 premier (1er) décembre deux mille dix-sept (2017)
15 et qui couvrirait la période jusqu'à deux mille
16 dix-neuf (2019), avant que l'autre tarif GNR
17 provisoire déjà existant débute.

18 Est-ce qu'il est correct que, si la Régie
19 choisissait de ne pas fixer ce tarif, ça aurait
20 notamment les deux conséquences suivantes? D'une
21 part, ça signifierait que tout le gaz, tout le GNR
22 qu'Énergir a réellement acquis de deux mille dix-
23 sept (2017) à deux mille dix-neuf (2019) qu'il
24 serait réputé faire partie du gaz de réseau
25 général, dont j'ai parlé tout à l'heure et, d'autre

1 part, ça signifierait que les sept clients dont on
2 parle ici, qui avaient souhaité acquérir du GNR,
3 que, en fait, ils n'auront pas acquis du GNR, mais
4 qu'ils se trouvent être des clients ordinaires
5 comme tous les autres clients qui reçoivent
6 d'Énergir du gaz de réseau général, et donc ce gaz
7 de réseau général incluant la relativement petite
8 part de GNR qui en ferait désormais partie? Est-ce
9 que c'est correct de voir les choses comme ça?

10 R. Non, ce n'est pas ça. En fait ce que ça
11 signifierait, c'est que les clients, si la Régie en
12 décidait ainsi, se verraient charger pour le GNR
13 qu'ils ont acquis le prix du gaz de réseau. C'est
14 donc dire qu'ils auraient accès à des attributs
15 verts qui ont une valeur assez dispendieuse, là,
16 gratuitement. Ils auraient accès à ce GNR-là, à
17 cette particularité-là du GNR gratuitement.

18 Q. **[107]** O.K. Mais du point de vue d'Énergir, ils
19 seraient considérés comme des clients ordinaires,
20 pas des clients GNR puisque cette notion
21 n'existerait pas durant la période concernée, mais
22 des clients ordinaires qui paieraient le tarif
23 ordinaire que paient les autres clients qui
24 consomment du gaz de réseau, est-ce que c'est bien
25 cela?

1 R. Non, ils seraient considérés comme des clients
2 ayant consommé du GNR. Et je vous dis ça parce que,
3 entre autres, ces clients-là ne payaient pas de
4 SPEDE et ma compréhension, c'est qu'ils n'en
5 paieraient toujours pas, parce qu'ils ont consommé
6 du GNR, mais la valeur de ce GNR-là serait égale au
7 prix du gaz de réseau.

8 Q. **[108]** O.K. Par ailleurs, ça a déjà été établi à
9 différents moments dans la preuve que les sept
10 clients GNR étaient conscients, et ça faisait
11 partie de leur contrat, ils étaient informés que le
12 tarif GNR n'existait pas encore de la part de la
13 Régie. Et donc, ce qui était contracté, c'était
14 conditionnel à ce que la Régie crée un tarif GNR
15 qui s'appliquerait durant la période visée, c'est-
16 à-dire du premier (1er) décembre deux mille dix-
17 sept (2017) jusqu'à juin deux mille dix-neuf
18 (2019), selon le cas? Donc, ils étaient bel et bien
19 conscients de cela, ils étaient avisés de cela?

20 Mme JULIE POULIOT :

21 R. Tout à fait, ils étaient avisés que tout était
22 provisoire et en attente d'une décision de la
23 Régie.

24 Q. **[109]** Je reviens à l'hypothèse. Si la Régie ne
25 fixait pas ce tarif pour prendre effet le premier

1 (1er) décembre deux mille dix-sept (2017), le coût
2 d'acquisition de ce GNR de deux mille dix-sept
3 (2017) à deux mille dix-neuf (2019), durant les
4 périodes concernées, est-ce que je me trompe ou il
5 est considéré comme faire partie du gaz de réseau?
6 Du gaz de réseau général? Indépendamment que le
7 tarif du gaz de réseau de l'époque ne le reflète
8 pas, mais il est considéré comme faisant partie du
9 gaz de réseau. Est-ce que c'est bien ça?

10 Mme CAROLINE DALLAIRE :

11 R. Il ne ferait pas partie du gaz de réseau général
12 pour reprendre le terme que vous avez utilisé au
13 début.

14 Q. **[110]** O.K. Et, donc, comment est-ce qu'Énergir
15 pourrait récupérer ce coût d'achat? C'est-à-dire
16 l'écart entre ce qu'elle a réellement payé pour
17 acquérir le GNR et ce que les clients GNR se
18 trouveraient à payer par l'effet d'une décision qui
19 ne fixerait pas de tarif GNR pour cette période-là?
20 Comment est-ce qu'Énergir récupérerait ce qu'elle a
21 payé pour acquérir ce gaz?

22 R. En fait, ça reste une question hypothétique parce
23 que pour l'instant, ce gaz-là a été vendu aux
24 clients au prix donné dans la preuve. Maintenant,
25 si la Régie décidait, par exemple, que le client

1 devrait être remboursé pour tout écart de prix
2 supérieur au gaz de réseaux, je vous soumetts que
3 cet écart-là irait dans un CFR. Et, à ce moment-là,
4 la question, c'est : Comment doit-on en disposer?

5 Et suite à la décision de la Régie, la
6 question de cette disposition-là devrait être
7 discutée. Et, peut-être, que la solution, ça
8 serait... Et, là, je ne vous dis pas que c'est ce
9 qu'Énergir va retenir, mais une des options serait
10 sûrement de dire : Ça retourne dans le prix du GNR
11 futur.

12 Q. **[111]** O.K. Oui, au même titre? Parce qu'il existe
13 déjà une compte reporté pour les écarts entre le
14 coût d'achat et de vente du gaz de réseau général,
15 pour reprendre mon expression.

16 Donc, ça serait un peu la même formule? Ça
17 serait réparti sur les clients qui achètent du gaz
18 de réseau général, disposé selon une période qu'il
19 reste à déterminer. Je ne veux pas me prononcer là-
20 dessus, maintenant, mais ça serait ça la formule,
21 grosso modo?

22 R. Vous m'avez dit que ça serait réparti sur les
23 clients qui consomment du gaz de réseau général.
24 Alors, non, ça serait traité indépendamment du gaz
25 de réseau général. La volonté, c'est vraiment de

1 garder les autres clients indemnes.

2 Donc, probablement, et là, comme je vous le
3 dis, à voir la décision de la Régie. Il faudrait
4 lire la décision de la Régie et statuer par la
5 suite. Mais une des solutions pourrait être que ça
6 aille dans le compte de frais reportés GNR, tel que
7 présenté dans...

8 Q. **[112]** O.K. D'accord. O.K.

9 R. ... dans la preuve d'Énergir. Et que ça soit
10 reporté dans le tarif GNR futur.

11 Q. **[113]** O.K. Alors, donc, selon cette hypothèse, ça
12 serait les consommateurs de GNR futurs, donc après
13 deux mille vingt (2020), qui payeraient pour cet
14 écart relatif à la consommation de GNR de deux
15 mille dix-sept (2017) à deux mille dix-neuf (2019)?
16 C'est bien ça?

17 R. Selon cette hypothèse, toujours, parce que pour
18 l'instant...

19 Q. **[114]** Oui.

20 R. ... ça demeure une hypothèse. Oui, vous avez bien
21 compris.

22 Q. **[115]** O.K.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Alors, ceci termine mes questions. Je vous remercie
25 beaucoup.

1 Q. [116] Euh... en passant, juste une petite remarque.

2 R. Oui?

3 Q. [117] Je ne veux pas dévoiler quelque chose qui est
4 confidentielle, mais il se peut que la formation
5 estime qu'elle a, peut-être, prononcé quelque chose
6 de trop. Et il se peut qu'il y ait lieu de gérer
7 cette situation. Je pense que Madame la Présidente
8 est consciente de cette gentille question, mais je
9 ne veux pas la préciser davantage.

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Non, mais, j'ai... Ne tournons pas autour du pot.
12 C'est que tout à l'heure, Madame la Présidente,
13 vous avez évoqué l'objet du dossier de mercredi en
14 évoquant un nom de fournisseur.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 O.K.

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Alors, ce qu'on fera, c'est qu'on demandera qu'on
19 caviarde les notes sténographiques en conséquence.
20 Merci. Merci, Maître Neuman.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je m'excuse.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Et on caviardera YouTube aussi? J'imagine?

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Euh... bien, en fait YouTube, il ne peut pas
3 caviarder.

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 O.K.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Alors, à ce moment-là, ce qu'on fait, c'est qu'on
8 va retirer YouTube du site Internet. C'est ce qu'on
9 peut faire, à ce moment-là.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 C'est, peut-être, une sage décision.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je m'en excuse.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 O.K. Je vous remercie beaucoup.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Alors, on est rendu à l'interrogatoire de la Régie,
18 maître Bellemare?

19 INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE BELLEMARE :

20 Alexandre Bellemare pour la Régie. Bonjour, vous
21 m'entendez bien? Parfait. Juste avant de commencer
22 ma ligne de question, j'aimerais rebondir, un peu,
23 sur les questions de maître Gertler. Il était
24 question que dans les discussions qui ont été
25 entendues, que l'Hydro, en fait, l'électricité,

1 Hydro-Québec, ne pouvait pas garantir un certificat
2 de carboneutralité à l'Oréal. Est-ce qu'Énergir est
3 en mesure de le faire?

4 M. VINCENT REGNAULT :

5 R. Non, non. Bonjour, Maître Bellemare. Donc,
6 effectivement, là, il n'y a pas de certification
7 qui est donnée par Énergir. Ce qu'on est en mesure,
8 par contre, de donner au client, comme à un client
9 comme l'Oréal, c'est de lui dire : bien on va
10 t'approvisionner à cent pour cent (100 %) en GNR,
11 donc, ce que n'était peut-être pas capable de faire
12 Hydro-Québec, c'est-à-dire de garantir que les
13 électrons qui étaient, qui ne sont pas d'origine
14 hydroélectrique, ne seraient pas utilisés pour les
15 fins d'alimenter ce client-là.

16 Donc, vous le savez, là, nous on tient un
17 inventaire et on s'assure toujours d'avoir
18 suffisamment d'inventaire pour alimenter, là, les
19 clients qui sont en... qui consomment du GNR. C'est
20 le sens de la réponse, à ce moment-là, là.

21 Q. **[118]** D'accord et je voudrais connaître un peu la
22 mécanique, dans le sens où l'Oréal a été le premier
23 client est c'est un client qui demande à avoir une
24 consommation de cent pour cent (100 %) de GNR. Or,
25 il est peut-être facile de prévoir des

1 approvisionnement pour un client qui consomme cent
2 pour cent (100 %) de GNR. Au niveau de la
3 mécanique, là, si deux clients devaient demander
4 cent pour cent (100 %) de GNR et que
5 l'approvisionnement ne serait pas suffisant, est-ce
6 que la désallocation, entre guillemets, de non-GNR
7 se ferait sur la base du premier arrivé, premier
8 servi?

9 Donc, ce serait le client numéro 2 qui
10 serait, supposons à quatre-vingt-dix pour cent
11 (90 %) de GNR ou bien il y aurait une proportion
12 qui ferait en sorte que l'Oréal serait à quatre-
13 vingt-quinze (95) et le client numéro 2 à quatre-
14 vingt-quinze (95) également?

15 Mme CAROLINE DALLAIRE :

16 R. En fait, c'est une bonne question puis je vais vous
17 avouer qu'après l'Oréal, on s'est dit : ouf, c'est
18 compliqué garantir la carboneutralité, parce que
19 justement, il y a ces problèmes-là possibles
20 d'inventaire.

21 Je ne vous dis pas qu'il n'y en aura pas
22 d'autres, mais pour l'instant, c'est le seul et
23 notre souhait, c'est qu'il y en ait, en fait, qu'il
24 y en ait d'autres à cent pour cent (100 %) mais pas
25 d'autres qui nous exigent la carboneutralité, mais

1 l'avenir nous le dira.

2 Mais bref, ce qu'on a fait, en fait, c'est
3 qu'on s'est assurés d'avoir un minimum d'inventaire
4 avant d'accepter d'autres clients que l'Oréal,
5 donc, d'avoir quand même quelques mètres cubes de
6 GNR acquis et là, donc, l'Oréal est arrivée, on a
7 attendu encore une fois d'avoir suffisamment de GNR
8 pour accepter un deuxième client, et cetera, et
9 cetera et c'est comme ça aussi qu'on gère notre
10 liste d'attente actuellement, donc, on regarde les
11 volumes futurs, les volumes de demandes et on
12 essaie de le jouer, c'est quand même serré parce
13 que présentement, c'est nouveau comme client et
14 vous le savez.

15 Il y a peu de contrats, donc... mais avant
16 d'accepter de nouveaux clients, donc, on attend
17 d'avoir un petit coussin, là, pour ne pas se
18 retrouver dans une situation, justement, où on
19 n'aurait plus de molécules disponibles.

20 Maintenant, si jamais il devait en manquer,
21 si on commence par prioriser nos clients cent pour
22 cent (100 %) GNR et donc, on répond à leur demande
23 d'abord et ce sont les autres clients qui, eux,
24 ont... auraient un règlement financier, tel que
25 présenté dans la preuve qui va être débattue à

1 l'étape C.

2 Q. **[119]** D'accord, donc fort probablement que l'Oréal,
3 par son statut privilégié ou non de premier client,
4 lui, en tout cas, risque de ne jamais en manquer?

5 R. Ça serait plus par son statut de cent pour cent
6 (100 %) GNR, donc, qu'il n'en manquerait pas, là.

7 Q. **[120]** D'accord. Je vais vous référer maintenant à
8 la pièce A-027...

9 R. Juste un petit instant, s'il vous plaît, on va
10 peut-être avoir... bon, merci, c'est complet.

11 Q. **[121]** D'accord. Donc, je vous réfèrais à la pièce
12 A-0027, qui n'est peut-être pas nécessaire de
13 l'avoir à l'écran, parce que je vais la citer. À la
14 page 35. C'est la réponse de Mathieu Johnson, qui
15 nous dit :

16 On avait la demande de plusieurs
17 clients. Donc, qui ont signifié à
18 Énergir leur désir de
19 s'approvisionner en gaz naturel
20 renouvelable. Donc, on a, je
21 dirais, voulu répondre à cette
22 demande-là des nombreux clients
23 qui faisaient appel à nous en
24 disant : « On veut avoir du gaz
25 naturel renouvelable. » Donc, on

1 est entré en discussion avec un
2 tel fournisseur, on a vu
3 l'opportunité de répondre à cette
4 demande-là pour nos clients.

5 Mathieu Johnson, dans son témoignage de mai deux
6 mille dix-neuf (2019) réfère à « des clients » qui
7 ont voulu signifier leur désir à Énergir de
8 s'approvisionner en GNR. Voulez-vous nous indiquer
9 à quelle période plus précisément les clients ont
10 signifié ce désir-là? Donc, on sait quand L'Oréal a
11 signifié son désir, mais temporellement, les autres
12 clients.

13 En fait, avant que vous ne répondiez à la
14 question, je vais tout de suite... Parce que c'est
15 en lien avec une question plus loin, le visuel va
16 peut-être vous aider.

17 Si vous prenez la pièce B-0064... C'est une
18 pièce confidentielle, donc la greffière ne
19 l'affichera pas, mais si vous pouvez ouvrir la
20 pièce B-0064...

21 R. Est-ce que vous avez la cote Énergir? Ça
22 m'aiderait. Ou me dire ce que c'est.

23 Q. [122] C'est l'engagement numéro 3. La cote Énergir,
24 je vais tenter de la voir...

25 R. Non. Déjà, avec l'engagement numéro 3...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est l'engagement numéro 3 qui avait été pris lors
3 de l'audience du huit (8) mai.

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Alors, c'est la pièce Gaz Métro-2, document 3 pour
6 la cote Énergir.

7 R. On a bien la pièce.

8 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

9 Q. **[123]** Parfait. À l'engagement numéro 3, donc, il y
10 a « Tableau 1 » et « Tableau 2 » avec différents
11 clients qu'on ne nommera pas. Et là, je vous
12 demandais, là, la date à laquelle l'intérêt a été
13 signifié. Est-ce que ce serait possible d'y aller
14 ligne par ligne pour nous dire, à peu près, à
15 quelle date l'intérêt a été signifié?

16 R. Je vais juste... Je vais juste dire à mes collègues
17 le nom des clients pour qu'ils les voient, parce
18 qu'ils ne l'ont pas eux, devant eux. Alors, je vais
19 juste... Ça ne sera pas très long, je vais leur
20 mentionner ce qu'on voit dans...

21 Mme JULIE POULIOT :

22 R. Je vais laisser ma collègue Josée répondre pour les
23 clients qui sont sur la liste, parce que c'est des
24 clients avec lesquels... qui relèvent de son
25 équipe. Ce que j'aimerais peut-être juste rajouter,

1 avant de s'engager dans cette liste-là, c'est
2 qu'au-delà des clients qui sont sur la liste, il y
3 a des clients qui ne sont pas sur cette liste-là
4 qui, dès deux mille dix-sept (2017), nous ont
5 contacté pour nous dire qu'ils avaient un intérêt
6 pour le produit.

7 Alors, on est allé les rencontrer, on leur
8 a expliqué. Ça ne s'est pas concrétisé par des
9 demandes formelles, mais moi, j'ai au moins deux
10 clients, là, un privé et une institution publique,
11 qui est venu, là, nous... cogner à notre porte pour
12 nous manifester de la curiosité par rapport à ce
13 produit-là.

14 Q. **[124]** Donc, les clients que vous mentionnez, c'est
15 probablement ceux que monsieur Johnson faisait
16 allusion, c'est ça?

17 R. Monsieur Johnson faisait probablement allusion à
18 ces deux clients-là et des clients dont ma collègue
19 Josée Duhaime va vous parler qui sont sur la liste.
20 Alors, probablement qu'ils faisaient un amalgame de
21 ces... de l'ensemble des personnes qui sont venues
22 cogner à notre porte pour se faire expliquer les
23 attributs puis éventuellement quand est-ce que le
24 produit serait disponible.

25 Q. **[125]** D'accord.

1 Mme JOSÉE DUHAIME :

2 R. Et comme madame Dallaire a dit dans l'ordre,
3 l'ordre numéro 2, le client numéro 2, dès octobre
4 deux mille dix-sept (2017), on avait eu des
5 discussions avec eux déjà. Il ne faut pas oublier,
6 hein! Ces clients-là, c'est souvent des discussions
7 qu'on a parce qu'on regarde où ils veulent en
8 venir, comment qu'ils gèrent leur GES, toute leur
9 consommation. Ça fait partie des réflexions puis
10 des discussions qu'on a en continu avec ces
11 clients-là. Donc, le client numéro 2, octobre deux
12 mille dix-sept (2017), client numéro 3, dès automne
13 deux mille seize (2016), c'était déjà un enjeu. Un
14 client, le prochain c'était août deux mille dix-
15 sept (2017), le suivant en septembre deux mille
16 dix-huit (2018) et le dernier, décembre deux mille
17 dix-huit (2018).

18 Q. **[126]** Décembre, pardon, j'ai mal compris.

19 R. Deux mille dix-huit (2018), décembre deux mille
20 dix-huit (2018).

21 Q. **[127]** Et quand vous me dites que vous avez des
22 discussions par rapport aux stratégies de GES, là,
23 donc que ce besoin-là est regardé d'une façon
24 globale, la plupart du temps c'est un sujet qui est
25 initié par qui? Par le client ou le Distributeur?

1 R. Dans le cas de la majorité de ces clients-là, ça
2 fait partie vraiment des discussions ou des
3 échanges qu'on a avec eux. Vous savez, les clients
4 nous fournissent tout le temps des prévisions de
5 consommation des années à venir. Et dans ces
6 discussions-là, souvent la notion de qu'est-ce qui
7 s'en vient pour eux et vers quoi, qu'est-ce qu'ils
8 visent. Les discussions de réduction de GES sortent
9 souvent et Dawn.

10 Parmi ces clients-là, il y a quelques-uns
11 qui nous avaient parlé de leur intention de changer
12 de source d'énergie pour aller installer... Dans
13 ces cas-ci, il y avait des chaudières à la
14 biomasse, pour réduire leur GES. Ça fait partie de
15 toutes ces discussions-là. Réduction de GES, des
16 cibles agressives qu'ils ont pour baisser leur GES.
17 Les discussions ont naturellement rentrés le GNR,
18 c'était une option dans l'atteinte de leur objectif
19 de réduction.

20 Q. **[128]** D'accord. Puis dans ces options-là, comment
21 je voudrais... est-ce que c'est... est-ce qu'il est
22 venu une demande des clients ou si c'est Énergir
23 qui a comme manifesté la possibilité d'offrir ce
24 produit-là ou ces clients-là étaient d'eux-mêmes...
25 savaient l'existence du GNR et qui le demandaient

1 activement?

2 Mme JULIE POULIOT :

3 R. Je vais y aller avec une partie de la réponse puis
4 ma collègue Josée pourra en rajouter. C'est sûr que
5 dès deux mille dix-sept (2017), dans nos
6 conversations avec les clients, il y avait deux, il
7 y avait deux enjeux. Il y avait certains clients,
8 il y avait un désir qui venait de remplacer une
9 source d'énergie qui était plus émissive, donc un
10 mouvement vraiment là de décarbonisation qui serait
11 mis dans... qu'on voit chez l'ensemble de nos
12 clients. Et donc, nous, on leur a parlé de GNR d'un
13 point de vue défensif.

14 Alors, lorsqu'il y avait menace ou ça
15 laissait planer qu'ils allaient se retourner vers
16 une autre forme d'énergie, alors parfois qu'ils
17 venaient de faire des investissements quand même
18 importants dans de la machinerie, et caetera. Mais,
19 nous, on voulait leur présenter cette alternative-
20 là comme une option, de façon à ce que
21 l'investissement qu'ils venaient de faire soit
22 durable dans le temps. Ça fait que souvent c'était
23 ça. Quand on a discuté de GNR, c'était sur une base
24 défensive.

25 Et dans le cas des clients, par exemple,

1 des commissions scolaires et autres, il y a toute
2 la notion d'exemplarité de l'état qui était... qui
3 est un sujet constamment discuté avec nos clients
4 publics. Ça, c'est sûr que ça revenait toujours.
5 Alors, quand on amenait l'exemplarité de l'État
6 dans les discussions, encore une fois sur une base
7 défensive, on parle du GNR comme d'une option
8 potentielle.

9 Mme JOSÉE DUHAIME :

10 R. Même chose pour mes clients. C'était, plus souvent
11 qu'autrement c'était plutôt défensif, parce que,
12 comme je vous disais, il y a certains clients qui
13 voulaient changer leur source d'énergie carrément.
14 Il y en a d'autres qui ont des cibles assez
15 agressives de réduction de GES. Alors c'était dans
16 ces cas-là.

17 Q. **[129]** D'accord. Là, je vois que, potentiellement,
18 la première entité qui vous a communiqué son
19 intérêt, donc à l'automne deux mille seize (2016),
20 n'est pas la première qui a bénéficié du produit.
21 Est-ce qu'on peut m'expliquer un peu qu'est-ce qui
22 s'est passé? Est-ce que l'intérêt n'était pas assez
23 grand, n'était pas assez sérieux?

24 R. C'était sérieux. C'est tout simplement, sans nommer
25 de nom, parfois il y a certaines compagnies ou

1 institutions que ça prend plus de temps à aller
2 chercher les approbations et voir les alternatives.
3 C'est juste que ça prend plus de temps.

4 Q. **[130]** O.K.

5 R. De plus, c'est sûr qu'en deux mille seize (2016),
6 c'était une discussion sur la possibilité, parce
7 que ces entreprises-là, des fois, sont au courant,
8 hein, des choses pour réduire les GES. On n'en a
9 pas offert en deux mille seize (2016), on n'en
10 avait pas à offrir en deux mille seize (2016).

11 Q. **[131]** Si on reprend le tableau avec les dates
12 d'intérêt, est-ce qu'on sait, ces clients-là
13 possèdent combien de points de livraison?

14 Mme CAROLINE DALLAIRE :

15 R. Je sais qu'il y a eu un débat sur les termes...
16 enfin, un débat, une DDR récemment sur les termes
17 utilisés. Quand vous parlez de points de livraison,
18 il y a points de mesurage donc qui représentent le
19 nombre de factures, si vous voulez, je vais le
20 traduire comme ça, et les points de livraison qui
21 correspondent au nombre de compteurs. Et, ça, c'est
22 différent. Est-ce que vous voulez bien parler de
23 points de livraison ou vous parlez de points de
24 mesurage?

25 Q. **[132]** Bien, allez-y! Points de facturation, ça

1 équivalait à points livraison, si je comprends bien?

2 R. Non. Donc, un client peut avoir une seule facture,
3 mais pour une raison technique ou autre avoir deux
4 compteurs, par exemple, sur un même bâtiment. À ce
5 moment-là, on va parler de deux points de livraison
6 parce qu'il a deux compteurs. Mais ces
7 consommations-là vont être regroupées sur une seule
8 facture. Et donc, on le considère comme ayant un
9 seul point de mesurage. Et, je m'excuse, pourquoi
10 faire simplement quand on peut faire compliquer,
11 là.

12 Mais dans les cas dont on parle ici, donc
13 autre l'Oréal qui représente trois points de
14 mesurage différents, donc ce client-là avait
15 vraiment trois adresses, tous les autres, ce sont
16 un point de mesurage unique.

17 Q. **[133]** Pourriez-vous nous dire toujours avec le
18 tableau 1 si les (coupure de son) de vente sont
19 (coupure de son) au volume de vente que la personne
20 a réellement acheté, que le client a réellement
21 acheté?

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Ça a coupé pendant la formulation de votre
24 question, Maître Bellemare. Si vous pouviez la
25 reformuler. Ça a coupé très brièvement.

1 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

2 Oui.

3 Q. **[134]** Si on reprend le tableau 1, alors des
4 montants de consommation qui sont indiqués,
5 j'imagine qu'ils étaient indicatifs lors des
6 discussions. Donc, est-ce qu'il y a une bonne
7 corrélation entre la consommation qui a été faite
8 et la consommation qui avait été annoncée lors de
9 l'intérêt?

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 O.K. Peut-être juste pour aider les gens ici à se
12 concerter. Je sais que les deux personnes
13 principalement concernées n'ont pas le tableau en
14 question. Alors ce que je vais faire, on va essayer
15 de voir à s'assurer, là... Si vous avez l'intention
16 de l'utiliser encore davantage dans le cadre de vos
17 questions, Maître Bellemare, je pense qu'il va
18 falloir s'assurer que mesdames Duhaime et Pouliot
19 aient le document en question. Excusez-moi, on
20 s'assure que ça soit le cas pour que ça soit fait.

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Rebonjour, Philip Thibodeau. J'avais à intervenir,
23 moi aussi, donc j'en profite. Peut-être que ça
24 serait plus simple de simplement... Je comprends
25 qu'on n'est pas à huis clos, présentement, mais de

1 quand même afficher le document à l'écran.

2 Un, je pense que le « feed » YouTube a été
3 retiré, de toute façon, à cause du règlement sur la
4 confidentialité qui avait été discuté. Mais, de
5 toute façon, les personnes qui sont présentes, ici,
6 ont toutes signé un engagement de confidentialité.
7 Et YouTube est seulement audio et non vidéo, donc à
8 tout le moins afficher pour qu'on puisse le
9 commenter. Évidemment, en faisant attention de ne
10 pas, nous, dans nos commentaires, divulguer des
11 informations confidentielles.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Maître Thibodeau, votre commentaire, il serait
14 pertinent, sauf que ça contreviendrait à nos règles
15 concernant la diffusion des documents qui sont
16 déposés sous pli confidentiel.

17 Je ne peux pas, dans une audience publique,
18 afficher même si les personnes ne sont pas là. Des
19 fois que quelqu'un se joindrait à nous, qui
20 n'aurait pas signé l'entente de confidentialité.
21 Alors, si je ne veux pas me faire dire par maître
22 Dubois que je contreviens aux règles. Je ne peux
23 pas faire ça.

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Non, mais on ne vous le souhaite pas. Écoutez,

1 alors ce qu'on va faire, c'est qu'on va s'assurer
2 qu'il y ait une communication pour que les
3 personnes soient à l'aise à répondre pour la suite.
4 Juste un instant, s'il vous plaît.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je ne sais pas... Si vous faites des photocopies
7 ou, en tout cas, je ne sais pas si ça peut vous
8 aider. Mais, sinon, on peut, peut-être, passer à
9 une autre ligne de questions et revenir avec ça, le
10 temps que des gens, chez vous, puissent fournir des
11 copies à vos témoins. Est-ce que ça vous
12 conviendrait?

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Oui. On peut faire ça. On était sous le point de
15 communiquer l'information aux personnes. Mais si
16 vous voulez enchaîner avec une autre ligne de
17 questions.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Ah... non, non. Si c'est une question de minutes
20 là, ce n'est pas un problème, on va attendre.

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Bien, je dirais même que c'est une question de
23 secondes là. C'est juste que...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Ah... O.K.

1 Mme JOSÉE DUHAIME :

2 R. En fait pour la majorité, tous... ils sont tous
3 pareils, sauf pour un qu'il a changé, un petit peu,
4 le pourcentage. Il est allé légèrement en
5 augmentation. Tous les autres sont pareils.

6 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

7 Q. **[135]** Excusez-moi, j'avais fermé mon micro. Donc,
8 c'était ma prochaine question. Les proportions
9 entre ceux qui ont été annoncés potentiellement par
10 les clients et ce qui ont été réalisés, il y a une
11 certaine corrélation?

12 Mme CAROLINE DALLAIRE :

13 R. Presque parfaite, en fait. C'est seulement le
14 deuxième client du tableau qui a quelques points de
15 pourcentage supplémentaires, finalement.

16 Q. **[136]** O.K. À ce moment-là, sans revenir avec les
17 discussions qu'il y a eues par rapport à leur
18 besoin de réduire les GES, est-ce que ces clients-
19 là, lors du contact initial, parce que je vois que
20 c'était lors de discussions qui étaient plus
21 globales. Est-ce qu'il y a une raison qui est
22 revenue plus qu'une autre? Pourquoi ils
23 recherchaient à avoir du GNR plutôt que du gaz de
24 réseau?

25

1 Mme JULIE POULIOT :

2 R. Alors, je vais débiter la réponse et si jamais ce
3 n'est pas complet, Josée pourra compléter. Comme je
4 le disais tantôt, pour nous les clients avaient
5 deux motifs. Soit une exigence d'une maison-mère ou
6 d'une haute direction d'entreprise ou une demande
7 de l'État.

8 Donc, toute la notion d'exemplarité de
9 l'État, c'est des choses qu'on a discutées
10 abondamment avec les clients. Et à ma connaissance,
11 c'est les deux principales raisons qui ont été
12 invoquées.

13 Q. [137] Et est-ce qu'ils vous ont mentionné quelles
14 étaient les conséquences pour eux s'ils ne
15 pouvaient se procurer du GNR chez Énergir?

16 Mme JOSÉE DUHAIME :

17 R. Pour quelques-uns de mes clients, au fait, le
18 résultat était s'ils étaient pas capable
19 d'atteindre les cibles, c'est sûr qu'ils ont trouvé
20 une façon d'atteindre les cibles qui étaient en
21 changement d'énergie, carrément. Donc, enlever le
22 gaz naturel conventionnel pour une autre source,
23 moins émetteur.

24 Mme JOSÉE POULIOT :

25 R. Même chose pour mes clients.

1 Q. [138] D'accord et lorsqu'ils ont manifesté cet
2 intérêt-là, jusqu'à une demande formelle, disons
3 quelle a été la réponse d'Énergir, face aux
4 clients?

5 Mme JULIE POULIOT :

6 R. Alors, dans un premier temps, lorsqu'on discute,
7 c'est encore d'à-propos, là, mais lorsqu'on
8 discutait à l'époque, de toutes ces questions de
9 GES et de préoccupations par rapport à la nature du
10 produit, la première chose qu'on fait toujours avec
11 les clients, c'est de parler d'efficacité
12 énergétique.

13 Alors, ça c'est la première discussion,
14 c'est comment est-ce que vous pouvez consommer
15 mieux et consommer moins?

16 Une fois que ça, c'est écarté, parce que
17 soit que le client l'a déjà fait ou que ça ne
18 satisfait pas, là, son besoin d'être davantage en
19 lien avec ces politiques-là de réduction de GES et
20 autres, à ce moment-là, nous, on invoque le GNR. À
21 cette époque-là, on n'en avait pas ou on était dans
22 un tarif... on n'avait pas encore, là, complété,
23 là, notre dossier avec la Régie.

24 Alors, notre façon d'aborder le sujet,
25 c'était de dire que c'est un produit qui s'en

1 venait et si on s'engageait dans des discussions un
2 peu plus loin, comme, par exemple, avec l'Oréal,
3 bien, là, c'est l'ensemble des conditions non
4 déterminées et non décidées par la Régie, là, qui
5 étaient discutées avec le client et, là, on était
6 très transparents sur le fait que c'était un
7 produit qui était nouveau, qu'on commençait à en
8 discuter et donc, que le tarif n'était pas statué,
9 et cetera, puis qu'on était en attente de décisions
10 de la part de la Régie, pour savoir exactement, là,
11 comment le marché allait se matérialiser et se
12 concrétiser.

13 Alors, c'est vraiment efficacité
14 énergétique, ensuite, on parlait de GNR si ça ne
15 satisfaisait pas le client et on mettait évidemment
16 toutes les précautions nécessaires, là, pour que le
17 client comprenne bien, là, qu'on était en
18 démarrage.

19 Q. [139] D'accord. Est-ce qu'il y a de ces clients-là,
20 vous pensez, qui ne partageaient peut-être pas
21 l'idée de l'Oréal comme quoi l'électricité n'est
22 pas carboneutre et vous a mentionné que leur besoin
23 de GNR était peut-être en lien avec un temps de
24 conversion beaucoup trop long ou une conversion
25 beaucoup trop coûteuse à d'autres sortes d'énergie?

1 Mme JOSÉE DUHAIME :

2 R. En fait, à part de l'Oréal, les autres clients,
3 c'est juste un pourcentage de GNR qui ont... donc,
4 c'est un mélange de toutes sortes de choses qu'ils
5 font, dont l'efficacité, dont l'achat de GNR, donc
6 d'autres mesures qui vont déduire leur GES.

7 Et dans ce sens-là, le GNR, c'est une belle
8 option pour un, parce qu'il n'y avait pas
9 d'investissement à faire pour les équipements
10 additionnels. Ils pouvaient garder leur équipement
11 au gaz, traditionnel et juste acheter le molécule
12 de GNR. Donc, à ce niveau-là, c'était une bonne
13 solution pour eux.

14 Q. [140] D'accord. Dans les questions de l'ACEF de
15 Québec, ce matin, on parlait du témoignage de
16 monsieur Johnson qui a informé sa clientèle de la
17 possibilité de faire des achats directs, mais que
18 la clientèle n'était pas en mesure de
19 s'approvisionner. Énergir a parlé de fournisseurs,
20 mais par contre, est-ce que vous savez si Énergir a
21 autant parlé des producteurs que des courtiers,
22 comme fournisseurs?

23 Est-ce que pour Énergir, le terme
24 « Fournisseurs » comprend producteurs et courtiers?

25

1 Mme JULIE POULIOT :

2 R. De mon côté, je peux vous confirmer que oui, nous
3 avons toujours parlé à nos clients de la
4 possibilité de faire affaire avec des courtiers. Ou
5 avec des producteurs qui en avaient à vendre.

6 Q. **[141]** D'accord.

7 Mme JOSÉE DUHAIME :

8 R. Même chose pour moi.

9 Q. **[142]** Est-ce que vous savez si... pourquoi une
10 compagnie comme EBI pouvait être volontaire pour
11 vendre à Énergir, mais pas à L'Oréal?

12 Mme JULIE POULIOT :

13 R. Alors, comme je le disais cet avant-midi, ce que je
14 sais, c'est que L'Oréal a été en discussion, avant
15 de se retourner vers nous, pour en acheter
16 directement à EBI, que leurs discussions se sont
17 soldées par un échec. Je ne sais pas pourquoi, je
18 ne peux que faire des sous-entendus sur pourquoi ça
19 s'est soldé par un échec. Mais je ne serais pas
20 surprise de savoir qu'ils ont, tout en discutant
21 avec nous, puis en négociant avec nous, qu'ils
22 continuaient à chercher, puis qu'ils continuaient à
23 regarder. Je ne serais pas surprise de ça, mais
24 évidemment, je n'ai pas... ils ne me le disaient
25 pas, là.

1 Q. **[143]** D'accord. Est-ce qu'Énergir a cherché à
2 utiliser le tarif à prix fixe comme outil
3 réglementaire, afin de satisfaire les clients dans
4 leurs besoins de GNR?

5 M. VINCENT REGNAULT :

6 R. Je vais me permettre de répondre à cette question-
7 là, parce qu'aux appros gaziers, on est quand même
8 assez près du service de fourniture à prix fixe,
9 là. Mais le service de fourniture à prix fixe,
10 c'est un service qui passe également par
11 l'intermédiaire de fournisseurs, de courtiers,
12 généralement. Et donc, un L'Oréal ou un autre
13 client, là, qui souhaitait acheter du GNR faisait
14 face à la même problématique que dans un contexte
15 d'achat direct, là.

16 Dans la mesure aussi où ils étaient
17 admissibles au service de fourniture à prix fixe,
18 là, avec une certaine consommation minimale. Et
19 donc, la problématique de trouver un fournisseur de
20 GNR était la même, qu'on soit un client en achat
21 direct ou qu'on soit un client en... au service de
22 fourniture à prix fixe.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[144]** Si je peux me permettre, Maître Bellemare. Je
25 m'excuse, je vais juste... C'est parce que ce qu'on

1 cherche à savoir... On est conscient, là, que ça
2 prend un fournisseur et une entente entre le client
3 et le fournisseur. La question qu'on avait,
4 c'était : si l'obstacle, qu'il pouvait y avoir
5 entre... en achat direct, était une question de -
6 comment dirais-je - de facturation ou d'une...
7 crédit... d'une étude de... sur la solidité
8 financière du client, de l'un ou de l'autre.

9 R. O.K.

10 Q. **[145]** En passant par Énergir... Puis, vous me
11 corrigez si ma compréhension n'est pas bonne.
12 Mais dans une entente à prix... dans un tarif à
13 prix fixe, le client fait une entente avec le
14 fournisseur, mais c'est Énergir qui s'engage auprès
15 du fournisseur et facture le client au prix pour
16 lequel il s'est entendu.

17 Alors, on se demandait si c'était des
18 questions plus pratiques qui avaient fait en sorte
19 que l'entente entre EBI et L'Oréal avait échoué. Si
20 le fait de passer par une entente à prix fixe
21 aurait pu solutionner ces difficultés-là. Et on
22 voulait savoir si vous aviez regardé cette option-
23 là, dans ce sens-là?

24 R. J'ai été élu pour continuer à répondre à la
25 question. Puis, merci pour cette précision-là,

1 Madame la Présidente. Donc, le... Il ne semble pas
2 que la problématique était une question... une
3 problématique de facturation ou de solvabilité du
4 client ultime. C'était beaucoup plus une
5 question... C'était une question, en fait, de
6 disponibilité de la ressource à ce moment-là.

7 Q. [146] Mais la ressource était disponible dans un
8 cas comme dans l'autre. C'est ça que je... ne capte
9 pas dans votre réponse.

10 R. En fait...

11 Mme CAROLINE DALLAIRE :

12 R. En fait, je vous dirais qu'on ne le sait pas
13 ultimement pourquoi il n'y a pas eu d'entente entre
14 le client et les courtiers. Que ce soit en prix
15 fixe, que ce soit en achat direct, il n'y a
16 malheureusement pas eu d'entente. Et je peux vous
17 dire que ça aurait été beaucoup plus simple pour
18 nous s'il y en avait eu une. Mais malheureusement
19 cette entente-là n'est pas arrivée. On a voulu être
20 facilitateur pour répondre aux clients.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je m'excuse, Maître Bellemare. Je suis dans votre
23 contre-interrogatoire encore. C'est juste pour
24 comprendre. Mais vous n'avez pas exploré cette
25 possibilité-là, que ce soit avec EBI ou que ce soit

1 avec l'Oréal, vous n'avez pas exploré cette
2 possibilité-là de voir si Gaz Métro plutôt que de
3 vendre directement, le GNR pourrait passer par le
4 tarif à prix fixe. C'est ce que je comprends de
5 votre réponse? Pour l'instant, c'est ce que vous
6 n'aviez pas nécessairement regarder cette option?

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Puis je me permets, Madame la Présidente, encore
9 une fois, sous réserve du commentaire initial qui a
10 été évoqué plus tôt aujourd'hui quant au fait que
11 les personnes qui ont négocié ces éléments-là,
12 évidemment sauf les personnes qui ont discuté avec
13 les clients, là, mais sur la portion fourniture ou
14 pour la portion approvisionnement, ils ne sont pas
15 là avec nous. Alors, c'est ce qui est en preuve.
16 Alors, je laisse les témoins répondre à nouveau,
17 mais on a évoqué une certaine difficulté au niveau
18 de la démonstration de ces discussions-là bien
19 pointues au niveau de l'approvisionnement.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je comprends ça, Maître Sigouin-Plasse. J'y suis
22 sensible. C'est juste que, là, ce que je voulais
23 savoir de la part d'Énergir, puis madame Duhaime et
24 madame Pouliot pourraient être aux premières loges,
25 de savoir des efforts qui auraient pu être faits

1 auprès soit de l'Oréal, pour voir, ou peut-être
2 monsieur Regnault avec EBI puisque madame Pouliot
3 disait qu'Énergir était en constante discussion
4 avec EBI, de voir s'ils pouvaient faire le pont
5 entre les deux, soit EBI et l'Oréal au moyen du
6 tarif à prix fixe. Mais ce que je comprends de la
7 réponse en ce moment, c'est que si on ne sait pas
8 les motifs, c'est probablement parce qu'on n'a pas
9 non plus essayé de voir si on était capable de
10 faire ce pont-là entre les clients au moyen du
11 tarif à prix fixe. Si ma compréhension est bonne
12 juste me le confirmer. Puis je vais retourner le
13 contre-interrogatoire à maître Bellemare.

14 Mme JULIE POULIOT :

15 R. Bon. Alors, encore une fois, retour dans le passé
16 pour se rappeler exactement tout ce qui est arrivé.
17 Alors, comme je le disais tantôt, par rapport à
18 l'Oréal et EBI, ils étaient sur le point de... Ce
19 que je sais, parce que c'est ce qu'ils m'ont
20 raconté à moi personnellement encore une fois,
21 c'est qu'ils étaient sur le point de s'entendre. Ça
22 aurait bien fait l'affaire de l'Oréal, mais que les
23 volumes leur ont glissé des mains. EBI s'est
24 retourné et les a vendus à quelqu'un d'autre,
25 probablement à un prix plus intéressant. Ça, c'est

1 de la spéculation de ma part. Ça fait que, ça,
2 c'est dans le cas de EBI.

3 Et dans un autre cas, mon client a été en
4 communication avec un courtier. Ils ont discuté
5 d'achat en direct. Ils ne se sont pas entendus.
6 Pourquoi ils ne se sont pas entendus? Je ne le sais
7 pas. Mais l'Oréal est revenu vers nous. Et pour eux
8 c'était clairement dans leur intention de faire
9 affaire avec nous directement. Ils n'avaient pas
10 l'intention de faire affaire avec un courtier. Ils
11 nous l'ont dit. Ils ont eu ces échanges-là, puis ça
12 n'a pas été fructueux. Maintenant pourquoi ça n'a
13 pas été fructueux? Je ne le sais pas.

14 Mme CAROLINE DALLAIRE :

15 R. Peut-être juste pour précision, excusez-moi Madame
16 la Présidente. Juste préciser que ce que madame
17 Pouliot nous disait aussi, c'est que ce courtier-
18 là, c'est un courtier qui fait du prix fixe avec
19 nous, donc qui est impliqué dans les processus de
20 prix fixe avec nous, dont qui est impliqué dans les
21 processus de prix fixe et qui... Oui, je voulais
22 juste amener cette précision-là.

23 Q. **[147]** Est-ce que vous, vous avez offert... est-ce
24 que vous avez expliqué au client la possibilité du
25 tarif à prix fixe?

1 R. Alors, non je ne leur pas expliqué les prix fixes,
2 toutefois je les ai encouragés à faire affaire avec
3 un courtier ou tout acteur qu'il souhaitait à tout
4 moment.

5 Q. [148] Je vous remercie beaucoup Madame Bellemare,
6 je m'excuse encore une fois d'avoir « Highjacké »
7 votre contre-interrogatoire et je vous la laisse.

8 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

9 Q. [149] Dans le cas du client en achat direct qui est
10 mentionné par Énergir lors de l'audience du
11 quatorze (14) janvier, pouvez-vous nous dire quand
12 il a commencé à consommer du GNR et si Énergir
13 l'a aidé en l'orientant vers un courtier ou un
14 producteur ?

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Juste pour être certain. Donc, vous réferez aux
17 audiences du quatorze (14) janvier deux mille vingt
18 (2020). Donc, les dernières audiences qui portaient
19 sur l'état.

20 Mais juste pour être bien certain, ce à
21 quoi vous faites référence. Vous faisiez, tout à
22 l'heure, référence à des notes sténographiques? A-
23 35, c'est ce à quoi vous faites références, Maître
24 Bellemare?

25

1 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

2 Oui, c'est qu'on a appris, en audience du quatorze
3 (14) janvier qu'Énergir, qu'il y avait un client en
4 achat direct.

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Parfait. Je vous remercie de votre précision.

7 Mme JOSÉE DUHAIME :

8 R. Pouvez-vous juste préciser votre question, s'il
9 vous plaît?

10 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

11 Q. **[150]** Oui. Donc, cet équipement-là qui est en achat
12 direct, est-ce qu'Énergir sait à partir de quand il
13 a commencé à consommer du GNR? Et est-ce qu'Énergir
14 a été un acteur pour l'aider, de façon indirecte, à
15 se trouver un courtier? À se trouver un producteur
16 pour l'aider à choisir l'achat direct?

17 R. Non, parce que...

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 O.K. Je veux juste m'assurer, Maître Bellemare,
20 qu'on comprend bien de quel client il s'agit parce
21 que je suis pas mal convaincu que... En fait, je
22 suis convaincu que madame Duhaime et madame Pouliot
23 n'y étaient pas à l'audience du vingt (20)
24 janvier... euh... du quatorze (14) janvier deux
25 mille vingt (2020) pour vraiment comprendre de quel

1 client il s'agit. Alors, vous faites référence aux
2 notes sténographiques A-0035, page... Tout à
3 l'heure vous étiez à la page...

4 Mme CAROLINE DALLAIRE :

5 R. Si je peux vous aider, peut-être.

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Oui, vous êtes gentille.

8 R. Est-ce que c'est le deuxième client du Tableau 1 de
9 la pièce dont on parlait tout à l'heure?

10 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

11 Q. **[151]** Bien, en fait, je vais reformuler ma
12 question. Est-ce qu'en date d'aujourd'hui, combien
13 vous pensez qu'il y a de clients qui sont en achat
14 direct? Et est-ce qu'Énergir a joué un rôle pour
15 les aider à trouver cette option-là? Nonobstant le
16 client?

17 Mme JOSÉE DUHAIME :

18 R. Au fait, il y a un client. Ce client-là est en
19 achat direct. Il y avait déjà une entente avec un
20 fournisseur dans le marché et on a facilité, parce
21 que c'est sûr que c'était nouveau pour ce
22 fournisseur-là d'offrir du GNR.

23 Donc, on a répondu à ses questions sur
24 comment ça fonctionne et tout ça. Donc, on a
25 facilité l'échange entre les deux, mais on n'a pas

1 trouvé le fournisseur. Le client avait déjà un lien
2 avec ce fournisseur-là.

3 Q. **[152]** Merci. C'est exactement l'information que je
4 recherchais. La Régie a compris du témoignage de
5 monsieur Johnson, le huit (8) mai deux mille dix-
6 neuf (2019), toujours à la pièce A-0027, page 55,
7 qu'Énergir, au niveau de la haute direction du
8 comité de gestion, a choisi la voix du tarif GNR.

9 Pourriez-vous nous confirmer que la haute
10 direction d'Énergir a approuvé la vente de GNR à
11 quelques clients particuliers à un tarif GNR, alors
12 qu'il n'y avait pas de tarif GNR approuvé par la
13 Régie?

14 Mme CAROLINE DALLAIRE :

15 R. Je peux vous dire que la haute direction était au
16 fait des actions prises. Et, oui, tout à fait, ils
17 étaient... Si votre inquiétude c'est de savoir si
18 la haute direction le savait.

19 Elle le savait, mais je vais profiter de la
20 question, peut-être, si vous me le permettez,
21 Maître Bellemare, pour remettre un peu en contexte
22 où est-ce qu'on se trouvait à ce moment-là parce
23 que je pense que c'est important les nuances que ça
24 va emmener. Puis, vous expliquez, aussi, les
25 actions que nous avons prises.

1 Alors, je reviens en arrière. Je me permets
2 un grand détour. Il faut comprendre qu'on a agi,
3 c'est vrai, de façon peu orthodoxe. Je pense
4 qu'habituellement, on a un tarif, on vend, il y a
5 un certain ordre qui est suivi. Et, là, ce n'est
6 pas le chemin qui a été retenu par Énergir.

7 Et, chez Énergir, le cadre réglementaire
8 nous a habitué à un certain type de processus.
9 C'est sûr que chaque dossier déposé auprès de la
10 Régie est différent et possède ses propres
11 particularités. Alors, il y a des dossiers
12 récurrents à trois régisseurs, comme nos dossiers
13 tarifaires, nos dossiers de rapports annuels. Il y
14 a des dossiers ponctuels, à un seul régisseur,
15 comme nos dossiers d'investissement. Ou, plus
16 rarement, il y a aussi des dossiers génériques,
17 comme celui du GNR, ici ou comme le dossier de la
18 refonte tarifaire.

19 Mais malgré les différences entre ces
20 différents types de dossiers là, on est habitués à
21 un certain rythme dans le dossier, à un certain
22 pattern réglementaire et dans la grande majorité
23 des dossiers, même s'ils sont tous différents, bien
24 le rythme est marqué, dès les premières semaines
25 qui suivent le dépôt de la demande initiale, par la

1 fixation d'un calendrier procédural de la part de
2 la Régie.

3 C'est ce qui lance l'étude du dossier et ça
4 se passe habituellement quelques semaines, voire un
5 mois, ça dépend des dossiers, après le dépôt
6 initial.

7 Donc, lorsqu'on a déposé notre demande
8 initiale, le sept (7) juillet deux mille dix-sept
9 (2017), on s'attendait normalement à ce qu'une
10 décision rentre, quelques semaines plus tard, une
11 décision qui allait fixer le calendrier procédural
12 et qui allait nous donner une vue sur ce qui allait
13 venir par la suite. Mais cette décision-là n'a pas
14 été rendue, dans l'intervalle.

15 Ceci étant dit, c'est certain qu'on était
16 très conscient, au moment du dépôt, qu'on n'était
17 pas devant un dossier traditionnel. On demandait à
18 la Régie de fixer les paramètres réglementaires qui
19 entouraient l'émergence d'une nouvelle filière, la
20 filière du GNR, ce n'est pas rien.

21 Mais même si le dossier était particulier,
22 bien nous, de notre côté, on faisait face à des
23 pressions qui étaient concrètes sur deux fronts. De
24 la part des politiques gouvernementales qui
25 annonçaient des obligations d'injection de GNR dans

1 notre réseau et de la part aussi des clients.

2 Madame Pouliot, madame Duhaime viennent
3 vous parler des demandes qu'elles recevaient de nos
4 clients, dans leur choix énergétique et devant le
5 fait qu'ils voulaient consommer du GNR.

6 Or, on est arrivé, le douze (12) septembre
7 deux mille dix-sept (2017), à un moment où la Régie
8 a rendu une décision et la décision, ce n'était pas
9 le calendrier procédural auquel on s'attendait mais
10 bien la décision D-2017-097 qui suspendait l'examen
11 du dossier et on comprenait que la suspension était
12 rendue nécessaire pour des raisons de santé d'un de
13 vos régisseurs, d'un régisseur qui siégeait sur le
14 dossier.

15 Donc, il fallait naviguer délicatement
16 entre le respect du processus réglementaire et on
17 était devant un processus, un rythme qui suivait,
18 de toute évidence, pas le pattern régulier et une
19 réponse à la pression de plus en plus urgente du
20 marché.

21 D'ailleurs, je vous dirais qu'à ce moment-
22 là, il y a des discussions administratives qui ont
23 eu lieu entre Énergir et son régulateur, pour
24 parler de la situation, du fait que le dossier
25 était suspendu et que nous, c'est un dossier qui

1 était très important.

2 Donc, il y a des discussions qui ont eu
3 lieu le douze (12) septembre deux mille dix-sept
4 (2017), il y a eu une discussion téléphonique entre
5 Énergir et la Régie et il y a aussi eu la tenue
6 d'une rencontre administrative le vingt-six (26)
7 septembre deux mille dix-sept (2017), toujours
8 entre Énergir et des gens de la Régie.

9 Et dans les deux cas, la question de la
10 suspension du dossier 4008 a été abordée et dans
11 les deux cas, nous avons avisé la Régie de
12 l'importance du dossier pour Énergir et du fait que
13 nous allions avancer et prendre des actions, mais
14 qu'on allait aussi, à chaque occasion, aviser la
15 Régie de ces actions-là.

16 Et c'était une façon pour nous de nous
17 mettre en mode solution devant une situation... je
18 m'enfarge, devant une situation problématique qui
19 était le problème de santé d'un régisseur.

20 Et on ne m'a pas rapporté, à ce moment-là
21 que la Régie aurait laissé entendre dans le cadre
22 des contacts qu'on a eus, qu'elle n'était pas
23 d'accord avec l'approche qu'on avançait et on ne
24 m'a pas dit, non plus, que la Régie aurait
25 découragé Énergir d'agir.

1 Clairement, tout le monde était conscient
2 que c'était pas au prix du gaz de réseau que serait
3 vendu le GNR qu'on achetait.

4 Donc, étant donné la situation, bien la
5 haute direction... on a eu des discussions avec la
6 haute direction d'Énergir, pour voir ce qui allait
7 être fait. Donc, on a décidé de poursuivre et on
8 s'est assurés de trois choses : d'abord, que pour
9 les clients, ce soit très clair que la Régie
10 n'avait toujours pas rendu de décision et qu'on
11 était dans un processus réglementaire, donc, on
12 s'est assuré de ça.

13 On s'est aussi assuré que tous nos autres
14 clients soient gardés indemnes et troisièmement, on
15 s'est assuré que la Régie soit au fait de toutes
16 les actions qu'on prendrait.

17 Alors, on pense que bien que ce soit très
18 peu orthodoxe comme approche, bien, c'était
19 respectueux des politiques environnementales,
20 c'était respectueux envers notre clientèle et je
21 pense que ce l'était aussi envers la Régie.

22 Voilà, une longue réponse, merci.

23 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

24 Q. [153] Donc, ce même comité de gestion ou haute
25 direction pouvait être au courant d'un risque de

1 toute sorte, qu'il soit commercial, réglementaire
2 ou financier?

3 R. La haute direction était très bien informée de
4 toute la situation.

5 Q. **[154]** Je vous réfère à la pièce B-0132, à la page
6 3. Peut-être pas besoin de l'afficher. Énergir y
7 indique que certains clients quitteraient le gaz
8 naturel s'ils n'avaient pas accès au GNR. Combien
9 de clients vous ont fait cette affirmation?

10 Mme JULIE POULIOT :

11 R. Alors, effectivement, dans le cadre de nos
12 discussions avec des clients, plusieurs d'entre eux
13 nous ont dit que des clients, notamment... Bien, il
14 y avait l'Oréal. Là, on en... Je pense que c'était
15 assez clair qu'eux allaient changer leurs
16 équipements et se tourner vers d'autres... une
17 autre énergie.

18 Mais au-delà de l'Oréal, on avait des
19 discussions avec d'autres clients. Des clients avec
20 des points de mesurage multiples. Donc, on parle,
21 là, vraiment, d'une étendue assez grande. Et pour
22 eux, c'était très clairement exprimé que lorsque
23 les équipements viendraient à échéance, ils
24 devaient être remplacés, s'il n'y avait pas
25 d'alternative, il y aurait un remplacement

1 d'équipement et on se tournerait vers une autre
2 forme d'énergie.

3 Et j'ai au moins trois... au moins trois
4 clients, là, qui l'ont très, très clairement
5 exprimé. Parfois même, partagé des listes
6 d'adresses assez volumineuses, là, qui étaient à
7 risque.

8 Q. [155] D'accord. Et en fait...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Bellemare, je m'excuse de vous interrompre.
11 Est-ce qu'on pourrait prendre une pause de quelques
12 minutes? On va prendre une pause de cinq minutes et
13 puis on vous revient. Donc, je vous remercie.

14 SUSPENSION

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. [156] Alors, rebonjour. Je pense que tout le monde
17 y est. Avant de reprendre avec l'interrogatoire
18 de... le contre-interrogatoire... Je n'interroge
19 pas maître Bellemare, c'est son contre-
20 interrogatoire de votre témoin. Mais j'aimerais
21 juste reprendre, peut-être, la conversation avec
22 madame Dallaire sur son explication sur le
23 contexte. Qui n'était peut-être pas usuel, là, au
24 début, enfin, au début du dossier.

25 Alors, Madame Dallaire, peut-être, la

1 première question. Quand vous avez répondu, à la
2 fin, est-ce que la haute direction était au
3 courant, vous avez dit oui. La haute direction,
4 pour vous, c'est qui? C'est le comité de gestion,
5 c'est... Pouvez-vous nous décrire un petit peu
6 plus, là, à qui vous faites référence?

7 Mme CAROLINE DALLAIRE :

8 R. Bien, moi, j'ai eu des discussions avec plusieurs
9 vice-présidents. Du moins, entre autres, avec ma
10 vice-présidente à cette époque-là. Et d'autres
11 vice-présidents, aussi. Vice-président vente...
12 J'oublie leurs titres, mais j'ai parlé avec trois,
13 quatre vice-présidents facilement, à ce moment-là.

14 Q. **[157]** Qui font toutes partie du comité... qui font
15 tous partie du comité de gestion, c'est ça que vous
16 dites?

17 R. Qui font partie du conseil de gestion.

18 Q. **[158]** Du conseil de gestion, qui est la plus haute
19 autorité administrative. Ou enfin, avec, peut-être,
20 à part la présidente, là. Mais je veux dire, c'est
21 le comité qui décide, là, des grandes... des grands
22 principes ou des actions à suivre chez Énergir.

23 R. Oui. Qui relève du conseil d'administration.

24 Q. **[159]** Merci. Sur le contexte... Parce que vous avez
25 annoncé... Et puis, je vais vous avouer, les choses

1 sont franchement plus étanches qu'on le pense, des
2 fois... Parce que j'étais de la formation de... au
3 début deux mille dix-sept (2017), de l'été deux
4 mille dix-sept (2017) et d'une part, je n'étais pas
5 au courant des rencontres... soit des appels ou des
6 rencontres administratives. Mais avez-vous pensé à
7 écrire à la Formation, pour signaler les
8 difficultés ou les pressions ou le besoin
9 réglementaire?

10 Mme CAROLINE DALLAIRE :

11 R. Bien, en fait... Et je n'étais pas présente à cette
12 rencontre... à la rencontre administrative. Donc...
13 Mais j'ai été briefée avant et après la rencontre.
14 Et à ce moment-là, on a été clair, semble-t-il, par
15 rapport à ce qui allait être fait par Énergir. Et
16 on s'est entendu, donc, que chaque action serait
17 portée... on informerait la Formation de chaque
18 action. Et la première étape qui a été faite,
19 suivant cette rencontre administrative là, ça a été
20 l'amendement à la preuve originale. Donc, le...
21 seize (16) novembre ou le quinze (15) novembre deux
22 mille dix-sept (2017), la preuve a été amendée tout
23 de suite, pour dire : il y a un contrat, une
24 entente avec l'Oréal, il y a une entente avec EBI,
25 le client va se voir facturer le prix d'EBI. Donc,

1 tout ça a été mis en preuve suivant cette rencontre
2 administrative là.

3 Q. [160] On va revenir à ce sujet-là un petit peu plus
4 tard. Là, je veux juste revenir sur - parce que -
5 sur vos éléments de contexte. Donc, je reprends de
6 vos propos que vous n'avez pas écrit à la Formation
7 pour leur faire connaître vos difficultés ou les
8 pressions, avant novembre deux mille dix-sept
9 (2017). Vous êtes au courant que l'administration
10 de la Régie et le côté réglementaire de la Régie,
11 c'est deux facettes différentes de l'organisme?

12 R. Oui, je suis tout à fait au courant. Puis
13 d'ailleurs, je pense qu'il y a une hésitation à
14 parler de ces rencontres-là, qui se veulent, de ce
15 que j'en comprends, non officielles. Et... Mais
16 c'était pour nuancer, aussi, puis vous donner tous
17 les éléments de contexte à ce moment-là. Et tout de
18 suite, lorsque le dossier a dû être suspendu, un
19 appel a été fait au - et là, j'oublie les titres
20 précis, là - donc, à la Régie, à la personne en
21 place à ce moment-là.

22 Et ce qu'on a compris, du moins, ce que
23 j'ai compris, moi, des propos qui m'ont été
24 rapportés, c'est que s'il y avait... de communiquer
25 ce qu'on allait faire, donc, d'être clair dans nos

1 communications envers la Régie, des actions qu'on
2 allait prendre. Donc, d'aviser la Formation. Et que
3 s'il y avait enjeu, la Formation nous le dirait.
4 Donc, elle pourrait nous indiquer... C'est ce que
5 moi, j'ai capté, du moins, de ces conversations-là.
6 C'est que la Formation, à ce moment-là, pourrait
7 nous indiquer si elle n'était pas d'accord avec nos
8 façons de faire.

9 Et je peux vous dire qu'en aucun moment je
10 n'ai pensé que ce n'était pas la bonne façon de
11 faire. La Régie ne nous a jamais laissés entendre,
12 lors de ces communications-là, qu'on ne pouvait pas
13 agir ainsi.

14 Q. [161] Mais vous n'avez pas... Sachant que le
15 réglementaire et que l'administratif sont deux
16 façons de faire... de fonctionner différentes, vous
17 n'avez pas cherché à comprendre ou au moyen d'une
18 communication avec la Formation au dossier à ce
19 moment-là, de voir si cette manière de procéder
20 convenait à la manière réglementaire? Vous avez...
21 vous vous êtes fiés aux propos qu'on vous avait
22 rapportés suite à la rencontre administrative.
23 C'est ce que je comprends?

24 R. Vous comprenez bien. Puis, il faut penser aussi
25 qu'on était en mode solution avec notre régulateur

1 qui nous exprimait une problématique. Donc, la
2 rencontre a eu lieu et...

3 Q. **[162]** Le côté administratif...

4 R. ... il y avait plusieurs dossiers...

5 Q. **[163]** ... n'est pas votre régulateur. C'est ce que
6 je vous dis. Le côté administratif n'est pas
7 régulateur. Les régisseurs sont les régulateurs.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Si vous me permettez, Madame la Présidente, je
10 comprends qu'il y a des nuances importantes que
11 vous apportez et je pense que madame Dallaire ne
12 les nie pas. Pas contre, il y avait déjà en preuve
13 des éléments qui laissaient entendre que pour
14 Énergir, il y avait un besoin de pouvoir acheter et
15 vendre du gaz naturel renouvelable. Ça, c'était en
16 preuve, déjà au dossier, dès le dépôt initial.
17 Alors, je pense qu'il faut aussi prendre en
18 considération ce que la preuve disait et qui était
19 déjà au dossier.

20 Ce que madame, ce que je comprends du
21 témoignage de madame Dallaire, c'est qu'Énergir, à
22 la lumière d'une suspension qui a été ordonnée par
23 la Régie de l'examen du dossier, la suspension
24 était expliquée par un motif délicat, c'est-à-dire
25 l'incapacité du président de la formation d'agir, a

1 pris des initiatives et a amorcé des discussions.
2 Alors, c'est ce que je comprends être l'état du
3 témoignage de madame Dallaire.

4 Maintenant, est-ce qu'il y a une différence
5 entre une procédure au dossier, c'est-à-dire de
6 procéder à une demande d'examen d'un tarif
7 provisoire comme ça a été déposé en juin deux mille
8 dix-neuf (2019) et ce qu'évoque madame Dallaire, je
9 vous soumetts qu'effectivement, en droit, il y a
10 d'importantes différences.

11 Mais, je ne pense pas que madame Dallaire
12 prétende que ça revient au même, là. En tout
13 respect, c'est pas ce que je comprends du
14 témoignage de madame Dallaire. Mais, il explique ce
15 que madame Dallaire explique, c'est le contexte
16 dans lequel des décisions ont été prises de manière
17 contemporaine aux faits que nous examinons en ce
18 moment. Un contexte qui est important pour bien
19 comprendre les initiatives. Et les réponses que
20 madame Dallaire a données, c'est en réponse à une
21 question de maître Bellemare quant à la
22 connaissance de la haute direction eu égard à des
23 initiatives qui sont prises par Énergir. Donc, pour
24 comprendre ces initiatives-là, il faut également
25 comprendre l'ensemble des échanges, y compris

1 l'aspect administratif de la chose pour que vous
2 compreniez pourquoi Énergir a pris ces initiatives-
3 là.

4 Que vous, Madame la Présidente, vous n'en
5 soyez pas officiellement saisi, le dossier parle de
6 lui-même. Ça, c'est clair. Je ne pense pas que
7 madame Dallaire puisse être confrontée à une ligne
8 de questions qui l'amènerait à admettre qu'une
9 procédure et un contact administratifs sont
10 équivalents.

11 LA PRÉSIDENTE:

12 Q. [164] Juste un instant, s'il vous plaît. Désolée
13 pour l'interruption. Alors, Madame Dallaire, je
14 reviens à ma première question. Donc, le comité de
15 gestion a entériné cette façon de faire, j'imagine.
16 Quand le conseil... le comité de gestion a
17 entériné, l'a entérinée, pourriez-vous nous dire
18 temporellement, quand le comité de gestion aurait
19 entériné cette façon de faire, de procéder avec le
20 tarif de GNR non autorisé par la Régie?

21 Mme CAROLINE DALLAIRE :

22 R. En fait, je m'excuse, je vois que mon micro n'est
23 plus... on ne sait plus si on est sur « mute » ou
24 non, donc il est vert, vous m'entendez. En fait, on
25 parle du conseil de gestion, là, je veux juste...

1 je ne sais pas précisément si ça a été discuté au
2 conseil de gestion, je vous l'avoue. Mais, les
3 vice-présidents, plusieurs vice-présidents étaient
4 impliqués, ça, c'est certain, depuis le début,
5 depuis le début du dépôt du dossier. C'est une
6 filière tellement importante pour Énergir le GNR et
7 ça faisait plusieurs mois, avant même le dépôt en
8 deux mille dix-sept (2017), que c'était discuté.

9 Vous savez, ça fait longtemps qu'on parle
10 GNR ici avec Saint-Hyacinthe et tout. Donc, tout le
11 monde était bien impliqué. Et c'est... le contrat
12 avec l'Oréal a été signé fin septembre. Donc, tout
13 le long, toute la haute direction, en fait
14 plusieurs, parce que « toute la haute direction »,
15 mais plusieurs membres de la haute direction est
16 impliqué et c'est la compagnie qui s'est engagée
17 dans cette voie-là et qui... Je ne veux pas
18 personnaliser ici, mais je peux vous dire que
19 plusieurs vice-présidents étaient au fait et que
20 cette démarche-là était approuvée par la haute
21 direction.

22 Q. [165] Juste pour être précise, parce que, moi, je
23 vais vous demander de personnaliser. Mais, je ne
24 connais pas tous les gens qui étaient dans le
25 conseil de gestion. Alors, on pourrait comprendre

1 que monsieur Imbleau, qui à l'époque était un vice-
2 président et j'ignore son titre total ou complet,
3 là, était... faisait partie du comité de gestion et
4 qu'il était au courant et un promoteur, en fait...

5 R. Oui.

6 Q. **[166]** ... probablement de cette situation.

7 R. Monsieur Imbleau était au courant et Stéphanie
8 Trudeau était, elle, de son côté, la vice-
9 présidente aux affaires réglementaires et elle
10 était bien au fait aussi.

11 Q. **[167]** On pourrait supposer, et là je ne sais pas,
12 je pense que c'est ça. Madame Longval, je pense,
13 qui est vice-présidente aux affaires juridiques,
14 mais je ne sais pas son titre exact, là, parce que
15 j'ai vu des signatures en bas de contrat, mais je
16 ne sais pas si à ce moment-là elle l'était, là.

17 R. Elle était vice-présidente aussi.

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Juste un instant. Oui, mais excusez. Évidemment,
20 maître Longval agit comme avocate principale, je
21 pourrais dire « General Counsel » si vous me
22 permettez l'expression, au sein de l'entreprise.
23 Donc, ce qu'elle savait ou ce qu'elle ne savait
24 pas, évidemment, vous voulez peut-être que j'en
25 témoigne, c'est ma patronne. Auquel cas ce serait

1 un petit peu inhabituel que j'en témoigne. Alors,
2 pour que madame réponde à ça, je lui demanderais de
3 faire attention si elle sait réellement si maître
4 Longval ou pas était au courant.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. **[168]** Je ne voulais pas savoir si elle était...
7 elle faisait partie du comité... du conseil de
8 gestion. C'était plus ma question.

9 Mme CAROLINE DALLAIRE :

10 R. Ah oui. En deux mille dix-sept (2017). Oui. Oui,
11 oui, elle était présente au conseil de gestion. Et
12 nécessairement le vice-président aux ventes aussi
13 qui était le patron de madame Pouliot était
14 également...

15 Q. **[169]** Ça c'est monsieur Lortie?

16 R. Oui, monsieur Lortie.

17 Q. **[170]** Puis les autres membres du comité de gestion,
18 du conseil de gestion, on parle de monsieur
19 Lachance, j'imagine, à ce moment-là? Il était
20 présent...

21 R. Je suis un peu perdu dans mes années. Est-ce qu'il
22 était présent à titre...

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Est-ce que vous me permettez, Madame Dallaire?

25 Juste un instant. Si vous voulez qu'on énumère

1 chacun des membres du conseil de gestion et essayer
2 de voir si, effectivement, ils ont participé à...
3 Dans la mesure où le témoin vous dit que c'est une
4 décision corporative et qu'il y a des vice-
5 présidents imputables qui ont participé à cette
6 réflexion-là, je ne pense pas qu'il soit utile de
7 commencer à énumérer chacun des membres du conseil
8 d'administration... pardon, du conseil de gestion.
9 Je vous sou mets, Madame la Présidente. Puis
10 d'autant que...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 C'est juste voir s'il y avait... quand on parle...
13 C'est juste que je voulais voir le nom, parce
14 qu'elle avait parlé de trois, quatre. Écoutez, par
15 coeur, je ne me souviens plus quand... Mais je
16 comprends de la réponse de madame Dallaire que le
17 comité de gestion a entériné...

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 C'est pas le conseil, ce que vous a donné comme
20 réponse, je pense, avec égard, Madame la
21 Présidente. Madame Dallaire...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 C'est ce...

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Écoutez, ce que madame Dallaire vous dit, c'est

1 qu'il y avait des personnes imputables de la haute
2 direction qui ont donné leur aval à l'approche.
3 Maintenant, est-ce que madame Dallaire vous a dit
4 qu'il y a une résolution du conseil de gestion qui
5 entérine? Ce n'est pas ça l'objet de son
6 témoignage, avec égard.

7 Et puis, là, on y va avec des questions
8 complémentaires. Est-ce que maître Longval était là
9 ou pas? Elle dit, écoutez, moi, je pense qu'elle
10 était membre du conseil de gestion. Mais d'emblée
11 elle vous dit qu'elle n'est pas certaine. Puis je
12 pense, il faudrait voir les notes sténographiques,
13 il n'y a pas de résolution du conseil de gestion à
14 cet égard-là. Mais ce qui ne fait pas pour autant
15 que la décision soit valable. Ça, je vous ai dit
16 sous toute réserve, Madame la Présidente. Juste
17 m'assurer que ce qu'on fait dire à madame Dallaire
18 dans ses réponses, c'est exactement l'objet de son
19 témoignage.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. [171] Madame Dallaire, est-ce que, vous, on vous a
22 dit, le comité de gestion, votre patronne, parce
23 que vous avez dit tantôt, ma patronne, qui était
24 madame Trudeau, je pense, à l'époque, si je ne me
25 trompe pas, vous a affirmé à vous que le comité de

1 gestion appuyait cette démarche?

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 Madame la Présidente, en quoi, je vous soumetts bien
4 franchement... Parce que, là, vous demandez de
5 révéler les contenus des discussions du conseil de
6 gestion. Puis c'est des discussions...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je veux savoir ce que madame Dallaire a reçu comme
9 instruction de la part de sa vice-présidente.

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Alors ne lui demandez pas, avec égard, Madame la
12 Présidente, ce que le conseil de gestion a décidé.
13 Elle peut témoigner de la discussion qu'elle a eue
14 avec sa patronne. Mais, là, si vous lui demandez de
15 dévoiler le contenu des discussions puis des
16 analyses, des réflexions du conseil de gestion, là,
17 on franchit un pas qui est dangereux, avec égard.

18 Puis surtout que ce n'est pas, à mon avis,
19 pertinent d'aller dans ce degré de détail-là aux
20 fins de la décision que vous avez à rendre. La
21 question que vous avez posée, par contre, Madame la
22 Présidente, à savoir est-ce qu'elle se rappelle à
23 l'époque d'avoir une discussion avec madame Trudeau
24 à cet égard-là, cette question-là, je n'ai pas de
25 difficulté avec celle-là.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est gentil de me laisser poser des questions.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Non, mais avec égard, en tout respect, Madame la
5 Présidente, je comprends que c'est délicat de
6 reformuler une question posée par la présidente, et
7 j'en suis très conscient, mais, par contre, je me
8 dois de le faire lorsqu'on se retrouve dans un
9 périmètre aussi délicat que celui-là, celui que
10 vous souhaitez ou tentez d'explorer, l'état des
11 faits.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Écoutez, Monsieur Sigouin-Plasse, ça sera juste la
14 crédibilité des témoins qui sera en cause.

15 Q. [172] Madame Dallaire, est-ce que votre présidente,
16 votre vice-présidente vous a avisée que la
17 direction, hein, ou qu'elle-même était d'accord
18 avec la démarche entreprise de façon corporative?

19 Mme CAROLINE DALLAIRE :

20 R. Je ne relevais pas de madame Trudeau directement,
21 j'étais chef de service à l'époque et mon directeur
22 était Dave Rhéaume qui lui, relevait de madame
23 Trudeau. Donc, c'est des échanges avec...
24 directement monsieur Rhéaume, que moi j'ai eus. Et
25 dans le contexte où on était, en recherche de

1 solutions devant l'incapacité d'agir d'un
2 régisseur, le mandat que j'ai eu, c'est de
3 poursuivre.

4 Donc... puis, de... avec les gens des
5 ventes, avec madame Pouliot, donc, de poursuivre
6 avec l'Oréal et les autres clients, lorsque requis,
7 en s'assurant que les clients soient bien au fait,
8 que le régulateur était toujours avisé et que les
9 autres clients étaient gardés indemnes. Et donc,
10 c'est... c'est les discussions que j'ai eues
11 directement avec monsieur Rhéaume et qui, lui, j'en
12 suis certaine, avec l'aval de madame Trudeau.

13 Q. [173] Donc, c'est les directives que vous avez
14 reçues de la part de votre direction...

15 R. Oui.

16 Q. [174] ... sur la façon d'agir?

17 R. Oui.

18 Q. [175] Juste un instant. Maître Roy?

19 Me NICOLAS ROY :

20 Q. [176] Oui, bonjour. Est-ce que vous m'entendez
21 bien? C'est une question seulement de précision. La
22 question du conseil de gestion, ce n'est pas nous
23 qui l'avons soulevée. C'est monsieur Johnson. Dans
24 les notes sténographiques du huit (8) mai, il
25 disait ceci :

1 C'est une discussion qu'effectivement,
2 qui a lieu au sein du conseil de
3 gestion d'Énergir.

4 Donc, c'est votre témoin, Monsieur Sigouin-Piasse,
5 qui a amené le conseil de gestion. Ce n'est pas
6 nous.

7 Et je vous entends sur la question de
8 sensibilité de ce qui se passe à un conseil de
9 gestion. Mais vous semblez élever ça au niveau de
10 confidentialité et il faudrait que vous
11 m'expliquiez le privilège.

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Bien, écoutez, Maître Roy. D'abord, que monsieur
14 Johnson ait évoqué en mai deux mille dix-neuf
15 (2019) la notion de conseil de gestion, vous me
16 prenez, effectivement... vous me corrigez. Puis, je
17 ne referai pas l'histoire de mai deux mille
18 dix-neuf (2019), si ça a été évoqué à l'époque,
19 soit.

20 L'objet de mon intervention n'est pas de
21 dire que la Régie est la première, aujourd'hui, à
22 évoquer le conseil de gestion. Le contexte de
23 l'interrogatoire du... de mai deux mille dix-neuf
24 (2019), où monsieur Johnson n'était pas appelé...
25 On se souviendra que lorsque monsieur Johnson a été

1 appelé à se présenter le... en mai deux mille
2 dix-neuf (2019), il n'était aucunement question,
3 préalablement, à ce qu'on aborde les contrats
4 signés avec les clients en GNR.

5 Alors, cette question-là est apparue en
6 cours d'audience. Or, monsieur Johnson n'était
7 probablement et vraisemblablement pas préparé à
8 répondre à ce genre de question là, ce qui peut
9 expliquer qu'il ait évoqué le COGE ou pas.

10 Ceci étant dit, je vous soumetts en tout
11 respect, Maître Roy, que maintenant, aujourd'hui,
12 que d'aller là, c'est de demander à Énergir de
13 divulguer des discussions hautement stratégiques au
14 sein de sa haute direction. Est-ce que c'est un
15 privilège, je n'irai pas jusqu'à, effectivement,
16 indiquer que c'est un privilège. Mais de pouvoir
17 divulguer le secret des délibérés du conseil de
18 gestion, je vous dirais que ce n'est pas approprié
19 dans les circonstances. Et surtout pas utile aux
20 fins de la décision que vous avez à rendre.

21 Dans la mesure où il est admis... dans la
22 mesure où il est admis, Maître Roy, que la haute
23 direction a pris et c'est l'objet du témoignage de
24 madame Dallaire, était d'accord à aller en ce sens-
25 là. Maintenant, est-ce que le COGE a officiellement

1 décidé, qui, dans le COGE... C'est ça, moi, l'objet
2 de mon intervention.

3 Me NICOLAS ROY :

4 Mais je voulais juste mettre en perspective que
5 c'est quelque chose qui est dans les notes
6 sténographiques...

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Oui. Dans un...

9 Me NICOLAS ROY :

10 ... qui vient d'un de vos témoins.

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Tout à fait. Dans un contexte que je viens de
13 préciser, je me permets, Maître Roy.

14 Me NICOLAS ROY :

15 Oui. Un de vos témoins.

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Oui. Tout à fait. Qui n'avait pas été préparé à ce
18 genre de ligne de questions là.

19 Me NICOLAS ROY :

20 Un de vos témoins.

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Parfait.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Je pense qu'on va arrêter, parce qu'on devait
25 arrêter pour quinze heures (15 h) parce qu'il y a

1 d'autres obligations qui sont prises par la suite.
2 On va se revoir jeudi matin, à neuf heures (9 h),
3 pour la suite. Alors, là-dessus, je ne vous libère
4 pas, vous êtes... vous restez sous ce serment
5 jusqu'à la fin du contre-interrogatoire. Et peut-
6 être de la contre-preuve à ce moment-là. Alors, je
7 vous remercie. Et puis, je vous souhaite une belle
8 journée.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
10 Merci.

11

12 AJOURNEMENT

13

14

1

2

SERMENT D'OFFICE :

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque d'une retransmission en

8

visioconférence, le tout conformément à la Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

Sténographe officiel. 200569-7

14